

Évry-Courcouronnes, le **05 AVR. 2022**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Catherine BERTRAND
Tél. : 01 69 91 92 95
Mél. : catherine.bertrand@essonne.gouv.fr



Le Préfet de l'Essonne

à

Monsieur Le Maire de Gometz-Le-
Châtel

service Urbanisme

Objet : Déclaration de projet remise en fond de vallon ru d'Angoulême
Approbation - mise en compatibilité PLU

P.J. : 1 rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique relative à l'opération visée en objet, qui s'est déroulée du mardi 1^{er} février au vendredi 18 février 2022 sur le territoire de votre commune, je vous transmets, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Il convient de tenir ces documents à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-58-4^o du code de l'urbanisme, il vous appartient de prendre une délibération pour approuver la mise en compatibilité du PLU. Vous disposez d'un délai de 2 mois pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartiendra au préfet d'approuver ou de refuser la mise en compatibilité.

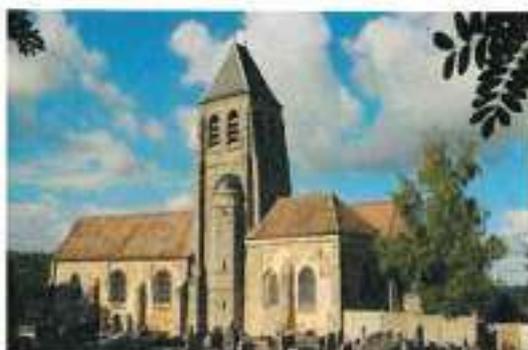
Pour le Préfet, et par délégation,
la Cheffe du Bureau de l'utilité publique et des
procédures environnementales,


Mireille FARGE

Département de l'Essonne
Commune de Gometz-le-Châtel

DCPPAT
Courrier reçu le

17 MARS 2022
Préfecture de l'Essonne



Rapport du Commissaire Enquêteur

relatif à la

Déclaration de Projet : restauration de la continuité écologique du ruisseau d'Angoulême et requalification du bassin du Baratage existant en ouvrage de lutte contre les inondations situé à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel emportant la mise en conformité du PLU de Gometz-le-Châtel

Enquête publique

E21000081 / 78 du 1^{er} février 2022 au 18 février 2022

*Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002
du 6 janvier 2022*

Le 18 mars 2022

Table des matières

1^{ERE} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
1. PREAMBULE	6
1.1. L'enquête publique	6
1.2. Le commissaire enquêteur	6
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique	6
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.1. Historique du document d'urbanisme	7
2.2. Procédure de Déclaration de Projet emportant modification du PLU	7
2.3. Objet de la déclaration de projet	8
2.3.1. Localisation du projet	8
2.3.2. Diagnostic Paysager de la zone du projet	10
2.3.3. Diagnostic écologique de la zone du projet	12
2.3.4. Sondages pédologiques	13
2.3.5. Caractéristiques principales du projet	14
2.4. Principe général d'aménagement	14
2.4.1. Incidences et mesures intégrées au projet (ERC)	19
2.5. Dispositions du PLU ajustées pour la mise en comptabilité avec le projet	20
2.5.1. Le plan de zonage	20
2.5.2. Le règlement modifié	24
2.5.3. Evolution de la zone à défricher	25
2.6. Les documents supra-communaux en vigueur	28
2.6.1. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	28
2.6.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	28
2.6.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie	29
2.6.4. Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des EAUX (SAGE) Orge-Yvette	29
2.6.5. Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	30
2.6.6. Parc Naturel Régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse	30
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	32
3.1. Pièces administratives	32
3.2. Rapport de présentation	32

3.3.	Extrait du plan de zonage ajusté	33
3.4.	Extrait du règlement modifié	33
3.5.	Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint	33
3.6.	Note d'évolution défrichement.....	33
3.7.	Annexes – Etudes spécifiques	33
3.7.1.	Annexe 1 INGETEC – Notice technique de présentation	33
3.7.2.	Annexe 2 : ESPACE VILLE-Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	34
3.7.3.	Annexe 3 : HYDROSPHERE-Diagnostic faunistique et floristiques, sondages.....	34
3.7.4.	Annexe 4 : INGETEC/Atelier LIGNES-DIAGNOSTIC.....	35
3.8.	Le registre.....	35
4.	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	36
4.1.	Désignation du commissaire-enquêteur.....	36
4.2.	Modalités de l'enquête publique	36
4.2.1.	Contact avec la préfecture de l'Essonne	36
4.2.2.	Contact avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)	36
4.2.3.	Contact avec la municipalité	37
4.2.4.	Date et durée de l'enquête publique.....	37
4.2.5.	Prolongation de l'enquête.....	37
4.2.6.	Réception du public par le commissaire-enquêteur	37
4.2.7.	Visites des lieux	37
4.2.8.	Contact avec d'autres autorités	38
4.3.	Information du public	38
4.3.1.	Annonces légales	38
4.3.2.	Affichage réglementaire.....	38
4.3.3.	Autres informations du public	39
4.3.4.	Réunion publique	39
4.3.5.	Personnes publiques associées.....	39
4.4.	Clôture de l'enquête	39
4.4.1.	Clôture du registre	39
4.4.2.	Procès-verbal de synthèse des observations.....	40
4.4.3.	Mémoire en réponse.....	40
5.	LES OBSERVATIONS	41

5.1. Synthèse des observations du public.....	41
5.2. Les observations détaillées du public	41
5.3. Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique.....	65

2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 68

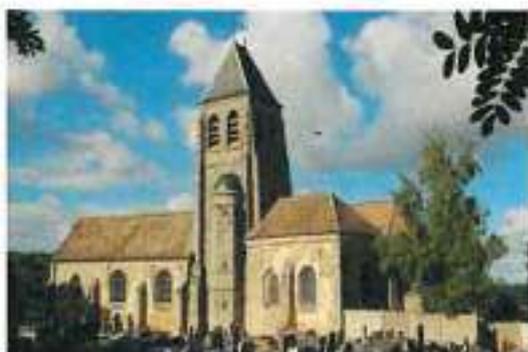
6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

	68
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	68
6.1.1. Objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	69
6.1.2. Déroulement de l'enquête publique	69
6.2. Synthèse de l'avis global du public	70
6.3. Conclusions motivées	71
6.4. Avis favorable sans réserve.....	74

Annexe 1 : Synthèse des observations	75
Annexe 2 : Mémoire en réponse	98
Annexe 3 : Décision de Désignation du tribunal administratif de Versailles	121
Annexe 4 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	123
Annexe 5 : Publicité de l'enquête publique	129
Annexe 6 : Procès-verbaux d'affichage	134
Annexe 7 : Affichage complémentaire du SIAHVY	136
Annexe 8 : Courrier du SIAHVY à la mairie de Gometz-le-Châtel sur l'engagement de reclassement de l'EBC sur le site du Baratage	140

Département de l'Essonne

Commune de Gometz-le-Châtel



1^{ère} partie-Rapport du Commissaire enquêteur

Enquête publique

E21000081 / 78 du 1^{er} février 2022 au 18 février 2022

*Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002
du 6 janvier 2022*

Le 18 mars 2022

1^{ERE} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel.

1.1. L'enquête publique

Il existe deux principaux types d'enquêtes :

- Celles relevant du code de l'expropriation ;
- Celles relevant du code de l'environnement

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire-enquêteur

1.2. Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée d'après une liste d'aptitude départementale, par le président du tribunal administratif.

Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel et que le commissaire-enquêteur, bien que nommé par un juge, n'a pas à dire le droit.

1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique

La procédure relative au projet est définie notamment par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-3 et suivants du code de l'environnement et les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE¹

La déclaration de projet a pour but le déclassement ponctuel d'un secteur d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur environ d'1 ha de la commune de Gometz-le-Châtel pour permettre la mise en œuvre d'un projet public environnemental d'intérêt général. Ce déclassement ne modifie pas le classement en zone naturelle (N) du secteur concerné.

Le projet porte sur la restauration du ruisseau d'Angoulême dans son lit d'origine en le reconnectant à ses annexes humides, et la requalification du bassin du Baratage (ancienne pisciculture) en un ouvrage de lutte contre les inondations.

Le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) est le maître d'ouvrage du projet.

La procédure suivie est celle de la Déclaration de Projet emportant modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel.

Le commissaire enquêteur doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

2.1. Historique du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gometz-le-Châtel a été approuvé le 12 décembre 2016.

Ensuite, il a fait l'objet d'une :

- Modification le 17 décembre 2018 ;
- Et d'une Révision allégée, également le 17 décembre 2018.

2.2. Procédure de Déclaration de Projet emportant modification du PLU²

La Déclaration de Projet (DP) est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec le projet.

Aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement, deux conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'il y ait déclaration de projet :

- Il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre des enquêtes environnementales (Chapitre I-II-III du code de l'environnement) ;
- Il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages, c'est-à-dire d'une opération nécessairement publique.

¹ D'après le dossier d'enquête

² D'après le Guide de l'enquête publique du CNCE (Edition mars 2018) – Fiche thématique N°38

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

La procédure de déclaration de projet ne nécessite pas de délibération préalable du conseil municipal.

Elle prévoit une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Celle-ci a eu lieu le 15 septembre 2021.

Cet examen conjoint fait l'objet d'un compte-rendu détaillé³. Il doit être inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale, décision N° MRAe 91-013-2019 du 25 avril 2019 est à joindre également au dossier d'enquête.

Cette décision dispense le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

2.3. Objet de la déclaration de projet⁴

La déclaration de projet a pour but le déclassement ponctuel d'un secteur d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur environ d'1 ha de la commune de Gometz-le-Châtel pour permettre la mise en œuvre d'un projet public environnemental d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune.

2.3.1. Localisation du projet

Le projet se situe à cheval sur les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette, présentes sur le périmètre d'action du SIAHVVY.

Parcelles concernées par les aménagements :

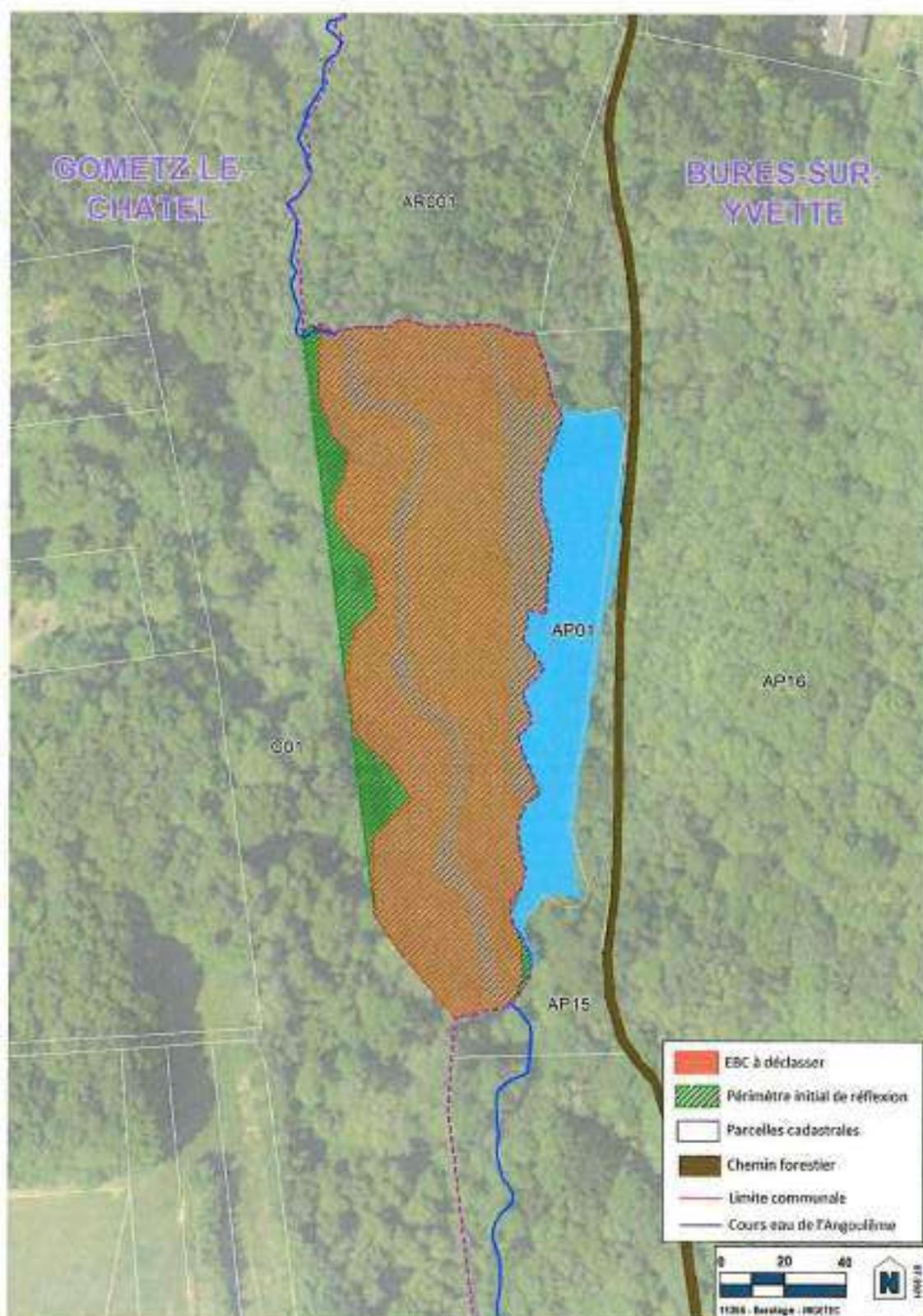
- A Gometz-le Châtel, parcelle C01 de 3,8 ha
- A Bures-sur-Yvette, parcelles AP01 de 0,24 ha et AP15 de 0,27 ha.

« Les parcelles C01 sur la commune de Gometz-le-Châtel et AP15 à Bures-sur-Yvette sont concernées par un classement en EBC. L'AP01 est quant à elle sous le régime Nzh au PLU de Bures-sur-Yvette. Toutefois, aucune opération de coupe et abattage ne sera nécessaire au droit de la parcelle AP15. Le projet est donc compatible avec le PLU de Bures-sur-Yvette. »

Voir page suivante le plan des parcelles sur les deux communes :

³ Chapitre 6. Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la Déclaration de Projet.

⁴ D'après l'Annexe1 : INGETEC Notice technique de présentation - §1.1 – Contexte et objectifs du projet



2.3.2. Diagnostic Paysager de la zone du projet⁵

La zone d'étude se situe sur un secteur de vallée entaillant le plateau où les altitudes varient de 90 mètres au niveau du ruisseau à 155 mètres environ au niveau du château de Montjay. Le site est aujourd'hui très enfriché (friche arbustive) voir boisée dans certains secteurs



PHASE 1: DIAGNOSTIC Analyse technique Les aspects paysagers

Un paysage assez fermé

-  Des vues rapprochées sur le viaduc depuis les cheminements
-  Une fermeture des vues liées aux masses boisées
-  Un viaduc non perspectible depuis les espaces lointains
-  Un domaine de Montjay non connecté visuellement au viaduc
-  Présence de ruines

⁵ D'après l'Annexe 4 : Diagnostic Paysager INGETEC/ATELIER LIGNES

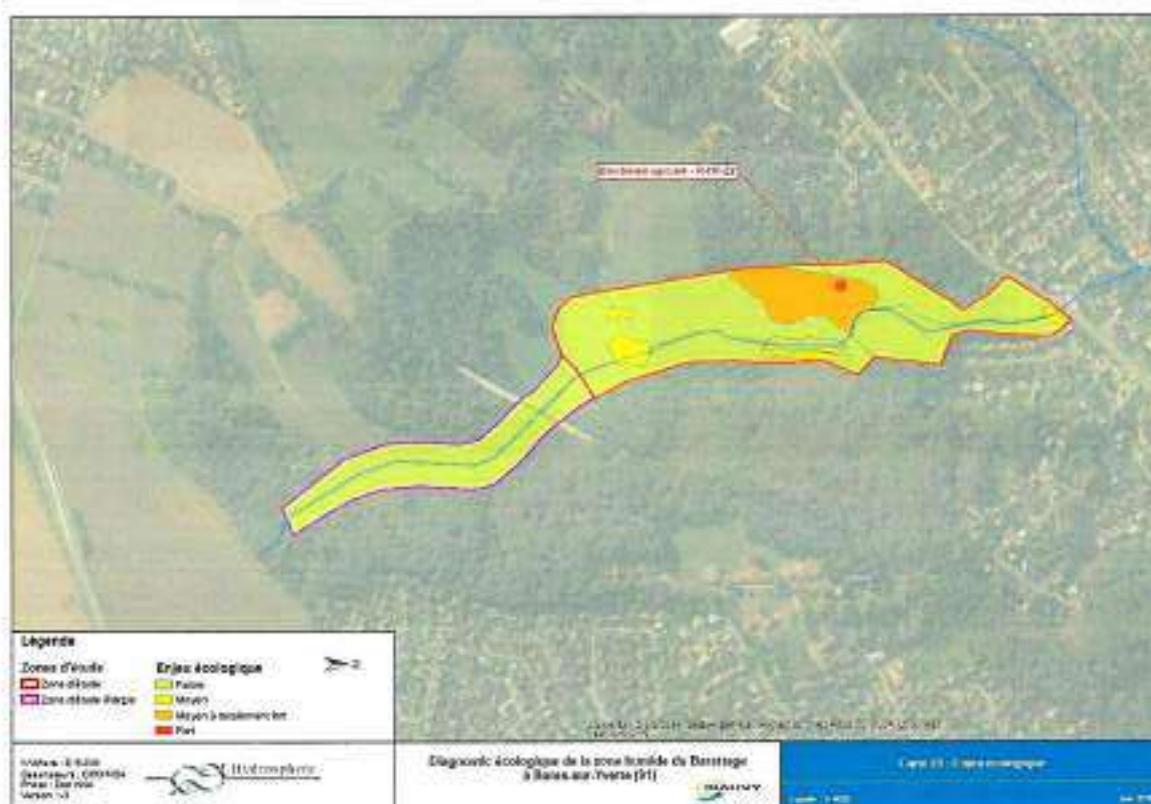
Suite du diagnostic paysager



2.3.3. Diagnostic écologique de la zone du projet⁶

Un diagnostic écologique a été mené sur le secteur de la zone humide du Baratage et du ru d'Angoulême.

L'étude écologique basée sur des inventaires naturalistes (faune, flore et habitats), a permis d'identifier et de déterminer les enjeux écologiques encourus pour ce projet. La synthèse des enjeux est indiquée dans la cartographie ci-dessous.



Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques ont été établis par formation végétale et résultent de la prise des enjeux faunistiques et floristiques associés. La valeur intrinsèque des habitats est également considérée.

Sur le site, 3 groupes principaux concentrent les enjeux du site : L'avifaune, la flore et les Chiroptères. La majorité des espaces étudiés ont été classés en enjeux faibles au vu de la rareté et du niveau de menace des espèces recensées. Néanmoins, l'analyse croisée des enjeux fait ressortir les résultats suivants par habitats :

⁶ D'après l'Annexe 3 : HYDROSPHERE : Diagnostic faunistique, floristique, sondages pédologiques, synthèse des enjeux

La mosaïque de saussaie marécageuse et de magnocariçaies a été considérée comme d'enjeu moyen, localement fort. La valeur intrinsèque de cet habitat ouvert humide intra-forestier est également intéressante au niveau local.

La partie aval du site, composée de Chênaie charmaie et d'Aulnaie a été considérée comme d'enjeu moyen. Elle n'est pas incluse dans le périmètre de levée de l'EBC

Les boisements de la Chênaie charmaie ont été considérés comme d'enjeu faible sur le site. Les oiseaux forestiers remarquables sont, ici, davantage liés aux gros arbres de la chênaie sessiliflore développée sur les pentes adjacentes et non concerné par le projet.

Les enjeux chiroptérologiques n'ont pas permis d'avérer la présence claire de gîtes occupés sur l'emprise du site étudié. Néanmoins, la présence de zone de gîtes potentiels a été considérée comme d'enjeu moyen local.

L'aulnaie a été considérée comme d'enjeu faible en raison de l'absence d'espèces réellement rares et de la fréquence de cette formation dans la région.

La végétation du bassin, composée d'espèces communes à très communes, présente un enjeu considéré comme faible.

La friche prairiale, habitat non représenté sur l'emprise directe du site d'étude, est ici composé d'espèces fréquentes, son enjeu a été considéré comme faible. Elle est en dehors du projet.

2.3.4. Sondages pédologiques⁷

Des sondages pédologiques ont été réalisés (le 13 janvier 2016 et le 22 mars 2016) sur le site d'étude. Les sondages ont été effectués sur une profondeur d'un mètre et la description du sol n'est donc réalisée que sur cette échelle. Une attention particulière a été portée sur la recherche de traces d'hydromorphie (désigne un sol régulièrement saturé en eau) dans les sols, et leurs liens avec la nappe de fond de vallée et ses variations.

La majorité des sondages a été réalisée en fond de vallée, au sein de la zone humide. Ils présentent une certaine homogénéité dans la manière dont s'agencent les différents horizons. Les matériaux argileux du fond de vallée contiennent également une part relativement importante de sable.

Cette disposition des différents horizons est relativement classique et correspond aux différentes évolutions des argiles de fond de vallée subissant un régime hydrique saisonnier. Le pH mesuré à 7 au cours du passage suggère l'affluence d'une eau basique depuis le bassin versant du ru d'Angoulême qui pourrait contrebalancer l'acidité des eaux en provenance des sols sableux des pentes boisées adjacentes.

⁷ D'après l'Annexe 3 : HYDROSPHERE : Diagnostic faunistique, floristique, sondages pédologiques, synthèse des enjeux

2.3.5. Caractéristiques principales du projet⁸

« Afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques de la vallée de l'Yvette, le SIAHVV met en œuvre sur son territoire un Plan de Restauration et de Gestion Ecologique de l'Yvette et de ses affluents, depuis 2012. Ce sont ainsi un certain nombre d'actions visant à préserver la biodiversité, à aménager ou restaurer les berges et abords de rivières, à lutter contre les inondations qui sont développées sur le territoire.

Dans le cadre du PRGE le site du Baratage a ainsi été identifié comme un lieu d'actions prioritaires au regard du bon potentiel écologique du cours d'eau de l'Angoulême. Effectivement, l'artificialisation de ce cours d'eau par sa dérivation au sein du bassin du Baratage et les inondations observées en aval à près de 400 m dans un secteur habité, font de ce site un lieu à enjeux.

Courant 2015, une étude de faisabilité visant à améliorer les conditions d'écoulements du cours d'eau de l'Angoulême lors d'épisodes de crues a été réalisée. Elle a permis de proposer un programme opérationnel reposant d'une part sur la restauration du cours d'eau de l'Angoulême et ses annexes humides et d'autre part, sur la requalification du bassin du Baratage en un ouvrage de lutte contre les inondations.

Ainsi, le projet dit de « restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage » répond à plusieurs objectifs :

- *La restauration de la continuité écologique ;*
- *La restauration du style fluvial et le reprofilage des berges ;*
- *La gestion de la végétation et la restauration de zones humides ;*
- *La réfection du bassin du Baratage et sa requalification en ouvrage de rétention »*

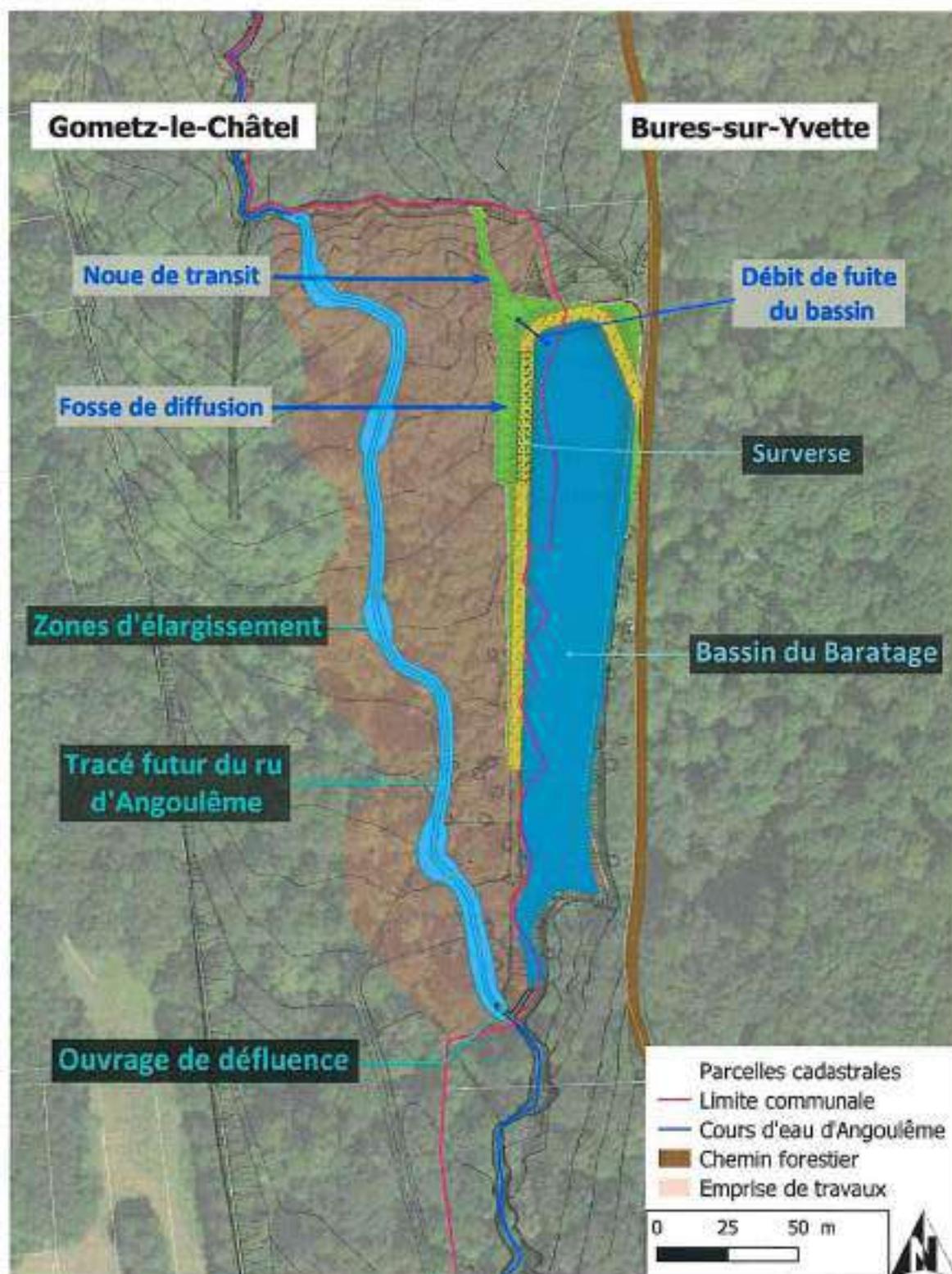
2.4. Principe général d'aménagement⁹

(Version PRO mars 2021)

Voir page suivante le schéma d'aménagement :

⁸ D'après Chapitre IV de la déclaration de projet

⁹ D'après Annexe 1 : INGETEC Notice technique de présentation - §1.2 – Justification du caractère d'intérêt du projet – Déclaration de projet.



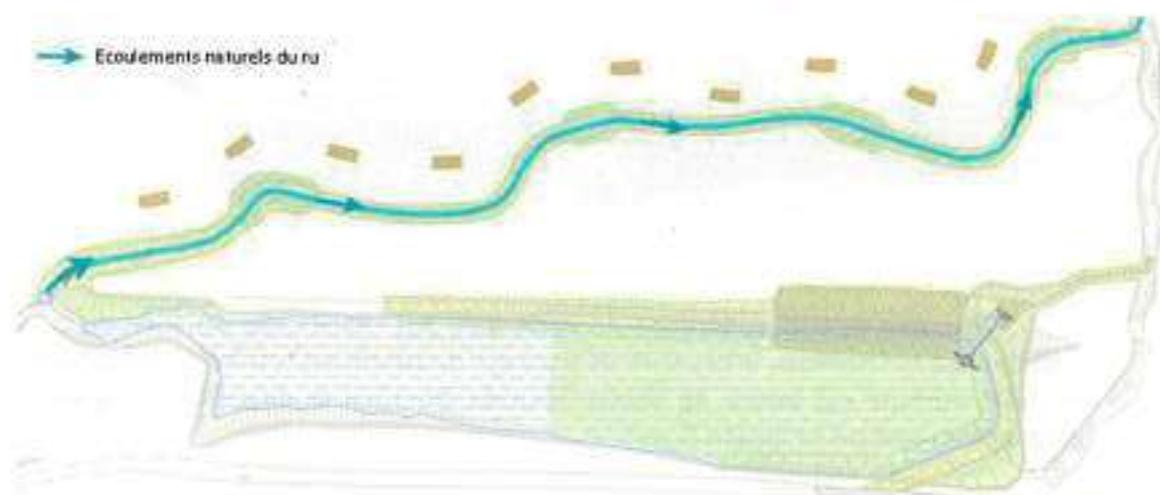
Le programme des travaux comprend les éléments suivants :

- **Restauration du ru d'Angoulême :**
 - *Le ru d'Angoulême est replacé dans sa ligne de plus grande pente en fond de vallon pour reconnecter le cours d'eau à sa nappe d'accompagnement et ses annexes humides ;*
 - *Le projet prévoit de donner au ru la même configuration que ce qui est rencontré en amont et en aval du tronçon projet, ou il est rencontré des linéaires étroits alternants avec des vasques élargies.*
- **Reprofilage des berges :**
 - *Pour accompagner le nouveau style fluvial, la morphologie des berges sera reprise. On distingue ainsi le profil au droit des zones de dépressions et le profil du cours d'eau ;*
 - *La section du cours d'eau présente un fond de lit d'une largeur d'un mètre. Les lentilles, en sur largeur du ru, présenteront une largeur plein bord de près de six mètres au maximum.*
- **Gestion de la végétation et restauration des zones humides :**
 - *La remise du cours d'eau de l'Angoulême dans le fond de vallée permet sa reconnexion à ses annexes humides et donc leur réalimentation. En effet, les zones humides actuelles ne sont que des reliquats de sols humides, dû à une situation artificielle de déviation du ru d'Angoulême au sein du bassin du Baratage ;*
 - *Pour accompagner la réalisation des travaux, il sera mis en œuvre une gestion de la végétation, visant à restaurer les boisements en place vieillissants, et d'autre part à ouvrir le milieu pour favoriser des conditions optimales au développement de la zone humide. A l'issue des travaux, la régénération de certaines espèces d'arbres sera recherchée. Il sera ainsi retrouvé sur le site un corridor boisé composé d'essences de type humide, alternant avec des zones non boisées déployant de la végétation basse des milieux humides.*
- **Requalification du bassin en ouvrage de rétention :**
 - *L'ancien bassin de pisciculture, aujourd'hui très dégradé par le temps, l'absence d'entretien et la puissance des ruissellements sera requalifié dans le cadre du programme de travaux dans l'objectif d'y mobiliser en période de crue un volume de 3 000 m³ correspondant au volume tampon nécessaire pour faire face à un évènement exceptionnel d'occurrence de 20 ans ;*
 - *A l'amont de ce bassin, un dispositif de défluence permettra d'assurer d'une part l'alimentation du ru reconstitué dans son cheminement historique et d'autre part l'alimentation du bassin requalifié pour des débits supérieurs à 150 l/s ;*
 - *La requalification du bassin s'appuiera le plus possible sur l'emprise existante du bassin pour y constituer un volume de rétention total de*

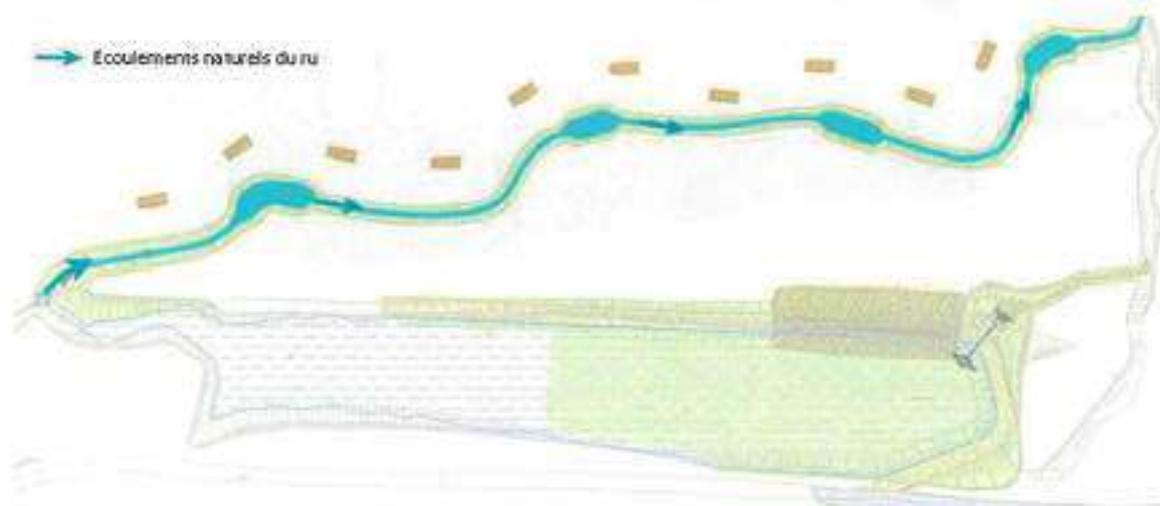
- 3 000 m³ obtenu par le rehaussement des berges du bassin. En effet le fond du bassin ne subira pas de surcreusement.
- Au-delà d'un débit de 150 l/s, l'aspect limitant de l'ouvrage permettra le renvoi des eaux vers le bassin requalifié où elles seront stockées de manière temporaire avant d'être restituées au ru d'Angoulême en contre-bas, par l'intermédiaire d'un ouvrage de fuite ;
- L'ouvrage de fuite du bassin et la surverse seront immédiatement suivis par une fosse de diffusion et une noue de transit dirigeant les eaux vers un fossé existant (tracé du ru actuel) raccordé au ru d'Angoulême.

Fonctionnement concomitant du ru et du Bassin :

- En situation de basses eaux (étiage) : le ru d'Angoulême s'écoule dans son nouveau lit, le bassin n'est pas mobilisé pour le stockage d'eau.

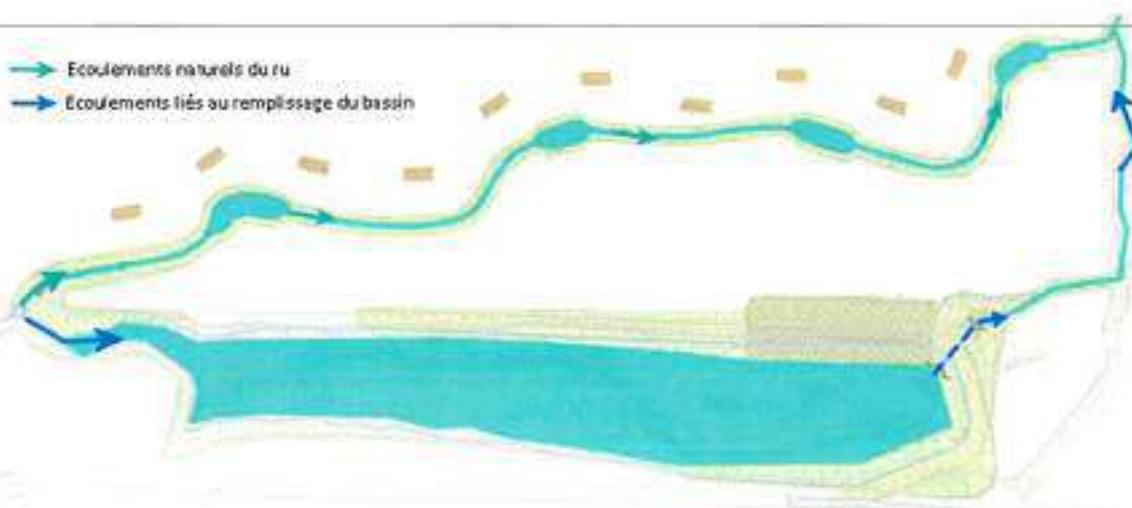


- En situation de crue de débit > étiage et inférieur ou égal à 150 l/s : Le ru d'Angoulême est toujours contenu dans son lit en fond de vallon et déborde au droit des élargissements ponctuels (6 m environ). La recharge de la nappe phréatique est alors maximale. Le bassin n'est toujours pas mobilisé pour le stockage d'eau.

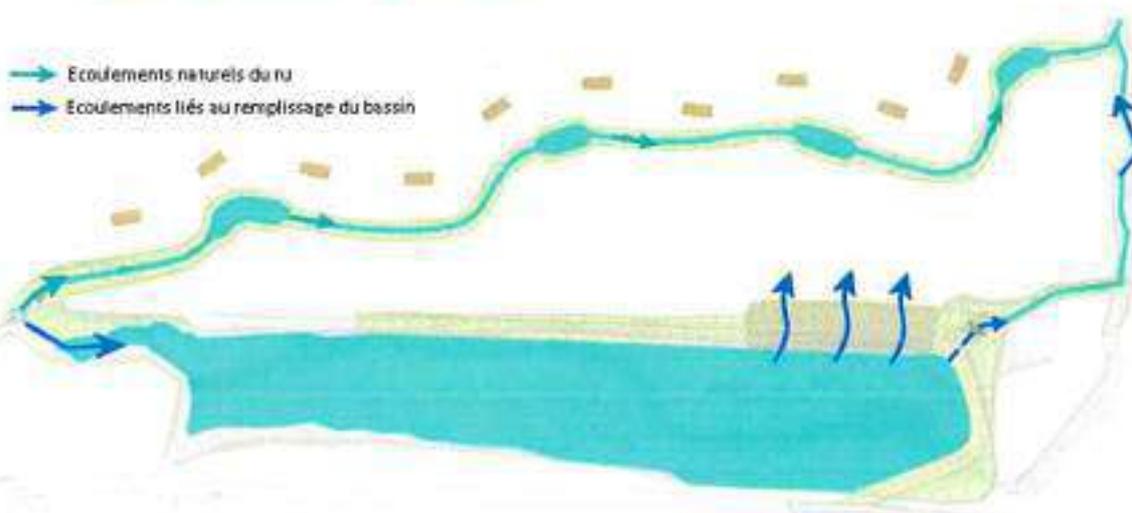


- **En situation de crue > 150 l/s et < 20 ans :** au-delà d'un débit égal à 150 l/s, il n'y a pas d'intérêt écologique, ni hydromorphologique, ni hydrogéologique, à faire transiter les débits dans le fond du vallon. Les débits supérieurs à cette valeur sont donc renvoyés vers le bassin pour réduire le risque de débordement à l'aval.

Ces débits sont restitués au milieu naturel par la mobilisation de l'ouvrage de fuite installé dans l'angle Nord-Ouest de l'ouvrage du Baratage. Il permet de ralentir les flux et de différer dans le temps l'onde de crue en aval



- **Situation en crue supérieure ou égale à 20 ans :** dans cette situation de crue supérieure à la vicennale, la capacité de stockage du bassin est totalement mobilisée. Le débit de fuite est saturé. Le bassin déborde alors par le dispositif de surverse aménagé en aval sur sa façade Ouest



2.4.1. Incidences et mesures intégrées au projet (ERC)¹⁰

Incidences sur le réseau hydrographique et mesures

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur les eaux superficielles.

Incidences sur la sécurité et la protection contre les inondations et mesures

L'ensemble du programme du projet aura donc un impact positif sur la protection des biens et des personnes en aval du bassin versant projet.

Incidences sur les eaux souterraines et mesures

Aucune incidence n'est à prévoir sur les eaux souterraines.

Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité et mesures

Le projet va par nature, diversifier les milieux du secteur, en valorisant notamment le milieu zone humide. Les espèces présentes aujourd'hui pourront continuer de s'épanouir et de nouvelles espèces endémiques aux milieux humides pourront conquérir cet espace.

Incidences sur les zones humides

Suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le projet entraîne tout de même des incidences résiduelles par la destruction de 1 025 m² de zone humide, compensée en partie sur site par la recréation de 280 m² de milieu humide au droit du tracé du ru actuel dévié.

Au regard de la surface de zone humide perdue, un autre site éligible à la compensation a été identifié route de Champlan à Saulx-Les Chartreux

¹⁰ D'après le Chapitre V du rapport de présentation

2.5. Dispositions du PLU ajustées pour la mise en comptabilité avec le projet¹¹

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne présente pas d'incompatibilité avec le projet.

2.5.1. Le plan de zonage

Le plan de zonage identifie l'ensemble du secteur de projet en zone naturelle (N).

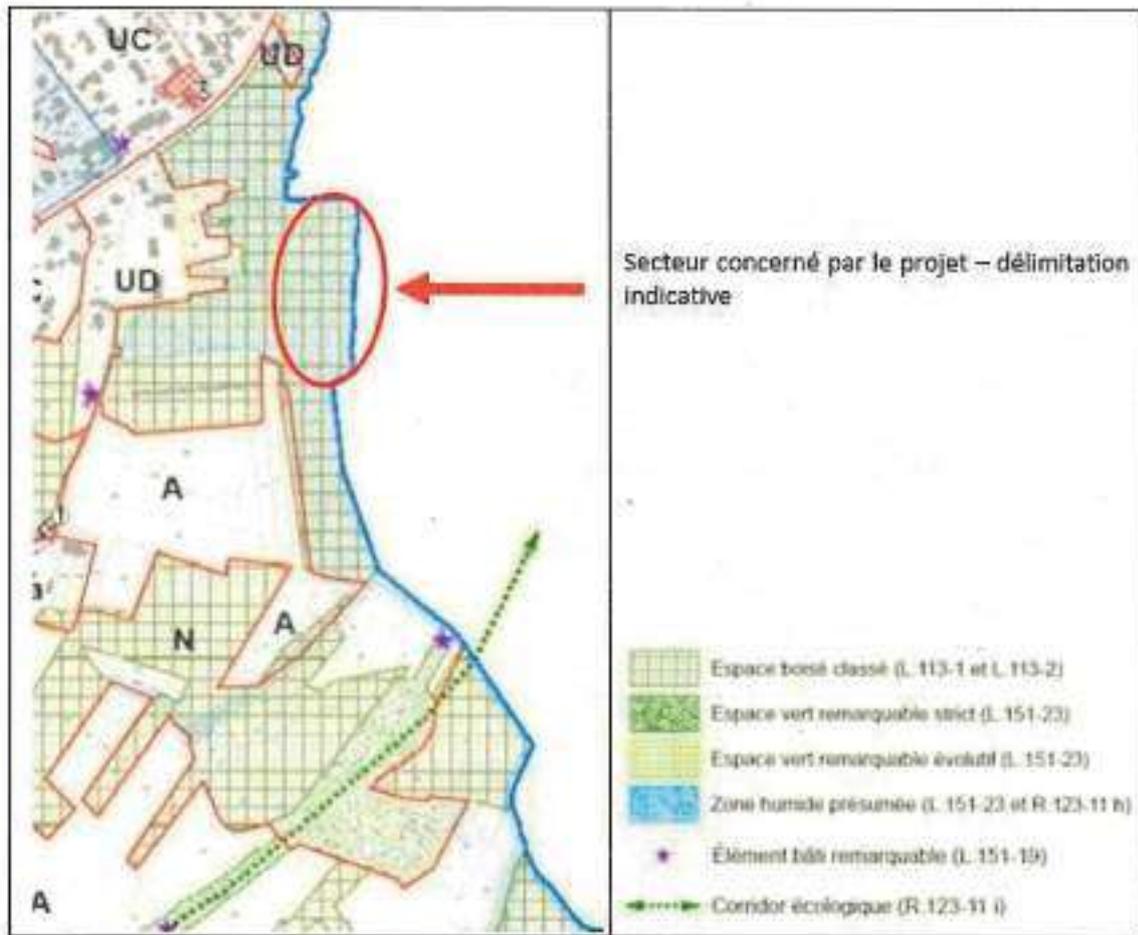
Classement inchangé dans le cadre du projet.

La mise en compatibilité consiste à déclasser ponctuellement la zone EBC au droit de l'emprise du projet (environ 10 200 m²).

Un reclassement d'EBC sera fait, selon les volontés de la commune, après la réalisation des travaux.

¹¹ D'après le Chapitre VII du rapport de présentation

Extrait du plan de zonage du PLU de Gometz-le-Châtel



Extrait du plan de zonage du PLU avant la déclaration de projet

Zoom sur le secteur nord-est



Extrait du plan de zonage après la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Zoom sur le secteur nord-est



2.5.2. Le règlement modifié¹²

Le règlement du PLU encadre strictement les potentiels d'évolution dans les zones naturelles. Il nécessite d'être légèrement ajusté afin de permettre les aménagements envisagés répondant à un intérêt général en matière de biodiversité et de lutte contre les risques.

Le règlement du PLU est donc ajusté dans le cadre de la procédure.

ZONE N

Secteurs N, Nzh et Na

CETTE ZONE NATURELLE EST PROTEGEE EN RAISON DE L'INTERET DES SITES ET DES PAYSAGES.

Les éléments ajoutés dans le cadre de la présente procédure sont inscrits **en police de couleur bleue** à l'article N2 du règlement : Occupations et utilisations des sols soumis à des conditions particulières.

Dans la zone N :

Sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales.
- **Les travaux et ouvrages d'aménagement de cours d'eau (de type reméandrage, remise en fond de vallée...), et de restauration et réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (de type dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales).**
- **Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne**

¹² D'après le Chapitre IV du rapport de présentation

portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, etc.).

Les travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments existants en vue de leur ouverture au public.

- Les constructions, installations et aménagements à condition d'être directement liés et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole (serres de production, locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, locaux de transformation, de conditionnement et de vente des produits provenant de l'exploitation...).
- Les bâtiments reconstruits après un sinistre dans la limite de la surface de plancher détruite.
- L'extension en une ou plusieurs fois des constructions existantes à usage d'habitation limitée à 20 % de la surface de plancher existante à la date d'application du présent règlement, sans création de nouveau logement.

2.5.3. Evolution de la zone à défricher¹³

Un premier travail sur la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a entraîné une réduction de la zone à défricher de 0,46 ha.

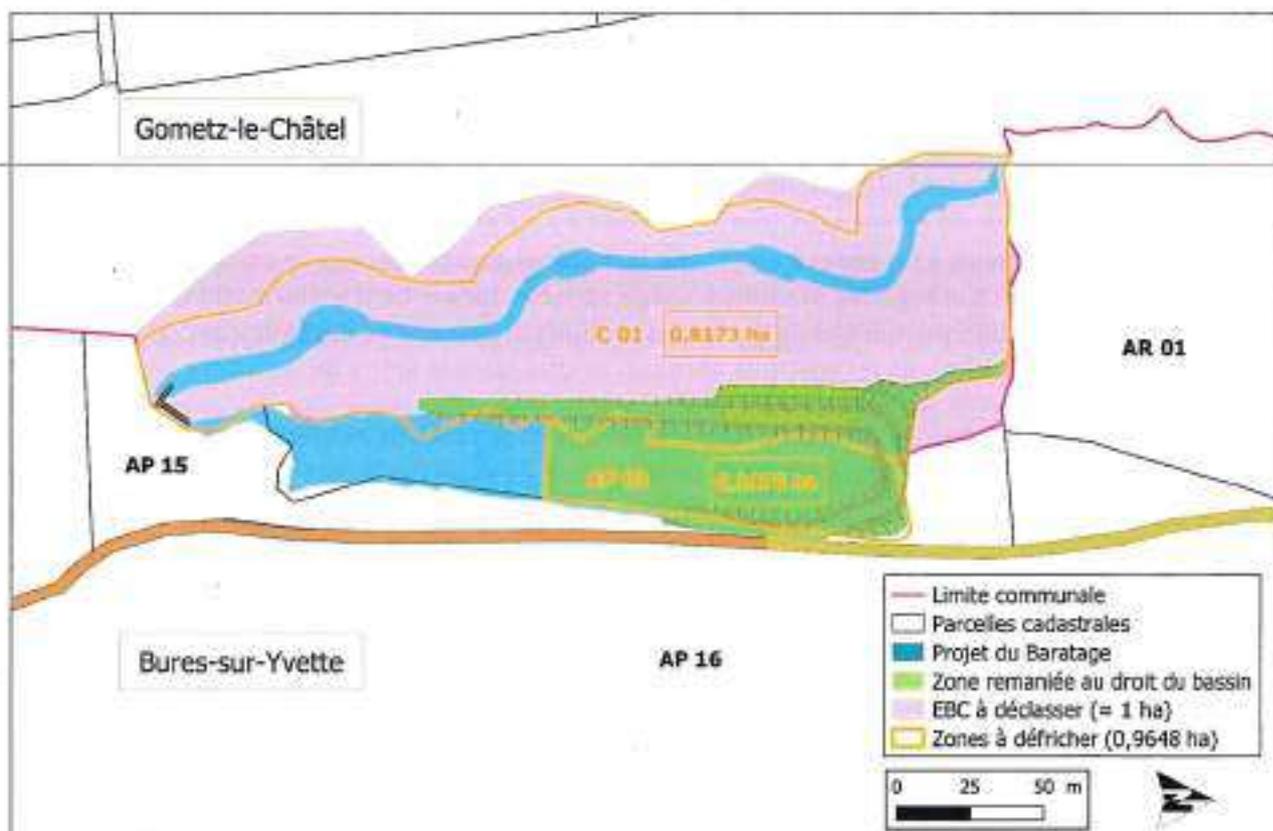
Par la suite, une rencontre sur le site avec les services de la DRIAAF le 17 novembre 2021 a permis de valider une partie de la zone à défricher (sur la parcelle C01), et d'identifier une partie pouvant être exclue de la zone défrichement.

La zone à défricher a donc été optimisée à son maximum au sein de la zone EBC. La surface initiale de 0,965 ha, est réduite à 0,307 ha, comme le montre les schémas des 2 pages suivantes

¹³ D'après le chapitre 7 du Rapport de présentation : Note d'évolution du défrichement

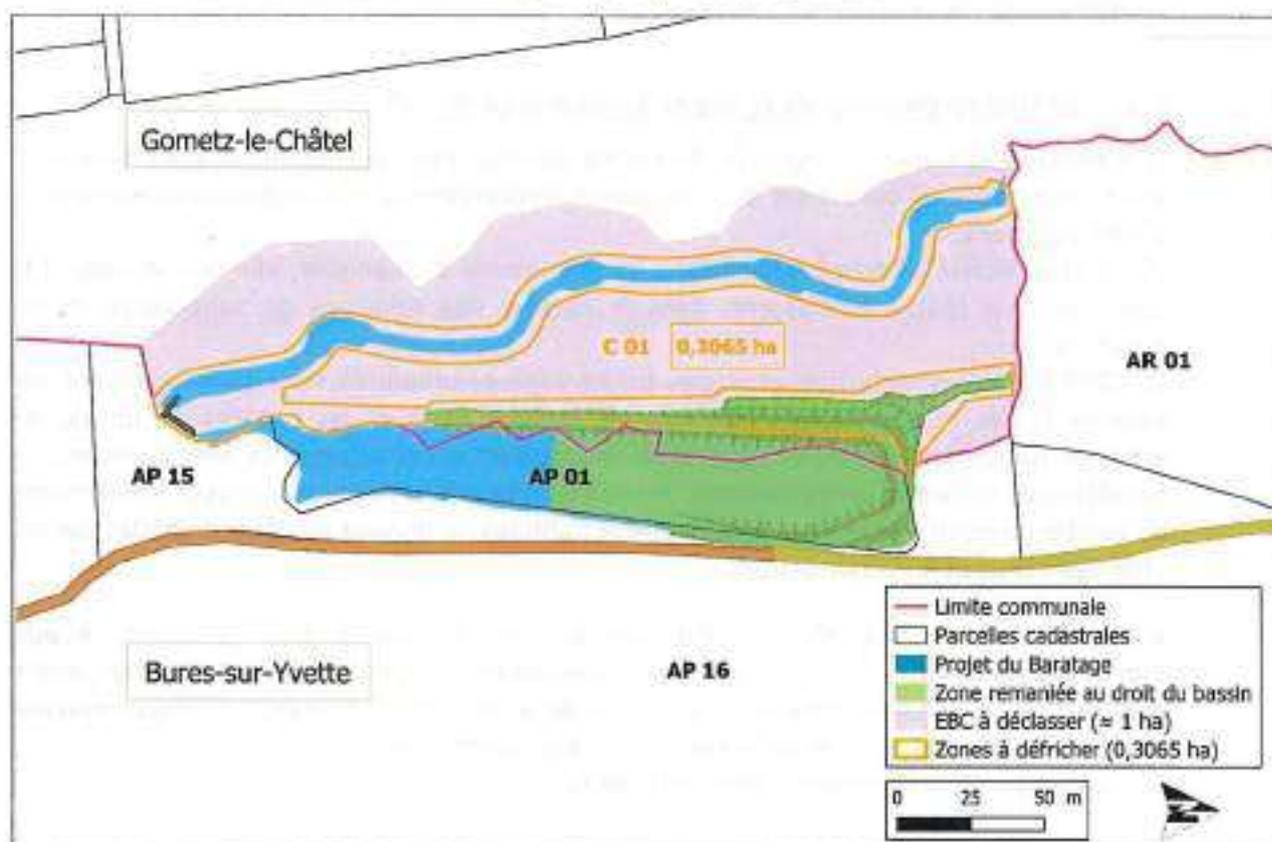
Evolution de la zone de défrichement :

Stade Projet – Mars 2021



Evolution de la zone de défrichement :

Stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – Octobre 2021



2.6. Les documents supra-communaux en vigueur

La compatibilité du projet avec les documents supra-communaux¹⁴ résulte d'une analyse croisée d'INGETEC et d'ESPACE VILLE.

2.6.1. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé par décret le 27 décembre 2013, est le cadre de cohérence des documents d'urbanisme locaux, notamment en matière d'aménagement.

Il doit être décliné à l'échelon local dans les documents d'urbanisme, afin que ses objectifs soient mis en œuvre localement, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

Le SDRIF fixe des orientations générales sur les espaces urbanisés, les espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les infrastructures de transport, les continuités écologiques et paysagères, les liaisons vertes.

Les éléments naturels : zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, ... participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions.

« Par la renaturation du ru d'Angoulême et la reconnexion avec sa nappe d'accompagnement, le projet tend à reconstituer l'espace naturel du site avant artificialisation, soit à valoriser la zone humide du secteur. De plus, le projet est accompagné d'un plan de gestion permettant d'entretenir l'espace boisé sur le site ».

« Le projet est donc compatible avec le SDRIF ».

2.6.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région d'Île-de-France, après approbation par le conseil régional le 26 septembre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue.

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eaux et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

En aval direct du projet, l'Angoulême et le Vaularon sont identifiés dans un corridor écologique alluvial à restaurer.

Plus en aval, un corridor de la trame arborée est également identifié comme à restaurer.

« Le projet de renaturation de l'Angoulême se situe en amont de la continuité écologique alluvial identifiée dans le SRCE.

¹⁴ D'après le Chapitre VI du Rapport de Présentation

La restauration d'une continuité écologique est en adéquation avec le SRCE d'Île-de-France. De plus, le ru d'Angoulême s'inscrit dans un contexte boisé et est identifié au SRCE comme cours d'eau à préserver.

En ce sens, le projet de renaturation du ru, accompagné de la valorisation de ses annexes humides et d'une gestion forestière répond aux grandes orientations du SRCE ».

2.6.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie¹⁵

La commune dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le stage 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- 1) La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- 2) La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- 3) La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- 4) La réduction des pollutions microbiologiques des milieux ;
- 5) La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- 6) La protection et la restauration des milieux aquatiques humides ;
- 7) La gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- 8) La limitation et la prévention du risque d'inondation.

« Ainsi, le projet dans son ensemble est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie en application sur le territoire et entre dans les objectifs des défis 1,6 et 8 ».

2.6.4. Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des EAUX (SAGE) Orge-Yvette

La commune de Gometz-le-Châtel est inscrite dans le SAGE Orge-Yvette. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 9 juin 2006, et révisé le 4 juillet 2014.

Le SAGE a fixé les grandes orientations suivantes pour une gestion globale de l'eau :

- Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau ;
- Maîtrise des sources de pollutions ;
- Gestion du risque inondation ;
- Alimentation en eau potable

¹⁵ Le schéma 2016-2021 a été approuvé le 5 novembre 2015, puis annulé le 19 décembre 2018. C'est donc l'ancien

SDAGE 2010-2015 qui est de nouveau en vigueur.

Néanmoins, si l'arrêté pris par le préfet a été annulé, le SDAGE 2016-2021 demeure un document exprimant les objectifs souhaités par la majorité du comité de bassin en 2015.

Le 31 juillet dernier, la cour administrative d'appel de Paris a rendu ses conclusions sur la décision du tribunal administratif qui annulait en première instance l'arrêté du SDAGE 2016-2021 pour vice de procédure (CAA Paris, 31 juillet 2020, n°19PA00805 et s.). Après examen sur le fond de la totalité des arguments sur la base desquelles le SDAGE avait été attaqué en justice, le seul motif jugé valable est le vice de procédure (du fait de l'absence d'indépendance, à l'époque, de l'autorité environnementale par rapport au préfet). En particulier, les 50 dispositions du SDAGE 2016-2021 qui avaient été contestées sont considérées comme légales par la cour d'appel

Dans le cadre du projet, on peut identifier deux orientations auxquels il répond :

- La restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau ;
- La gestion du risque inondation ;

Les objectifs du SAGE Orge-Yvette sont déclinés en cinq enjeux :

- Cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé
- Qualité des eaux ;
- Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides
- Gestion quantitative
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

« Le projet aura pour effet de renaturer le cours d'eau de l'Angoulême et de valoriser la zone humide existante. Il participe ainsi à l'atteinte des objectifs de l'enjeu - Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides- fixés par la SAGE ».

2.6.5. Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Le plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un plan de prévention des risques spécifiques aux inondations. Il émane de l'autorité publique, et il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

La commune de Gometz-le-Châtel est soumise au PPRI Orge-Sallemouille approuvé le 16 juin 20217. Les risques d'inondations associés sont localisés à l'extrémité sud de la commune, sur les abords du ruisseau de la Sallemouille.

Au nord de la commune, le PPRI Vallée de l'Yvette, arrêté le 26 septembre 2006, identifie les inondations dues aux débordements de l'Yvette. Cette rivière est alimentée par les apports provenant du ruisseau le Vaularon, lui-même alimenté par le ruisseau de l'Angoulême.

« Le ruisseau d'Angoulême n'est pas identifié dans les documents PPRI, mais il cause également des inondations sur la commune de Gometz-le-Châtel ».

2.6.6. Parc Naturel Régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse

Le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est un parc naturel régional situé en région parisienne, le long et aux alentours de la vallée de Chevreuse (partie amont de la vallée de l'Yvette), de la forêt de Rambouillet et du plateau du Hurepoix. Il se caractérise par une alternance de plateaux où se pratique la culture, et de vallées où coulent l'Yvette, la Rémarde, la Mauldre et leurs affluents.

Le site du projet se situe à proximité du PNR. La commune de Gometz-le-Châtel en est « commune associée », convention signée le 26/05/2015.

« Le projet permettra de redonner au paysage sa configuration initiale par la remise dans son cours naturel du ru d'Angoulême ainsi que par la réouverture du milieu (coupe et dessouchage d'arbres). Une consultation préalable avec l'inspecteur des sites sera engagée avant la mise en œuvre du projet ».

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

3.1. Pièces administratives

- L'arrêté préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- La délibération du SIAHVY du 31 janvier 2019 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Gometz-le-Châtel avec le projet d'intérêt général de restauration du ru d'Angoulême et de lutte contre les inondations ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France n°MRAe 91-013-2019 du 25 avril 2019, après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Gometz-le-Châtel (91) liée à la restauration du ru d'Angoulême en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;
- La décision n° DRIEE-SDDTE-2018-239 du 15 novembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article 122-3 du code l'environnement ;
- La décision du Tribunal Administratif de Versailles du 14 décembre 2021 désignant le commissaire enquêteur ;
- Les insertions ou attestations de l'avis dans les journaux « Le Grand Parisien » et « Le Républicain » éditions des 12 et 13 janvier 2022 pour la première parution et éditions des 4 et 3 février 2022 pour la deuxième parution.

3.2. Rapport de présentation

Document de 40 pages, il était composé des 7 chapitres suivants :

- Objet de la déclaration de projet et choix de la procédure ;
- Un projet d'intérêt général
- Présentation du site accueillant le projet faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet ;
- Description des caractéristiques principales du projet faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet ;
- Incidences et mesures intégrées au projet ;
- Compatibilité du projet avec les documents supra communaux ;
- Présentation des dispositions du PLU ajustées pour la mise en compatibilité avec le projet.

3.3. Extrait du plan de zonage ajusté

Document de 7 pages qui présentait :

- Le plan de zonage et le projet d'évolution ;
- Le plan de zonage (commune entière) avant la déclaration de projet et après la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;
- Extrait du plan de zonage du PLU (zoom sur le secteur nord-est) avant la déclaration de projet et après la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

3.4. Extrait du règlement modifié

Document de 15 pages qui reprend les 16 articles du règlement en zone N (Secteurs N, Nzh et NA).

« La prise en compte du projet se traduit par un complément apporté à l'article 2 du règlement de la zone N. Les autres articles sont conservés sans aucune modification ».

3.5. Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint¹⁶

Document de 9 pages rendant compte de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2021 concernant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Gometz-le-Châtel.

3.6. Note d'évolution défrichement

« Document de 5 pages qui présente la « Note d'évolution de la surface à défricher-MECDU de Gometz-le-Châtel ».

- Objet et contexte de la présente note ;
- Evolution du plan d'aménagement.

Une figure montrant l'évolution de la zone de défrichement - Stade Projet de mars 2021 et – Stade Dossier de consultation des entreprises d'octobre 2021.

3.7. Annexes – Etudes spécifiques

3.7.1. Annexe 1 INGETEC – Notice technique de présentation

Document de 28 pages comprenant 16 schémas et 2 principaux chapitres :

PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON CARACTERE D'INTERET GENERAL :

- Contexte et objectifs du projet ;
- Justification du caractère d'intérêt général du projet ;
- Caractéristiques générales du projet-DECLARATION DE PROJET ;
- Maîtrise foncière ;

¹⁶ Chapitre 6 du rapport de présentation

- Chiffrage de l'opération et financement.

INCIDENCES ET MESURES INTEGREES AU PROJET-DECLARATION DE PROJET

- Modalités des travaux ;
- Incidence du projet.

3.7.2. Annexe 2 : ESPACE VILLE-Synthèse de l'état initial de l'environnement

Document de 64 pages comprenant des photos, des schémas et des cartes. Il était composé de 4 principaux chapitres.

GEOGRAPHIE PHYSIQUE – CARACTERISTIQUES GENERALES :

- La topographie ;
- La géologie ;
- L'hydrogéologie et l'hydrographie ;
- Le climat.

LE CADRE NATUREL :

- Les habitats naturels – La trame verte et bleue ;
- Les outils d'inventaire de biodiversité ;
- Le paysage.

LES RISQUES ET LES NUISANCES

- La qualité de l'air et de l'eau et les nuisances ;
- Les nuisances sonores ;
- Les risques naturels ;
- Les risques d'origine anthropique.

LES RESSOURCES EN EAU ET LA GESTION DES DECHETS :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- Les eaux pluviales et l'assainissement ;
- La gestion des déchets ;
- Les ressources en énergie

3.7.3. Annexe 3 : HYDROSPHERE-Diagnostic faunistique et floristiques, sondages

Document de 98 pages comprenant 1 glossaire, 17 figures, 80 photos et 3 annexes. Il est composé de 4 chapitres :

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE ET OBJET DE LA MISSION :

- Présentation du site d'étude ;
- Contexte réglementaire ;
- Contexte vis-à-vis des continuités écologiques

2 – ZONES HUMIDES :

- Localisation ;
- Nature de la zone humide

3 - SONDAGES PEDOLOGIQUES :

- Méthodologie et localisation des relevés ;
- Résultats ;
- Synthèse.

4 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE :

- Diagnostic floristique et phytoécologique ;
- Enjeux floristiques ;
- Diagnostic faunistique ;
- Enjeux ;
- Synthèse des enjeux ;
- Orientations de gestion

LISTES DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Méthodologie ;
- Annexe 2 : Faune recensée sur le site ;
- Annexe 3 : Flore recensée sur le site

3.7.4. Annexe 4 : INGETEC/Atelier LIGNES-DIAGNOSTIC

Document de 16 pages comprenant de nombreuses photos, cartes et schémas. Le diagnostic porte sur :

- La situation du secteur dans sa géomorphologie et son histoire déterminant son identité propre ;
- La prise en compte des documents de programmation, le SRCE afin d'analyser les enjeux écologiques recensés sur le site ;
- Les éléments paysagers structurants (trame verte et bleue) ;
- La structuration par les voies, cheminements traversant le site ;
- Les points de vue remarquables ou les points de repères.

3.8. Le registre

Le registre de 32 pages à feuillets non mobiles, a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. Il a été clôturé par mes soins à l'issue de la dernière permanence qui correspondait au dernier jour de l'enquête.

4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E21000081/78 du 14 décembre 2021, Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur (Annexe 3 du présent rapport d'enquête).

4.2. Modalités de l'enquête publique

4.2.1. Contact avec la préfecture de l'Essonne

J'ai reçu la décision du tribunal administratif le 17 décembre 2021 et contacté aussitôt Madame Catherine BERTRAND, en charge du dossier au bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales de la préfecture de l'Essonne.

Le 20 décembre j'ai rencontré Madame BERTRAND dans son bureau qui m'a remis le dossier de l'enquête publique et d'une clé USB pour les fichiers informatiques. Nous avons examiné l'AOEP (Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique), consolidés les dates de l'enquête et des permanences.

L'AOEP n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 a été signé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 6 janvier 2022 (Annexe 4 du présent rapport d'enquête).

Par ailleurs, j'ai signé et paraphé le registre papier.

4.2.2. Contact avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY°

Le SIAHVY est le maître d'ouvrage du projet.

Le 28 décembre 2021, j'ai rencontré Monsieur Jérôme ROZANSKI, Chef du Service Milieu Naturel et Prévention des Inondations et Madame Laura TUAL chargée d'opération rivière et zone humide qui a été mon point de contact pendant toute la durée de l'enquête.

Au cours de cette réunion le projet m'a été présenté et nous avons examiné un plan à grande échelle du futur projet du bassin du Baratage.

Madame TUAL m'en a remis deux exemplaires le 19 janvier 2022, dont un que j'ai présenté aux personnes qui s'étaient déplacés lors de mes permanences.

Ensuite, Monsieur ROZANSKI et Madame TUAL m'ont véhiculé pour visiter le bassin de Saulx-les Chartreux avec un arrêt vers l'endroit présumé du lieu de compensation de la zone humide impactée par le projet du Baratage.

Puis nous nous sommes rendus sur le site du Baratage afin que je prenne connaissance de l'environnement, et avons discuté des emplacements de l'avis d'enquête publique

4.2.3. Contact avec la municipalité

Le 13 janvier 2022 j'ai rencontré à la mairie de Gometz-le-Châtel Monsieur Malo Moudenner, responsable des affaires générales et de l'urbanisme afin de visiter la salle mise disposition pour la tenue des permanences et pour la consultation du « dossier » papier ainsi que du registre hors permanence (petit bureau à la droite du bureau d'accueil).

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal située dans un bâtiment annexe jouxtant la mairie. Les conditions sanitaires étaient respectées : grande salle avec un détecteur mobile de dioxyde de carbone (CO2), mise à disposition du public de masques, de gel hydroalcoolique, d'un produit de désinfection avec lingette, et de stylos Bic.

4.2.4. Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans la commune de Gometz-le-Châtel sur une durée de 18 jours consécutifs, du mardi 1^{er} février (14h30) au vendredi 18 février 2022 (17h00). Elle était conforme aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

4.2.5. Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu nécessité de prolonger l'enquête publique

4.2.6. Réception du public par le commissaire-enquêteur

Les permanences ont été fixées au nombre de 3 : une le mardi après-midi, une le samedi matin et une le vendredi. Un nombre de 3 permanences nous a semblé suffisante.

Celles-ci ont eu lieu le :

- Le mardi 1^{er} février 2022 de 16h à 19h ;
- Le samedi 12 février 2022 de 10h à 12h ;
- Le vendredi 18 février 2022 de 14h30 à 17h.

4.2.7. Visites des lieux

Le 28 décembre 2021, à la fin de la réunion au SIAHVY, Monsieur ROZANSKI et Madame TUAL m'ont véhiculé pour visiter le bassin de Saulx-les Chartreux avec un arrêt vers l'endroit présumé du lieu de compensation de la zone humide impactée par le projet du Baratage.

Ensuite, nous nous sommes rendus sur le site du bassin du Baratage afin que je prenne connaissance de l'environnement, et avons discuté des emplacements de l'avis d'enquête publique

A la fin de la 2ème permanence du 12 février 2022, je me suis rendu à nouveau sur le site du bassin du Baratage et j'ai remonté le ru d'Angoulême sur environ 300 m, la progression n'étant pas aisée.

L'affichage (géré par le SIAHVY) était bien visible à l'entrée du chemin du Baratage et au droit du bassin sur le chemin piétonnier.

A ma demande, le 22 février 2022, avec Monsieur et Madame FARRET, Monsieur SOTTY de l'association VYF (Vaularon, Yvette, Frileuse) et de Madame TUAL du SIAHVY nous nous sommes rendus sur le plateau avec comme point de départ de la visite l'intersection de la rue des Rochers et de la piste cyclable.

Nous cheminons à travers champs et bois où nous trouvons des ouvrages d'écoulement des drains des champs cultivés en bon état jusqu'au viaduc des Fauvettes.

Depuis le viaduc, en amont, le ru d'Angoulême serpente au travers d'un terrain boisé en forme « d'entonnoir » avec une très forte pente.

En aval du viaduc le ru se perd dans les bois alimentés par toutes les eaux de ruissellement venant du Plateau.

Retour au point de départ, et l'on se dirige sur la piste cyclable (chemin de Longjumeau) vers les Hauts de Bures et les Ulis jusqu'au bassin de Prokofiev qui joue que modestement son rôle de bassin de rétention. Puis nous revenons sur nos pas.

4.2.8. Contact avec d'autres autorités

Je n'ai pas eu recours à d'autres organismes ou autorités pour les besoins de cette enquête.

4.3. Information du publique

4.3.1. Annonces légales

Monsieur le Préfet a fait publier un premier avis dans les journaux suivants :

- ✓ Le Grand Parisien du mercredi 12 janvier 2022 ;
- ✓ Le Républicain du jeudi 13 janvier 2022.

Un deuxième avis a été publié dans les mêmes journaux :

- ✓ Le Grand Parisien du vendredi 4 février 2022 ;
- ✓ Le Républicain du jeudi 3 février 2022.

(Annexe 5 du présent rapport d'enquête).

4.3.2. Affichage réglementaire

Le certificat d'affichage final en date du 24 février 2022 de Madame le Maire de la commune de Gometz-le-Châtel atteste qu'il a été procédé à l'affichage réglementaire sur les panneaux administratifs de la commune (Annexe 6 du présent rapport d'enquête).

Le SIAHVY a procédé, le 13 janvier 2022 à l'affichage de l'avis d'enquête publique aux endroits suivants :

- Au format A3, à l'entrée du chemin du Baratage à Bures-sur-Yvette ;
- Au format A2, sur la digue avale du bassin du Baratage ;
- Au format A3, à l'entrée du SIAHVY, 12 avenue Salvador Allende ;
- Au format A3, au bassin de Saulx-les-Chartreux, site de compensation défrichement et zone humide.

Le SIAHVY a également publié, les 12 et 13 janvier 2022, l'avis d'enquête publique sur sa page Facebook et sur son site Internet (Annexe 7 du présent rapport d'enquête).

4.3.3. Autres informations du public

En dehors de l'information légale, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- Avis d'enquête publique sur la page Instagram et sur le site Internet de la commune ;
- Consultation du dossier d'enquête sur le site internet de la commune ;
- Consultation du dossier d'enquête sur une tablette mise à disposition par Publilegal à l'accueil de la mairie, consultable aux heures d'ouverture de la mairie ;
- D'un article « Enquête publique Baratage » sur le Castelnormandien de février 2022 ;
- Avis d'enquête publique sur la page Facebook et sur le site Internet du SIAHVY.

4.3.4. Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée.

4.3.5. Personnes publiques associées

Pour l'analyse des documents supra-communaux en vigueur se reporter au paragraphe 2.5 du rapport d'enquête et au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2021¹⁷³⁷.

4.4. Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté "2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne le vendredi 18 février 2022 à 17h30.

4.4.1. Clôture du registre

J'ai procédé à la clôture de l'enquête et à la signature du registre à la date et l'heure de fin d'enquête le vendredi 18 février 2022.

Le registre papier comptabilise : 12 observations numérotées ; 1 courrier de Monsieur le maire de Bures-sur-Yvette agrafé page 19 et de 3 observations déposées sur le registre dématérialisé, agrafées pages page 20 et 22.

¹⁷³⁷ Chapitre 6 du rapport de présentation

4.4.2. Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse (PVS) des observations a été transmis par courriel le 23 février 2022 à Monsieur ROZANSKI et Mme TUAL (Annexe 1 du présent rapport d'enquête).

Le vendredi 25 février nous avons parcouru entièrement le PVS, des réponses orales ont été données et nous avons convenu de nous revoir le 11 mars pour l'examen et la remise du mémoire en réponse.

4.4.3. Mémoire en réponse

Une réunion s'est tenue le 11 mars 2022 au SIAHVY à laquelle participaient Monsieur ROZANSKI et Mme TUAL.

Nous avons parcouru observation par observation le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (Annexe 2 du présent rapport d'enquête).

5. LES OBSERVATIONS

5.1. Synthèse des observations du public

Les réponses apportées par le SIAHVY sont insérées, en police de couleur rouge sous chaque observation.

Les avis du commissaire enquêteurs sont insérés, en police de couleur bleue, sous chacune des réponses de la commune.

5.2. Les observations détaillées du public

Le registre comporte :

- 12 observations numérotées ;
- 1 courrier de Monsieur le maire de Bures-sur Yvette, agrafé page 19 ;
- 3 observations déposées sur le registre dématérialisé, elles sont agrafées page 20 et 22.

Observation n°1 : Association VYF

Observations de M^{me} Association VYF (Vaulaz
Yvette - Filieuse) - Bures / Yvette
M^{me} Farnet Danielle - Présidente
M^{me} Vlachos Sylviane - membre bureau
M^{rs} Sotty Antoine - membre bureau
le 1^{er} février 2022 à Gometz le Châtel
Discussion avec le commissaire enquêteur
sur la modification de PLU de Gometz
et PADD - Avis de l'association joint

Cette observation n'apporte pas de réponse « L'avis de l'association suivra »

Observation n°2 : Stéphane du Crest 3 avenue Jean-Jaurès 91940 Gometz-le-châtel

- 1) J'émet un avis favorable globalement au projet de valorisation de la zone humide du Baratage.
- 2) Sous réserve que soit fournie la zone de compensation de la superficie d'EBC supprimée lors de la réalisation du projet, et identifiés les arbres remarquables à conserver sur le site.
- 3) Sous réserve que soit aménagé un cheminement pédestre et/ou liaison douce le long du ru d'Angoulême et autour du nouveau bassin.

- 4) Sous réserve que des arbres remarquables soient le cas échéant maintenus sur le site y compris dans le périmètre du bassin proprement dit : (comme au bassin des Grands Prés).
- 5) Question : 1- pourquoi ne pas viser une surverse pour une crue de retour 50 ans au lieu de 20 ans.
2 – Quelle est la capacité de la fosse de « dissipation » et quel est son profil en coupe longitudinale ?

Observation orale de M. Stéphane du Crest au nom de l'association RANDOGOM, que j'ai reportée sur le registre : « *il me fait observer qu'il serait préférable d'aménager des cheminements pédestres sur le site, plutôt que de laisser les randonneurs pratiquer des cheminements sauvages qui pourraient dégrader le site* ».

M. Stéphane du Crest a déposé le 3 février 2022 sur le registre dématérialisé (RD 1) une observation au titre des associations RandoGom et castelgometzienne.

Réponse du SIAHVY à l'observation n°2 :

En réponse au point n°2, le SIAHVY, dans son courrier référencé SP/FV/SC/JR/LT/2021-357 du 30 novembre 2021, s'est engagé auprès de la commune de Gometz-le-Châtel, à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassé pour les besoins de réalisation du projet et ce, dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

Le projet du SIAHVY s'inscrit dans la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et est clairement développé dans le dossier DAEU. Il a été travaillé et pensé pour limiter au strict minimum les emprises du projet et des travaux en vue de limiter les impacts sur les EBC, les défrichements et les zones humides. La levée temporaire de l'EBC est nécessaire pour la phase transitoire des travaux. La demande de défrichement ayant été réalisée sur la surface minimale, les arbres remarquables seront conservés dans la mesure où ils ne sont pas sur le tracé du cours de l'Angoulême restauré.

En réponse au point n°3, la mise en place de cheminements piétons n'est compatible, ni avec un classement en EBC de la zone, ni avec la préservation des zones humides présentes sur site. Il est à noter que le chemin forestier existant, est conservé.

En réponse au point n°4, il n'y a pas d'arbres remarquables dans le fond du bassin dit du Barilage concerné par la demande de défrichement. Les photographies historiques montrent que l'aval du bassin ne s'est reboisé que récemment et ne constitue donc pas un boisement au sens du Code Forestier. Pour des raisons de sécurité (risque d'embâcles) et la pérennité de l'ouvrage, les arbres ne seront pas conservés au droit de l'ouvrage.

En réponse au point n°5, 1 et 2, le dimensionnement de la surverse est directement lié à la capacité du bassin, correspondant ici à l'écrêtement d'une crue d'occurrence 20 ans. Le bassin fonctionnant en gravitaire, il n'est pas possible techniquement de le dimensionner pour une crue cinquantennale sans procéder à un surcreusement impactant les nappes d'eaux souterraines. L'ensemble de ces éléments ainsi que les caractéristiques de la fosse de dissipation sont détaillés précisément dans le dossier d'autorisation environnementale unique en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses du SIAHVY sont claires et précises, et je partage leur avis sur l'ensemble des points.

On peut préciser :

Pour le point n°2, que le déclassement est lié aux opérations de défrichage et de terrassement, et qu'après défrichage une clairière peut être classée en EBC avec un plan de gestion. Effectivement le projet est accompagné d'un plan de gestion permettant d'entretenir l'EBC sur le site.

Pour le point n°4, Cf chapitre 2 Incidences et mesures intégrées au projet,

« La phase de préparation des travaux ainsi que la phase chantier seront suivis par un écologue, lequel sera chargé de s'assurer que les aspects environnementaux soient bien considérés. Cet aspect se traduira par l'inscription de recommandations au cahier des charges pour les entreprises, visant à définir les mesures d'évitement et de réduction (ERC) adaptées à chaque opération et au calendrier d'exécution, ainsi que la mise en place de visites sur site pour contrôler la bonne mise en œuvre des mesures et conseiller les entreprises en charge des travaux : protection des zones à enjeux, balisage des espèces patrimoniales, identification et gestion des espèces invasives,...).

Pour le point n°5, le Dossier d'Autorisation Environnemental Unique (DAEU) en version initiale a été transmis à la DDT en avril 2021 qui a répondu par une demande de compléments. Un nouveau dossier a été déposé le 21 janvier 2021, il est en attente d'une réponse.

Observation n°3 : M. et Mme Jean et Françoise BAZIN Gometz-le-Châtel (hors permanence)

Ils émettent un avis favorable au projet de valorisation de la zone humide du Baratage.

En accord avec la remarque de S.du Crest ci-dessus

Avis du commissaire enquêteur

Voir la réponse à l'observation n°2.

Observation n°4 : M. Hadj Saadi – Conseiller municipal de Gometz-le-Châtel, délégué aux cours d'eau et zones humides.

<p> <i> - N'ont pas pu le voir, il sera compliqué - projet du SIAHVVY n'a pas été vu + des zones !!! - OK sur l'aspect technique et environnementale, rendre compte des zones humides et présence des inondations - Les cas de réhabilitation sont traités par le CPS - projet de Point et d'après de la rue de Gometz - Buisson p. d. l. → de réhabilitation des crues par terrain agricole ? - SIAHVVY → achat de 2 terrains en amont du viaduc des Fauvettes pour une zone d'expansion de crues → à voir avec SIAHVVY → Entente de bassin de réhabilitation <u>pas possible</u> • Pourquoi la compensation ne l'ait-elle pas faite sur la commune de Gometz → M Hadj Saadi au départ une information sur la réglementation </i> </p>
--

Réponse du SIAHVVY à l'observation n°4 :

Dans la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations, une réflexion globale est menée à l'échelle du bassin versant. Afin d'actualiser les conclusions du Schéma Directeur du Vaularon mené en 2002 le SIAHVVY a réalisé un diagnostic hydraulique du BV, proposant des aménagements du bassin versant de l'Angoulême. Ainsi, le SIAHVVY projette de réaliser une nouvelle zone d'expansion des crues en amont du viaduc des Fauvettes. Le SIAHVVY a obtenu un accord de cession du propriétaire actuel, les démarches foncières sont en cours.

Comme indiqué à l'observation n°2, l'extension du bassin ou son rehaussement n'est pas envisageable. Le projet est détaillé dans le dossier d'autorisation environnementale unique en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Comme indiqué en réponse à l'observation n°2, le SIAHVVY s'est engagé à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassée dans un délai d'un an suite à la réception des travaux. Aussi, dans le respect de la séquence ERC, la réalisation de ce projet nécessite une compensation de la zone humide ainsi qu'une compensation au défrichement. Cette double compensation sera réalisée sur le bassin versant de l'Yvette, à Saulx-les-Chartreux, conformément à la réglementation en vigueur et aux informations précisées dans le Dossier d'Autorisation Environnemental Unique en cours d'instruction.

A ce jour et dans les délais impartis, aucune réserve foncière ne permet la réalisation de ces compensations sur la commune de Gometz-le-Châtel.

Avis du commissaire enquêteur
 Le SIAHVVY via le bureau d'études INGETEC a réalisé un diagnostic sur l'aménagement hydraulique du bassin versant du ru d'Angoulême.
 Rapport 12403/1 du 18 décembre 2020 – Version A : « Phases 1 et 2 : Diagnostic et modélisation hydraulique du bassin versant en situation actuelle ».

Le document propose un programme de 9 propositions d'aménagement que ce soit sur le plateau, en amont ou en aval du viaduc des Fauvettes.

Le SIAHVY ne disposant pas de la maîtrise foncière pour les aménagements proposés, ceux-ci devraient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Observation n°5 : dépôt de Mme Farret d'un dossier de 7 pages au titre de l'association VYF

	<p>Enquête publique</p>
	<p>Projet SIAHVY/PLU, Gometz-le-Châtel</p>
	<p>Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean Claude Bohl</p>
	<p>Du 1er au 18 février 2022, mairie de Gometz le Châtel.</p>
<p><small>Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique, des fonds de vallée et les autres milieux naturels de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle-ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.</small></p>	
<p>Objet : Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel pour la réalisation du projet de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et de valorisation de la zone humide du Baratage.</p>	
<p>A) Préambule</p>	
<p>Causes : L'emprise du projet se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) sur environ 1 ha de la commune de Gometz-le-Châtel qui doit être déclassé pour permettre la restauration du ru d'Angoulême et sa zone humide afin de permettre la mise en œuvre d'un projet public environnemental d'intérêt général.</p>	
<p>Cadre législatif de référence concernant la procédure de déclaration de projet</p>	
<p>« Les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme définissent le cadre législatif spécifique à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général. »</p>	
<p>Dans ce cadre, l'enquête publique porte à la fois sur 1) l'intérêt général du projet et 2) la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Notre réflexion portera sur ces deux facettes de l'enquête.</p>	
<p>Pour Mémoire, « Le PLU de Gometz-le-Châtel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016. Il a, depuis, fait l'objet de deux procédures distinctes : une révision allégée et une modification du PLU, toutes deux approuvées en date du 17 décembre 2018 ».</p>	
<p>Qui a la charge de cette modification de PLU ? « C'est le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) qui se porte maître d'ouvrage dans ce cadre, et qui assure les travaux et la gestion postérieure des aménagements afin de s'assurer du bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau, et d'un programme de lutte contre les inondations sur les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette ».</p>	
<p>Conclusion de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispense l'évaluation environnementale dans ce cas :</p>	
<p>« La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de restauration de la continuité écologique du ruisseau de l'Angoulême et de requalification d'un bassin existant en ouvrage de lutte contre les inondations situées à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel dans le département de l'Essonne ».</p>	
<p>VYF 1/02/2022</p>	

Historique des événements conduisant à une nécessaire réalisation :

« La commune de Gometz-le-Châtel a été impactée par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) en 1973, 1978 et 1981. Toute la commune subit un risque potentiel d'inondation. Par exemple, à l'été 2014, plusieurs quartiers de la commune ont été inondés en raison de phénomènes cumulés : ruissellement, remontée de nappes, débordement de cours d'eau ».

Plus récemment :

- 8/9 et 27/28 Juillet 2000 (pour mémoire) : deux inondations très importantes, d'occurrence centennale pour les deux événements inondant toute la Vallée,
- 2016 : grande inondation du bassin de l'Yvette, et de la Seine,
- 2018 : ruissellement très importants, boues et inondation sur le quartier Paris-Chevrouse et en fond de vallée tout le long du Vaularon,
- 2019 : mai et juin : orages et fortes pluies provoquant idem, fort ruissellement et inondations en fond de vallée,
- 2021 : inondation du 19 juin très importante concernant la Vallée dont la Grande Maison de Bures.

Depuis 1984, la commune a fait l'objet de 7 arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, dus principalement à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- Inondations et coulées de boue 18/10/1984
- Inondations et coulées de boue 03/11/1988
- Inondations et coulées de boue 17/10/1992
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 11/06/1998
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain 30/12/1999
- Inondations et coulées de boue 17/12/2000
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 01/02/2005.

En 2002, un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux de Ruissellement du Bassin Versant du Vaularon a été, à la demande du SIAHVV, réalisé par la société SETEGUE.

Un certain nombre de recommandations et de propositions d'actions pour limiter les risques d'inondations ont été soumis au SIAHVV et aux communes. 71 actions ont été proposées, dont 16 sur le ruisseau d'Angoulême, seules 2 ont été mises en œuvre à ce jour.

Elles ont été classées par priorités et c'est le bassin des Grands Prés 2003, puis celui de Frileuse (ou d'Armand) 2005, qui ont été réalisés par le SIAHVV. Le bassin du Baratage devait être repensé.

Objectifs des actions prioritaires et efficaces conduisant à la réalisation de ce programme :

Enjeu 1 : Restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,

Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et le risque inondation,

Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau.

Page 11 du dossier de l'enquête : « Ainsi, le projet dit de « restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage » répond aux objectifs suivants :

- La restauration de la continuité écologique,
- La restauration du style fluvial et le reprofilage des berges,
- La gestion de la végétation et la restauration des zones humides,
- La réfection du bassin et sa requalification en bassin de rétention.

B) Avis de l'Enquête Publique

VYF 1/02/2022

2

1) Intérêt général du projet : Notre réflexion portera sur la pertinence du projet, pourquoi il faut agir :

Lieu, situation géographique :

Pour être totalement efficace, le projet doit être considéré de l'amont vers l'aval voir annexe 1.

Le ru d'Angoulême prend sa source sur les terres agricoles du plateau de Gometz le Châtel, (120 à 150m du fond de Vallée) il récupère les eaux des terres de Grivervy, de Saint-Clair et celles de Bures sur Yvette à Montjay et Hauts de Bures.

C'est un petit ruisseau d'environ 1 à 1,50 m d'envergure, s'écoulant essentiellement en contexte boisé au sein du bois de la Garenne. Il s'étend sur un linéaire de 350 m environ.

Le sous-bassin versant de l'Angoulême de 214 ha dépend du bassin versant du Vaularon. Il est composé d'un plateau délimité par des coteaux abrupts assurant la transition avec la Vallée de Chevreuse au Nord et à l'Ouest, la Vallée de la Rémarde et de l'Orge aval au Sud et à l'Est. La tête de bassin du ru d'Angoulême est positionnée en contexte agricole au nord de la D35 où il apparaît à l'air libre sur la commune de Gometz le Châtel.

Il draine en partie les terres cultivées se situant entre la ligne de crête avec le Bassin de la Salmouille au sud de la RD 35 actuelle.

Ces terres sont également productrices d'eau par drainages profonds et superficiels mais aussi par ruissellement complété par l'envoi dans les réseaux d'eaux pluviales. Cette eau est en provenance de quatre communes (Ulys, Gometz le Châtel et Gometz la Vallée, Druve-Tiniveau).

Il reçoit les eaux pluviales du lotissement Saint-Clair par des canalisations de diamètre 200-400-600.

La densification des habitations sur le plateau génère des arrivées d'eau multiples.

« Une évolution de l'occupation des sols s'est faite sur le plateau et la vallée de l'Angoulême :

Perse de 1,7 km de linéaire parcelaire ; 20 ha d'urbanisation supplémentaire ; Déduction faite des surfaces de boisements supplémentaires, la surface directement plus ruisselante représente 19 ha (soit 10% du bassin versant) ».

D'autre part, il récupère les eaux de la Départementale D35 sans rétention ni débordage ni déshuilage.

A l'Ouest de l'ancien aéroport expérimental, les fossés latéraux Sud à la RD 35 collectent les écoulements superficiels à l'Est de la ligne des crêtes passant au lieu-dit le « Gros Orme ». Un collecteur de diamètre 400 parallèle à la RD 35 permet l'évacuation des eaux vers le réseau de l'aéroport. C'est une cunette prolongée par une canalisation de diamètre 500 au droit du lotissement Saint-Clair. Un collecteur de diamètre 600 à l'Ouest du carrefour de Grivervy permet d'évacuer les eaux du fossé latéral Nord de la RD 35 par les réseaux de drainage agricoles et par le réseau des eaux pluviales de la moitié du Lotissement Saint-Clair vers le Ru d'Angoulême.

Ces envois multiples et la configuration du site entraîne inéluctablement des débordements et des ruissellements lors de pluies intenses et d'orages vers l'aval au fond de vallée qui n'a aucune rétention puisque le bassin piscicole d'origine est ruiné.

Le ru d'Angoulême se jette au droit du Vaularon dans une zone urbanisée.

Le danger est réel, à l'aval, le ru s'écoule au sein d'espaces pavillonnaires privatifs sur Paris Chevreuse à Gometz le Châtel mais aussi à Bures sur Yvette qui souffrent de ces envois sans précaution.

(Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), (Article 640 et suivants du Code Civil).

Les principaux événements, les changements climatiques et les orages subits au cours des dernières années (voir ci dessus) doivent nous faire réfléchir au futur pour l'Homme et pour l'Environnement.

Evolution du projet : (Arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations).

Le projet prévoit une rétention de 3000m³, avec un débit de fuite de 0,4m³/s et une hauteur maximale de 2,7m, réalisée par curage sans approfondissement du bassin. Ce projet a nécessité beaucoup de rencontres, d'études, de rejets. (L'arrêté Préfectoral n°2020-DDT-SE-109 du 19 mars 2020 rejette la demande d'autorisation du SIAHVY).

Il n'est pas possible localement de creuser le sol pour augmenter la capacité de rétention des eaux selon les experts car la nappe phréatique est à 1m du niveau actuel du bassin. (voir annexe I géologique).

« Les caractéristiques de la nappe de Fontainebleau ont été étudiées et conduisent le SIAHVY à conclure qu'il ne peut en aucun cas garantir la non perturbation sur la nappe phréatique d'une solution consistant à surcreuser en dessous du niveau actuel du bassin, sauf bien entendu le curage suite aux dépôts accumulés sans entretien particulier ».

Le diagnostic écologique réalisé montre que le site présente des enjeux en termes de zones humides et de biodiversité, mais que, compte-tenu de la nature du projet qui vise notamment la restauration de milieux favorables à la faune et la flore des habitats humides et aquatiques, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact majeur sur la biodiversité.

Nature du projet :

- Requalification du bassin du Baratage (ancienne pisciculture) en ouvrage de lutte contre les inondations d'un volume de 3000 m³ pour assurer le stockage des eaux de crue jusqu'à une occurrence vingtennale (aménagement des berges, curage et ou creusage du bassin) ;
- Éclaircissement des zones boisées sur environ 3 hectares, un défrichement de 1,3 hectares localisé sur le lit mineur d'origine du ruisseau et sur la rive droite du bassin, et une maintenance, de type fauche tardive, permettant de garder les milieux ouverts ;
- Aménagement d'ouvrages en vue de prévenir les inondations et un défrichement de plus de 0,5 hectare, « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Selon le SIAHVY :

Le projet aura pour effet de renaturer le cours d'eau de l'Angoulême et de valoriser la zone humide existante. Il participe ainsi à l'atteinte des objectifs de l'enjeu 3, fixés par le SAGE. L'ouvrage aura pour effet de supprimer le risque d'inondation jusque l'occurrence 20 ans, notamment au niveau des zones d'habitats à l'aval de la route de Chartres. De plus, l'aménagement permettra de diminuer le risque d'embâcles, pouvant induire des débordements du cours d'eau. Le projet permettra de redonner au paysage sa configuration initiale par la remise dans son cours naturel du ru d'Angoulême ainsi que par la reouverture du milieu (coupe et dessouchage d'arbres).

Analyse de VYF :

Compte tenu de la configuration du site en entonnoir et de la quantité d'eau reçue (orages occurrence centennale deux fois en l'an 2000) de toute part sans rétention amont, oui, il est important de réaliser une première action en partie basse réceptrice.

Mais n'est qu'une première étape et conduit le SIAHVY à étudier des possibilités d'actions en amont, au niveau du plateau, sur les versants et en parties plus basses sous le Vladuc afin

d'atteindre l'objectif équivalent à une occurrence cinquantennale : rétention au plus près de la production. VYF soutien toute initiative positive en ce sens. (éviter, réduire, corriger)
Des aménagements de type noues, haies, zones humides tout au long du parcours doivent être mis en place, limitant les arrivées brutales des eaux.
Le même VYF sollicite la reactualisation du Schéma Directeur de Ruissellement de 2002, permettant de l'Amont vers l'aval de trouver et de réaliser des solutions pérennes, efficaces, efficientes et effectives.

Avis de VYF : favorable pour ce projet en sachant que ce n'est qu'une première étape qui doit être complétée par la mise en place de mesures au plus près de la production d'eau.

2) Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

Modification du règlement du PLU de Gometz le Chatel pour cette action. (Page 3 du règlement)

« Les travaux et ouvrages d'aménagement de cours d'eau (de type reméandrage, remise en fond de vallée...), et de restauration et réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (de type dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales).

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que ses aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements pédonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, etc.) »

Avis de VYF : Favorable pour le déclassement temporaire de la zone boisée EBC permettant la réalisation des travaux et l'accès au site pour l'entretien de ce site.
Pour mémoire, moyennant un plan de gestion, l'EBC est compatible avec l'entretien du lieu de rétention. Cet entretien est par ailleurs nécessaire pour garantir qu'il n'y aura pas de rupture ni de refermement de la zone.

Annexes

Annexe I

Présentation et environnement de Gometz le Châtel, risque environnemental :

Commune située sur le versant du plateau de Hurepoix, vaste plateau entre Beauce et Brie entaillé par l'Yvette et ses affluents, c'est un village ancien qui est attesté dès 1068.

La partie supérieure du territoire, sur le plateau a une vocation agricole. La culture traditionnelle représentait plus de 80 % de la surface agricole utilisée et occupée par la céréaliculture. La partie basse du village est accolée à la vule de Bures sur Yvette et le dénivelé de pente est important .

La géologie : Le plateau du Hurepoix est recouvert de limons lœssiques très fertiles (limon argilo calcaire, composé de particules très fines transportées par le vent à leur emplacement actuel). Il s'étend sur diverses couches géologiques disposées plus ou moins symétriquement de chaque côté de l'Yvette. Les vallées creusées par les petites rivières ont fait apparaître une coupe géologique composite : limons des plateaux, argiles, puis sables de Fontainebleau, puis argile. Le territoire de fond de la vallée est constitué d'alluvions modernes.

En remontant du fond de vallée vers le plateau, on trouve successivement:

- le Sannoisien inférieur, alluvions récentes (argile verte)
- le Stampien (sable et grès de Fontainebleau)
- le Chartien (calcaire de Beauce)
- le Burdigalien (sables granitiques)
- le Limon des plateaux

Les bancs de grès présents dans le Stampien et des poches d'argile verte pourront rendre nécessaires des ouvrages spécifiques en fondations.

L'eau qui s'infiltre dans les sables, alimente des lignes de sources à la base des sables, au-dessus des argiles.

Cette structure géologique a conditionné le développement de la végétation.

Le relief : Le territoire communal est structuré par une topographie qui distingue :

- le plateau du Hurepoix qui a une altitude de 150 à 160 mètres.
- les versants : La rupture des plateaux se fait par de fortes pentes, parfois de plus de 25%. Des pentes moyennes prolongent cette rupture vers le fond de la vallée dont le talweg (la cuvette) est assez plate).
- la vallée de l'Yvette

Exposé des motifs : Les projets actuels d'urbanisation, liés à l'ancien PLU, se trouvent situés prioritairement en fond de vallée.

Les contraintes qui sont assorties à ces projets sont majoritairement liées aux eaux : eaux pluviales et eaux usées. La topographie évoquée précédemment est claire. Tout envoi des eaux émanant du plateau arrive rapidement par effet pente, en fond de vallée qui est de plus en plus urbanisé et imperméabilisé.

Les risques existent déjà actuellement par manque de stratégies de récupération et de rétention au niveau des terres agricoles, par l'existence de drainages systématiques des terres et par la présence de ronds points très imperméabilisés. Un exemple rond point et route départementale 35 : par temps de pluie importante, l'arrivée est rapide et directe par la route de Chinres (voir inondations 1992 sur ce site, la route, en travaux avait été emportée par des pluies torrentielles).

Annexes II

Textes de référence :

- Directive Européenne 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Directive 2006/118/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en droit Français : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Annexe III

Rappel des enjeux de l'eau :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse.
- Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau.
- Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.

VYF 1/02/2022

7

Réponse du SIAHVY à l'observation n°5 :

Le SIAHVY précise qu'il a mené une étude sur le bassin versant de l'Angoulême en 2020, avec pour objectif la réactualisation du Schéma Directeur de Ruissellement du Vaularon. Les résultats de cette étude ont permis de suivre l'évolution du bassin versant de l'Angoulême, mettre à jour le contexte hydrologique et identifier les secteurs à enjeux.

Avis du commissaire enquêteur

Le document très complet de 7 pages de l'association Vaularon-Yvette-Frileuse (VYF) résume :

L'historique des évènements conduisant à une nécessaire réalisation ;

Les actions prioritaires et efficaces conduisant à la réalisation du programme ;

Son avis sur l'enquête publique ;

Et son analyse : « *Compte tenu de la configuration du site en entonnoir et de la quantité d'eau reçue (orages d'occurrence centennale deux fois en l'an 2000) de toute part sans rétention amont, oui, il est important de réaliser une première action en partie basse réceptrice.*

Mais n'est qu'une première étape et conduit le SIAHVY à étudier les possibilités d'actions en amont, au niveau du plateau, sur les versants et en partie plus basses sous le viaduc afin d'atteindre l'objectif équivalent à une occurrence cinquantennale : rétention au plus près de la production. VYF soutien toute initiative positive en ce sens, (éviter, réduire, corriger) ».

Je partage l'avis de l'association sur la mise en place de mesures au plus près de la production d'eau.

Le SIAHVY est bien conscient du problème, cf sa réponse à l'observation n°4.

Observation n°6 : M. Jean-Marc CALLOUD

Observation n°6

M. Jean-Marc CALLOUD Président de l'association
Vie à Bure

Nous sommes très orientés vers l'urbanisme en
vallée et le plateau de Saclay.

Bure/vallée est souvent en risque d'inondation
avec l'Yvette et le Vanteron.

Nous ~~suivons~~ suivons les 2 versants plateaux de Saclay
et plateau de Gometz.

Les terres sont drainées pour la bonne fertilité
mais l'eau se concentre et il faut maîtriser
ces pressions.

La restauration de la continuité écologique de
l'Angoulême est une bonne opération pour
limiter les inondations.

Nous pensons aussi qu'il faudrait de maîtriser
l'eau de drainage en analysant de du façon
dont le plateau de Saclay s'a bien maîtrisé.
(Cf. les zigzags).

Réponse du SIAHVY à l'observation n°6 :

Le plateau de Saclay possède un système de rigoles non destiné à la lutte contre les inondations à l'origine. Ce système n'est pas envisageable sur le plateau de Gometz-le-Châtel. En revanche, le SIAHVY dans le Schéma Directeur de 2002 et l'étude du bassin versant de l'Angoulême en 2020, a étudié le ruissellement sur ces secteurs afin de proposer des aménagements complémentaires au projet du bassin du Baratage.

Avis du commissaire enquêteur

Effectivement le système des rigoles du plateau de Saclay n'est pas destiné à la lutte contre les inondations. A l'origine sous Louis XIV, les rigoles constituent un réseau hydraulique pour collecter l'eau, composé d'étangs pour la stocker et d'aqueducs pour l'acheminer vers Versailles.

Ce réseau est actuellement en cours de restauration.

Observation n°7 : M. et Mme RAPHALTE

Observation n°7
M^{me} RAPHALTE - Nous sommes en
favorable pour le projet de zones humides
avec un grand projet de travaux à
chaque piètre au printemps. Ce qui va
entraîner les autres ouvrages sans organisation
le chemin serait l'avis en plus à cette zone
humide -
Les arbres, que l'on va supprimer seront ils
remplacés ? Le conseil de conservation des
arbres qui ont un certain âge -
p Raphaelte

Réponse du SIAHVY à l'observation n°7 :

Comme indiqué à l'observation n°2, la mise en place de cheminements piétons n'est compatible ni avec un classement en EBC de la zone, ni avec la préservation des zones humides présentes sur site.

Le projet du SIAHVY s'inscrit dans la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), en définissant au strict minimum les emprises du projet et des travaux en vue de limiter les impacts sur le défrichement notamment. Les arbres remarquables seront conservés dans la mesure où ils ne sont pas sur le tracé du cours de l'Angoulême restauré. La surface défrichée sera quant à elle compensée sur le site de Saulx-les-Chartreux.

Avis du commissaire enquêteur

Se reporter à l'observation n°2. Les réponses du SIAHVY sont claires et précises, et je partage leur avis.

Observation n°8 : Mme Tchoreloff

Observation n°8
M^{me} Tchoreloff. Association agir à Bures - Conseil
municipale de Bures sur Yvette
Nous nous réjouissons de ce projet qui contribue à la lutte
contre les inondations et à la restauration des lieux.
Nous sommes inquiets de l'avenir de l'EBC de la zone "provisoirement"
et pourra être excluse. Cependant le dossier ne présente
aucun engagement officiel sur ce sujet.

JTB

Par ailleurs, la zone humide de troue restante
(1025 m² supprimés et 280 m² reconstruits sur site).
Nous ne comprenons pas pourquoi la compensation
ne se fait pas sur les communes de Gometz ou de
Bures. La loi préconise de rechercher en priorité
les compensations à proximité immédiate du projet. Le
dernier ne mentionne pas que cela ait été fait. Pour nous
cette étape doit être faite avant toute validation de dossier.

Pour mémoire lors des travaux de requalification de
l'Yvette dans la faculté d'Orsay, de terrain ont été classés
N2 pour compenser le projet de la ligne 18. Ces classement
s'est fait en désignant un EBC. La ville de Bures a donc
perdu un EBC.

En 2012, lors de la création de la voie tranchée, un EBC a été
déclassé. Une compensation de 4 ha de boisement devant
en compensation être faite par l'EPAPS, ce qui n'a pas
été fait.

On voit que à chaque projet, même si la finalité du projet
n'est pas remise en cause, on perd des EBC de des
zones humides. C'est pourquoi la compensation à proximité
immédiate est une priorité.

Un regret au fait que le sujet du drainage du plateau ne
soit pas évoqué.

Catherine Tchereff -

Réponse du SIAHVV à l'observation n°8 :

Le SIAHVV, dans son courrier référencé SP/FV/SC/JR/LT/2021-357 du 30 novembre 2021, s'est engagé auprès de la commune de Gometz-le-Châtel, à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassé pour les besoins de réalisation du projet et ce, dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

Les modalités de compensation de la zone humide sont définies dans le dossier d'autorisation environnemental unique. Malgré ses recherches, le SIAHVV n'a pas pu trouver dans les délais impartis des terrains permettant la compensation des zones humides sur les communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel. Néanmoins, le SIAHVV continue sa politique d'acquisition pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration de zones humides sur le bassin versant de l'Angoulême.

Le déclassement d'EBC sur la commune de Bures-sur-Yvette ne concerne pas ce sujet. Aussi, le SIAHVV indique qu'il a été convenu un reclassement lors de la prochaine révision du PLU pour les parcelles liées aux travaux de restauration de la continuité écologique de l'Yvette au sein de l'Université Paris Sud.

Bien que le drainage sur le plateau n'ait pas été évoqué, le SIAHVV a réalisé un diagnostic hydraulique du bassin versant de l'Angoulême, assorti de propositions d'aménagements d'hydraulique douce pour la gestion des ruissellements. Comme précisé dans la réponse à l'observation n°4, le SIAHVV a d'ores et déjà engagé des démarches pour acquérir des parcelles en amont du viaduc des Fauvettes.

Avis du commissaire enquêteur

Je n'ai rien à ajouter à la réponse du SIAHVY.

Se reporter aux observations n° 2, 4 et 7.

Observation n°9 : M. RUEDA

Observation n° 9.

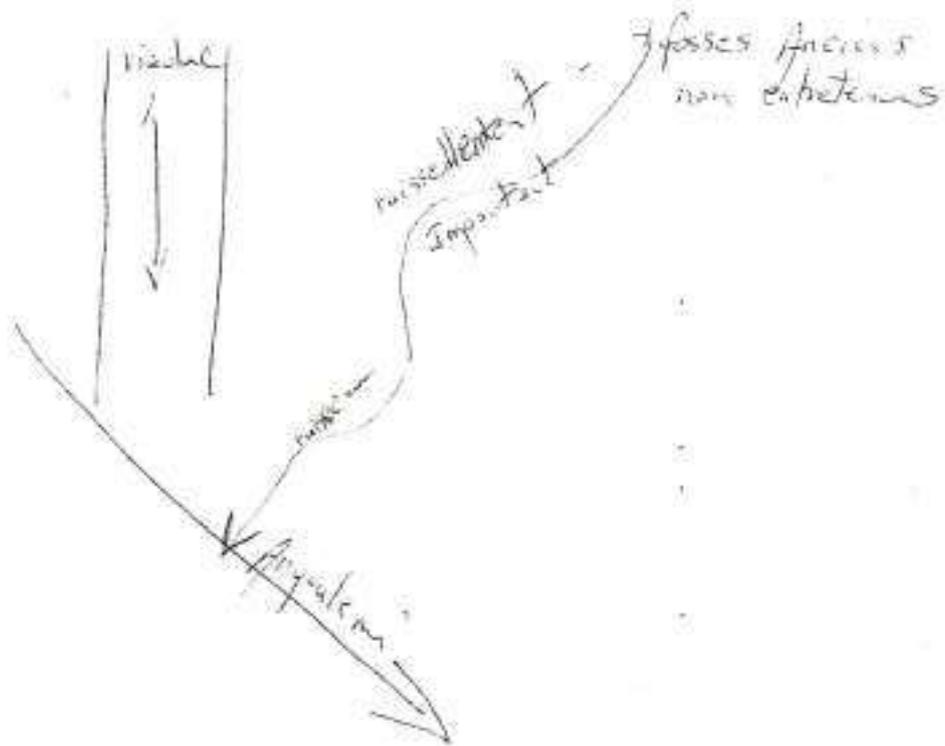
M. RUEDA C'est bien mais
il peut court pour pouvoir y inclure
le raccordement des réseaux qui alimente
toutes les parcelles au niveau du Viaduc

TCD

Suite

7/2

Ceci représentera un gros travail car l'engoulement est très perturbé par le passage des piétons, motos, chevaux, promeneurs, etc. toutes sortes donc pierres déplacées et terre de "sablon" bouchée et arbres tombés -



Merci pour la suite -

> Fin de la réunion à 12h30 20/3

Réponse du SIAHVY à l'observation n°9 :

Ces écoulements ont été clairement identifiés dans l'étude hydraulique du bassin versant de l'Angoulême. Une des parcelles en cours d'acquisition doit permettre de solutionner une partie de ces ruissellements.

Avis du commissaire enquêteur

Je reprends mon commentaire de l'observation n°4 :

Le SIAHVY via le bureau d'études INGETEC a réalisé un diagnostic sur l'aménagement hydraulique du bassin versant du ru d'Angoulême.

Rapport 12403/1 du 18 décembre 2020 – Version A : « Phases 1 et 2 : Diagnostic et modélisation hydraulique du bassin versant en situation actuelle ».

Le document propose un programme de 9 propositions d'aménagement que ce soit sur le plateau, en amont ou en aval du viaduc des Fauvettes.

Observation n°10 : M. Choupeau

3ème quinzaine du 10/02/2022 de 14h30 à 17h00 Jcf

Observation n°10 -

M. Choupeau,

Il serait pertinent de faire des analyses mycologiques sur la zone afin de savoir comment les populations fongiques seraient affectées par ce projet.

Aussi, il serait intéressant de faire une analyse de la composition de l'eau et de sa pollution, afin de profiter de ce projet pour faire en sorte de s'assainir.

Réponse du SIAHVY à l'observation n°10 :

Le suivi de ces travaux est détaillé dans le Dossier d'Autorisation Environnemental Unique en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il n'est pas inclus de suivis mycologiques sur le site. Des suivis écologiques, hydromorphologiques, hydrobiologiques et un suivi de l'évolution du sol seront effectués sur 15 ans.

Avis du commissaire enquêteur

Je partage l'avis du SIAHVY.

<p><u>Observation n°11</u> - demande de suivi - le projet sera soumis à l'approbation, sur site après le projet - baratage -</p>
<p><u>Observation n°12</u> - Baratage Vg & SIAHVY / SIAHVY Projet de baratage - Pour mémoire - protéger les zones humides - de l'urbanisme - le baratage, en effet - s'agit d'une implantation de structures de suivi en place du bassin d'égout - à l'ouest pour un traitement curatif - stratégie d'implantation de basses, de hautes, de murets de je-passe, en pente, suivant - pour assurer la stabilité des zones humides -</p>
<p>▷ Fin de la permanence à 17h00 JGP</p>
<p>JGP</p>

Réponse du SIAHVY à l'observation n°12 :

Les travaux du Baratage sont un traitement curatif à l'exutoire du bassin versant de l'Angoulême. Une réflexion est engagée sur l'ensemble du bassin versant. L'acquisition de plusieurs parcelles est en cours sur le bassin versant, permettant de prendre en compte ces problématiques de ruissellement.

Avis du commissaire enquêteur

Se reporter à l'observation n°5.

Observation n°1 du registre dématérialisé : M. Stéphane-du-Cres

impression

publilégal

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Impression du registre électronique

1 **Etat de dépôt :** 040202022 **Issue de dépôt :** 21:30 **Observation déposée par email :** **Modifié :**
Observation déposée par l'association RandoCom, association cadastrale de randonnée pédestre.
 L'association approuve l'icône générale de projet d'aménagement du n. d'implantation, et de validation du bassin du barrage.
 RandoCom souhaite néanmoins proposer deux modifications au projet tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique :
 1 - il n'est pas prévu de cheminement pédestre autour du lac bassin et le long des berges du barrage ni même et surtout, ce-ci n'est pas prévu par les rendements et l'association a compris les raisons de penser qu'il y aura un risque de faibles sautages et d'obstacles dangereux au vu de l'implantation. Nous pensons qu'il est préférable de prévoir des cheminement pédestre afin d'éviter ces problèmes éventuels.
 2- Ajouter à la présentation générale des espaces verts sur la commune de Gometz-le-Châtel, l'association souhaite de préférence de compensation suite à la suppression d'un superficie sur le d'Espèce Bois Closé pour valider les aménagements.
 L'association demande que ce projet, dans sa nouvelle version, précise la ou les lieux de plantation de l'implantation d'un ha d'Espèce Bois Closé sur la commune de Gometz-le-Châtel.

Code postal : 0

2 **Date de dépôt :** 040202022 **Issue de dépôt :** 22:45 **Observation déposée par email :** **Modifié :**
Text de l'Observateur Enquêteur
 "Bonjour"
 "Text de l'association enjoliveur pour savoir que gère cette adresse email"
 "Merci"
 "J.-C. Bahr"

Code postal : 0

Email: stephane.ducres@gmail.com

Réponse du SIAHVY à l'observation n°1 du Registre dématérialisé :

Comme indiqué à l'observation n°2 du registre papier, la mise en place de cheminements piétons n'est pas compatible, ni avec le classement en EBC, ni avec la préservation des zones humides présentes sur site. Il est à noter que le chemin forestier existant, est conservé.

Les emprises du projet et des travaux ont été définies afin de limiter les impacts sur les EBC, les défrichements et les zones humides. La levée temporaire de l'EBC est nécessaire pour la phase transitoire des travaux.

Aussi, le SIAHVY, dans son courrier référencé SP/FV/SC/JR/LT/2021-357 du 30 novembre 2021, s'est engagé auprès de la commune de Gometz-le-Châtel, à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassé pour les besoins de réalisation du projet et ce, dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

De plus, la maîtrise foncière du SIAHVY et l'adoption d'un plan de gestion adapté au boisement, à la zone humide et au cours d'eau restauré garantit la pérennisation de ce site.

Avis du commissaire enquêteur

Je suis d'accord avec l'avis du SIAHVY.

Pour le cheminement autour du site, je reprends la réponse de M. ROZANSKI lors de la réunion d'examen conjoint :

« La création d'un chemin a été exclu dès le premier projet. L'aménagement n'est pas voué à l'accueil du public qui restera sur le chemin forestier actuel.

Il a été décidé de ne pas conserver de piste autour du bassin. C'est un ouvrage excentré par rapport aux autres sites du SIAHVY et il doit donc être autonome ».

Observation n°3 du Registre Dématérialisé : M. Hadj-SAADI

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

N° : 3 Date de dépôt : 14/03/2022 Heure de dépôt : 14:30 Observation déposée par email : Modulo :

Observation : A été bornonné et on lui a conseillé de signer aux zones habitées, (le mercredi 16) le commissaire enquêteur a fin de respecter le principe de la commune et lui soumettre un questionnaire relatif de réajustement de compensation des zones habitées impossibles.

- On a pu de voir les zones et environnement de réajustement du nu d'habitations et de voir la situation des zones habitées, ce qui est proposé dans le cadre de ce projet est un réajustement et ajustement.

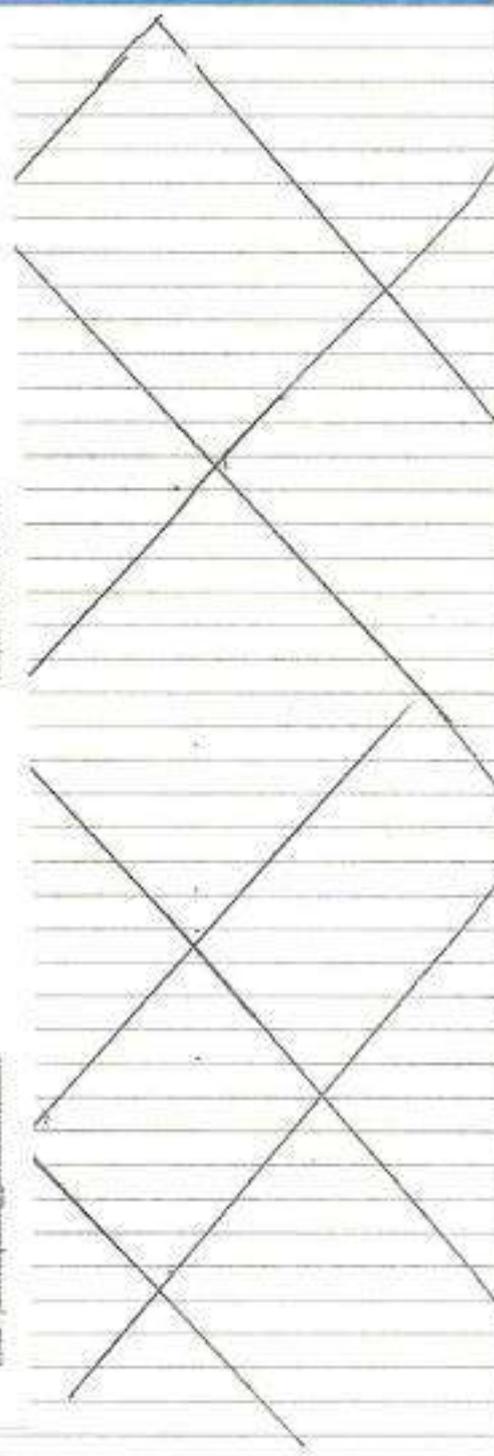
- Pour ce qui est de l'ajout de prévisions des habitations, même si nous reçoivons les contraintes techniques liées à la proximité de la nappe phréatique, nous reçoivons eux nous ne pas être proposé plusieurs alternatives techniques afin d'apaiser les problèmes liés à la proximité de la nappe phréatique, nous avons la dernière version du projet pour un dossier relatif à une convention vicinale complète par des aménagements en amont du lieu d'habitations sur 2 terrains acquis par le SIVU mais dont nous ne pouvons juger de l'impact tant que le résultat des études n'est pas connu.

- Quand est-ce que le résultat de ses études sera connu?

- Le projet entrant la structure de 1025 m² de zones habitées, nous souhaitons que vous étudiez la possibilité de compenser la il au par de la surface que sur notre terrain.

Nom : HADJ-SAADI YANN
Code postal : 17940
Email : yann.hadjsaadi@gometzlechatel.com

Adresse : 25, rue des Moulins
VRS : GOMETZ-LE-CHATTEL
Téléphone : 06 17 11 17 11



YCS

Réponse du SIAHVY à l'observation n°3 du Registre dématérialisé :

L'acquisition de parcelles en amont du viaduc est en cours par le SIAHVY. Elles feront, après acquisition, l'objet d'étude de conception et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone d'expansion des crues.

Les modalités de compensation de la zone humide sont définies dans le dossier d'autorisation environnemental unique. Malgré ses recherches, le SIAHVY n'a pas pu trouver dans les délais impartis des terrains permettant la compensation des zones humides sur les communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel. Néanmoins, le SIAHVY continue sa politique d'acquisition pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration de zones humides sur le bassin versant de l'Angoulême.

Avis du commissaire enquêteur

Se reporter à l'observation n°4.

5.3. Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a aucunement à donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Il peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des documents dont il a disposé, et de ce qu'il a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que tel a été le cas dans le cadre de cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectorale n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, et dans de bonnes conditions.

Le dossier était complet, agréable à consulter. La demande de projet a été travaillée par le SIAHVY, accompagné, pour les annexes (au nombre de quatre), par les bureaux d'études INGETEC, ESPACE VILLE, HYDROSPERE et ATELIER LIGNES.

Les annexes, accessibles par tout public, étaient bien documentées, illustrées par un nombre important de figures, de tableaux, de cartes et de photographies, qui facilitaient et rendaient agréables leur lecture. Elles apportaient des éclaircissements et des justifications par rapport aux principaux enjeux environnementaux.

Je remercie Monsieur Jérôme ROZANSKI et plus particulièrement Madame Laura TUAL du SIAHVY qui m'a accompagné tout au long de l'enquête, et qui a répondu avec diligence à mes questionnements.

Je remercie aussi Monsieur Malo MOUDENNER pour la publicité et l'organisation des permanences à la mairie de Gometz-le Châtel, attentif aux respects des règles sanitaires.

Je remercie également Madame Danièle FARRET, Présidente de l'association VYF (Vaularon-Yvette-Frileuse) qui faisait partie de la réunion d'examen conjoint, et qui s'est déplacée aux trois permanences pour me remettre un document de 7 pages concernant la déclaration de projet, ainsi que d'un document traitant « Des travaux de drainage des terres agricoles, lieu-dit de Grivery sur les parcelles ZB 19, 17 et suite et incapacité de collecte de ces eaux en aval ».

Après avoir pris connaissance de ce dernier document ; à ma demande, je me suis rendu avec Madame FARRET (et deux personnes de l'association) ainsi que Madame TUAL pour une visite sur le plateau et au viaduc des Fauvettes afin de me rendre compte des problèmes de ruissellements signalés dans les observations du public.

Fait à Igny, le 18 mars 2022



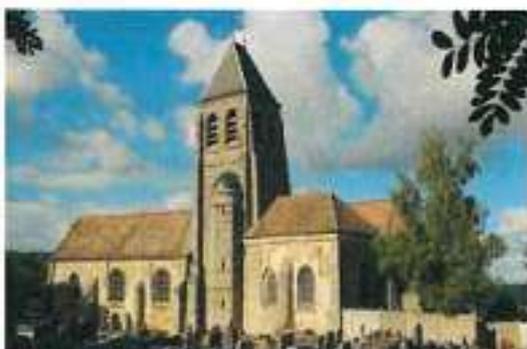
Le commissaire-enquêteur
Jean-Claude BOHL

Département de l'Essonne

DCPPAT
Courrier reçu le

17 MARS 2022

Commune de Gometz-le-Châtel



2^{ème} partie-Conclusions du Commissaire
enquêteur

Enquête publique

E21000081 / 78 du 1^{er} février 2022 au 18 février 2022

*Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002
du 6 janvier 2022*

Le 18 mars 2022

2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Déclaration de Projet : restauration de la continuité écologique du ruisseau d'Angoulême et requalification du bassin du Baratage existant en ouvrage de lutte contre les inondations situé à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel emportant la mise en conformité du PLU de Gometz-le-Châtel

6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU, qui en est la conséquence.

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique

La procédure relative au projet est régie notamment par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-3 et suivants du code de l'environnement et les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de Gometz-le-Châtel a été approuvé le 12 décembre 2016.

Ensuite, il a fait l'objet de deux procédures distinctes :

- Une modification le 17 décembre 2018 ;
- Une révision allégée, également le 17 décembre 2018

Dans le cadre de la présente procédure,

- La délibération du SIAHVY du 31 janvier 2019 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Gometz-le-Châtel avec le projet d'intérêt général de restauration du ru d'Angoulême et de lutte contre les inondations ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France n°MRAe 91-013-2019 du 25 avril 2019, après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Gometz-le-Châtel (91) liée à la restauration du ru d'Angoulême en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;
- La décision n° DRIEE-SDDTE-2018-239 du 15 novembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article 122-3 du code l'environnement ;
- La réunion d'examen conjoint, avec les personnes publiques a eu lieu le 15 septembre 2021

6.1.1. Objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU¹⁸

La déclaration de projet concerne uniquement le déclassement ponctuel d'un secteur d'Espace Boisés Classés (EBC) sur environ d'1 ha de la commune de Gometz-le-Châtel pour permettre la mise en œuvre d'un projet public environnemental d'intérêt général.

Le projet porte sur la restauration du ruisseau d'Angoulême dans son lit d'origine en le reconnectant à ses annexes humides, et la requalification du bassin du Baratage (ancienne pisciculture) en un ouvrage de lutte contre les inondations sur les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette.

Le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) est le maître d'ouvrage du projet. Il assurera les travaux et la gestion postérieure des aménagements afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

6.1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E21000081/78 du 14 décembre 2021, Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur (Annexe 3).

Par arrêté préfectorale n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022, Monsieur le Préfet de l'Essonne a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique (Annexe 4).

L'enquête publique d'une durée de 18 jours consécutifs a eu lieu du mardi 1er février 2022 (14h30) au vendredi 18 février 2022 (17h00), à la mairie de Gometz-le-Châtel.

Au cours de l'enquête, j'ai tenu 3 permanences qui ont eu lieu les :

Mardi 1er février 2022 de 16h00 à 19h00 ;

Samedi 12 février 2022 de 10h00 à 12h00

Vendredi 18 février 2022 de 14h30 à 17h00.

Les permanences ont bien été effectuées aux jours et heures prévues et se sont déroulés sans incident.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : le public a eu correctement accès à l'information, et il a pu être reçu dans des bonnes conditions matérielles.

En prenant en compte les éléments ci-dessus, et de ceux qui suivent :

- L'affichage administratif obligatoire a été effectué dans la commune (voir Annexe 6 du rapport d'enquête) ;

¹⁸ D'après le rapport de présentation

- Affichage complémentaire du SIAHVY sur le lieu de l'opération (voir Annexe 7 du rapport d'enquête) ;
- Les annonces dans la presse ont bien été effectuées selon la procédure réglementaire et dans les délais légaux (voir Annexe 5 du rapport d'enquête) ;
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, paraphés par mes soins, a bien été mis à la disposition du public, conformément à l'arrêté préfectoral, aux jours et heures ouvrables de la mairie ;
- Le dossier d'enquête était consultable sur le site Internet des services de l'état en l'Essonne via le lien suivant :
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme/Urbanisme
- Le dossier d'enquête était consultable sur une tablette mise à disposition par Publilegal à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et sur le site internet de la commune.

J'estime que toutes les modalités prescrites dans l'arrêté préfectorale d'ouverture de l'enquête publique ont été respectées, que cette enquête publique s'est déroulée correctement et je considère que les documents mis à la disposition du public étaient complets, et qu'ils permettaient, pour tout public, de bien appréhender le projet dans son ensemble.

6.2. Synthèse de l'avis global du public

Le registre d'enquête comptabilise :

- 12 observations numérotées ;
- 1 courrier de Monsieur le maire de Bures-sur Yvette, agrafé page 19 ;
- 3 observations déposées sur le registre dématérialisé, elles sont agrafées page 20 et 22. L'observation n°2 est hors sujet.

Pour les observations détaillées du public et les réponses apportées par le SIAHVY se reporter au paragraphe 5.2.

Les principaux sujets abordés, qui peuvent être classés, sans ordre de priorité, sont les suivants :

- Passage d'une occurrence cinquantennale (projet initial) à une occurrence vicennale (projet actuel) ;
- Pourquoi ne pas viser une surverse pour une crue de retour 50 ans au lieu de 20 ans.

- Surcreusement et/ou agrandissement du bassin ;
- Reclassement de la surface EBC ;
- Identification des arbres remarquables à conserver ;
- Aménagement de cheminement pédestre autour du site du Baratage ;
- Pourquoi ne pas avoir recherché la compensation de la zone humide détruite sur les territoires communaux de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette plutôt que sur le site du bassin de Saulx-les-Chartreux ;
- Qu'en est-il des aménagements en amont du viaduc des Fauvettes concernant les eaux de ruissellement, achat de terrains ? étude débutée ?,... ;
- Manque de stratégie de récupération et de rétention au niveau de l'environnement du plateau, terres agricoles, quartier Saint-Clair, piste cyclable, de part et d'autre de la rue de Grivery ;
- Problème des eaux de ruissellement en aval du viaduc des Fauvettes sur le bassin versant de l'Angoulême ;
- Environnement « délabré » au pied du viaduc des Fauvettes : nombreuse visites, déplacement de pierres, d'arbres morts, pouvant perturber l'écoulement du ru d'Angoulême qui y serpente.

6.3. Conclusions motivées

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) est le maître d'ouvrage du projet.

Il développe 2 compétences : la compétence « Assainissement » et la compétence « Rivière » qui nous intéresse.

Ces compétences concernent : 38 communes sur 2 départements ; 276 530 habitants ; 280 km² de bassin versant ; 106 km de cours d'eau et 104 km de réseau d'assainissement.

Le déroulement de l'enquête a permis de recueillir les observations du public sur le projet. Elles ont été rapportées par le commissaire enquêteur dans le Procès-Verbal de Synthèse (voir annexe 1 du présent rapport d'enquête) qu'il a remis au SIAHVY le 25 février 2022.

Le SIAHVY a apporté **des réponses détaillées, complètes et claires** à chacune des observations du public dans son mémoire en réponse du 11 mars 2022 (voir annexe 2 du présent rapport d'enquête), ce dont le commissaire enquêteur se félicite.

Je reprends brièvement l'origine du projet :

- Depuis 1984, la commune a fait l'objet de 7 arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, dus principalement à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
- En mai et juin 2019, orages et très fortes pluies provoquant un ruissellement important et des inondations en fond de la vallée ;
- Donc, toute la commune subit un risque potentiel d'inondation. Par exemple des orages d'occurrence probablement centennale sont survenus en juillet 2000, la dernière inondation importante est celle en date du 19 juin 2021.

En reprenant l'historique, avec comme objectif initial, la protection cinquantennale :

- En 2002 : Schéma directeur de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant hydraulique du ru de Vaularon ;
- En 2014 : Le SIAHVV acquière les parcelles autour du bassin du Baratage ;
- En 2015 : lancement de l'étude de faisabilité sur « l'aménagement de la zone humide du Baratage », diagnostic et définition des grandes lignes du projet ;
- En 2017 : lancement de la maîtrise d'œuvre « Restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette » ;
- Le 13 mai 2019 : dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique à la DDT91 ;
- Le 21 juin 2019 : demande de compléments de la DDT91 ;
- Le 5 décembre 2019 : réponses aux demandes de compléments ;
- Le 19 mars 2020 : rejet de la demande d'autorisation (Arrêté préfectorale n°2020-DDT-SE-109 du 19 mars 2020) aux motifs « des incertitudes et des manques quant à la prise en compte du contexte hydrogéologique dans la conception du projet. L'application de la séquence Eviter – Réduire – Composer n'est d'ailleurs pas complètement aboutie ». **Drainage de la nappe non conforme au SDAGE** ;
- En mars 2020 : la « La distraction forestière » a abouti.

Les études menées par le Bureau d'Etudes INGETEC ont montré que seul un surcreusement du bassin permettait d'obtenir l'objectif initial : traitement de la crue d'occurrence 50 ans.

Or, le surcreusement du bassin n'est pas possible en raison de la proximité du terrain actuel avec la présence de nappes affleurantes.

Les études géotechniques, le suivi piézométrique du site et une analyse hydrogéologique montrent :

« D'une façon générale sur le site, il ressort que le toit de la nappe se situe à 15 à 25 centimètres sous le terrain naturel, parfois un peu plus profond, parfois un peu moins, de façon localisée. Mais globalement, le toit de la nappe semble épouser assez fidèlement la topographie du site ».

Le SIAHVY a donc dû revoir son projet initial, devenu non réalisable. Pour la dernière version, le dossier a été enregistré par la DDT91 le 12 avril 2021, sous le n° B-210407-142406-770-133.

Suite à l'instruction par les services de l'état, des compléments ont été redéposés le 21 janvier 2022.

Le projet consiste toujours en un re-méandrage du ru d'Angoulême, le bassin n'est plus surcreusé, mais est réaménagé à la cote existante avec une rétention de 3 000 m3 correspondant à la réduction de crues d'occurrence vicennale.

Le projet répond toujours aux objectifs initiaux suivants :

- La restauration de la continuité écologique ;
- La restauration du style fluvial et le reprofilage des berges ;
- La gestion de la végétation et la restauration des zones humides ;
- La réfection du bassin et sa requalification en bassin de rétention.

L'ouvrage ayant pour effet de supprimer le risque d'inondation jusqu'à l'occurrence de 20 ans des actions supplémentaires doivent être recherchées pour tendre vers une occurrence de 50 ans.

Le SIAHVY a mené avec le Bureau d'Etudes INGETEC deux études de préconisation sur le bassin versant de l'Angoulême :

- 1) *Etude d'aménagement hydraulique du bassin versant du ru d'Angoulême.* Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2020 de l'association YVF avec le SIAHVY ;
- 2) *Aménagement hydraulique du bassin versant du ru d'Angoulême – Phases 1 et 2 : diagnostic et modélisation hydraulique du bassin versant en situation actuelle.*

Il ressort de ces deux études les principales propositions suivantes :

- Aménagement du bassin versant (de 214 ha) au relief prononcé, pour limiter les ruissellements rapides et développer les zones humides ;
- Améliorer les conditions d'écoulement lors d'épisodes de crues afin de réduire les inondations tout en améliorant les fonctionnalités écologiques ;
- Proposer des solutions progressives de l'amont vers l'aval.

Avec les solutions proposées :

- Pour les aménagements d'hydraulique douce : conservation des prairies ; noues enherbées ; mares ; haies ;
- Pour les zones tampons de la crue 20 ans : Fossé-talus de stockage ; Zone Humide Tampon Artificielle (ZTHA) ; Zone d'Expansion des Crues (ZEC).

Il faut remarquer que le SIAHVY ne dispose pas de la maîtrise foncière pour les aménagements proposés. Néanmoins ces aménagements pourraient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunal, la CPS à la compétence « ruissellement ».

Compte-tenu de tout ce qui précède, j'estime le projet d'intérêt général.

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Je suis favorable pour le déclassement temporaire de la zone boisée EBC de 10200 m² permettant la réalisation des travaux (restauration de l'Angoulême et du bassin du Baratage) et l'accès au site pour son entretien.

A noter que le SIAHVY s'est engagé auprès de la commune, par courrier en date du 30 novembre 2021, à lancer la demande de reclassement dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

Les mesures ERC sont décrites de façon détaillée dans l'annexe 1 du Bureau d'Etudes INGETEC au chapitre 2 « Incidences et mesures intégrées au projet ».

En conclusion, le SIAHVY porte un projet autour de deux actions prioritaires : restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides ; maîtriser les ruissellements et le risque inondation afin de tendre vers une occurrence cinquantennale.

6.4. Avis favorable sans réserve

Compte-tenu de l'avis du public, de l'avis des personnes publiques associées, des réponses du SIAHVY aux observations du public ou des personnes publiques associées et concernées, ainsi que des avantages du projet tel qu'ils m'apparaissent et que j'ai développés ci-dessus, j'émet un avis favorable sans réserve au projet de restauration de la continuité écologique du ruisseau de l'Angoulême et de la requalification du bassin du Baratage en ouvrage de lutte contre les inondations situé à Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette.

Fait à Igny, le 18 mars 2022



Le commissaire-enquêteur
Jean-Claude BOHL

Annexe 1

Synthèse des Observations

Département de l'Essonne
Commune de Gometz-le-Châtel



Procès-verbal de synthèse des observations

Article R.123-18 du code de l'environnement

relatif à la

Déclaration de Projet : restauration de la continuité écologique du ruisseau d'Angoulême et requalification du bassin du Baratage existant en ouvrage de lutte contre les inondations situé à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel emportant la mise en conformité du PLU de Gometz-le-Châtel

Enquête publique

E21000081 / 78 du 1^{er} février 2022 au 18 février 2022

*Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002
du 6 janvier 2022*

Le 25 février 2022

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude BOHL

Table des matières

1.Textes réglementaires 78
2.Résumé du déroulement de l'enquête..... 78
3.Personnes Publiques Associées (PPA) 79
4.Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) d’Île-de-France..... 79
5.Observations du public..... 80

1. Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée ».

2. Résumé du déroulement de l'enquête¹⁹

L'enquête publique s'est déroulée dans la commune de Gometz-le-Châtel sur une durée de 18 jours consécutifs, du mardi 1^{er} février (14h30) au vendredi 18 février 2022 (17h00) aux permanences suivantes en mairie de Gometz-le-Châtel :

- Le mardi 1^{er} février 2022 de 16h à 19h ;
- Le samedi 12 février 2022 de 10h à 12h ;
- Le vendredi 18 février 2022 de 14h30 à 17h.

Moyens mis à la disposition du public pour consigner ses observations :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête, sur support papier et en version numérique (tablette) du projet et un registre d'enquête à feuillets non mobiles étaient déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Gometz-le-Châtel.

Chacun pouvait consigner ses observations sur le registre et joindre si besoin des documents (plan, ...).

Le dossier d'enquête était également publié sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, sous le lien suivant :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme/urbanisme

Les observations et propositions du public pouvaient également être, soit :

- ✓ Déposées de manière électronique sur le registre dématérialisé (dépôt par formulaire) via le lien ci-dessus ;

¹⁹ D'après l'AODEP n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022

- ✓ Reçues par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Gometz-le-Châtel ;
- ✓ Reçues de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors des permanences ;
- ✓ Transmises par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : pref91-ru-plu-gometz@enquetepublique.net

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal située dans un bâtiment annexe jouxtant la mairie. Les conditions sanitaires étaient respectées : grande salle avec un détecteur mobile de dioxyde de carbone (CO2), mise à disposition du public de masques, de gel hydroalcoolique, d'un produit de désinfection avec lingette, et de stylos Bic.

Ont donné leur avis :

- Les Personnes Publiques consultées lors de la réunion d'examen conjoint ;
- La MRAe, qui est une autorité administrative ;
- La DRIEE, Décision n° DRIEE-SDDTE-2018-239 du 15 novembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Le public.

3. Personnes Publiques Associées (PPA)

La compatibilité du projet avec les documents supra-communaux²⁰ résulte d'une analyse croisée d'INGETEC et ESPACE VILLE.

Pour les conclusions synthétiques d'INGETEC et ESPACE VILLE, se reporter au § 2.5 du Rapport d'Enquête.

4. Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

L'avis de la MRAe ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique responsable de la procédure. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable, mais il vise à permettre d'améliorer le projet ou les documents de demande, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en compte l'avis de l'autorité environnementale pour modifier le cas échéant, le plan, schéma, programme, projet ou document avant de l'adopter.

Cet avis est publié sur le site des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

²⁰ D'après le Chapitre VI du Rapport de Présentation

Après délibération du 25 avril 2019, la MRAe a rendu l'avis n° 91-013-2019 : « *Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Gometz-le-Châtel (91) lié à la restauration du ru de l'Angoulême en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme* »

5. Observations du public

Le registre comporte :

- 12 observations numérotées ;
- 1 courrier de M. le maire de Bures-sur-yvette, agrafé page 19 ;
- 3 observations déposées sur le registre dématérialisé ou à l'adresse électronique, elles sont agrafées pages 20 et 22.

Observation	n°1 :	Association	VYF
-------------	-------	-------------	-----

Observations de M^{me} Association VYF (Vaulaz
Yvette - Filleuse) - Bures-sur-yvette
M^{me} Farnet Danièle - Présidente
M^{me} Vlachos Sylviane - membre bureau
M^{me} Sotty Antoine - membre bureau
le 1^{er} juillet 2022 à Gometz le Châtel
Discussion avec le commissaire enquêteur
sur la modification de PLU de Gometz
et PADD - Avis de l'association joint

Observation n°2 : Stéphane du Crest 3 avenue Jean-Jaurès 91940 Gometz-le-châtel

- 6) J'émet un avis favorable globalement au projet de valorisation de la zone humide du Baratage.
- 7) Sous réserve que soit fournie la zone de compensation de la superficie d'EBC supprimée lors de la réalisation du projet, et identifiés les arbres remarquables à conserver sur le site.
- 8) Sous réserve que soit aménagé un cheminement pédestre et/ou liaison douce le long du ru d'Angoulême et autour du nouveau bassin.
- 9) Sous réserve que des arbres remarquables soient le cas échéant maintenus sur le site y compris dans le périmètre du bassin proprement dit : (comme au bassin des Grands Prés).
- 10) Question : 1- pourquoi ne pas viser une surverse pour une crue de retour 50 ans au lieu de 20 ans.
2 - Quelle est la capacité de la fosse de « dissipation » et quel est son profil en coupe longitudinale ?

Observation orale de M. Stéphane du Crest au nom de l'association RANDOGOM, que j'ai reportée sur le registre : *« il me fait observer qu'il serait préférable d'aménager des cheminements pédestres sur le site, plutôt que de laisser les randonneurs pratiquer des cheminements sauvages qui pourraient dégrader le site ».*

M. Stéphane du Crest a déposé le 3 février 2022 sur le registre dématérialisé (RD 1) une observation au titre des associations RandoGom et castelgometzienne.

Observation n°3 : M. et Mme Jean et Françoise BAZIN Gometz-le-Châtel (hors permanence)

Ils émettent un avis favorable au projet de valorisation de la zone humide du Baratage.

En accord avec la remarque de S. du Crest ci-dessus

Observation n°4 : M. Hadj Saadi – Conseiller municipal de Gometz-le-Châtel, délégué aux cours d'eau et zones humides.

<p>→ Notes prises par le commissaire enquêteur</p> <ul style="list-style-type: none">- Projet du village nouveau à + de 20 ans !!!- OK sur l'impact sur la biodiversité, réalisation des zones humides et protection des inondations- Les axes de déplacement sont traités par le CRP- Projet de fait et d'attente de la rue de Ligny - Buissonville ↳ à voir↳ de réhabilitation de crues par terres agricoles ? <p># SIAHY ⇒ achat de 2 terrains en avant de l'ancien des Fouches pour une zone d'expansion des crues à voir avec SIAHY</p> <p>→ Extension de la zone de réhabilitation si possible</p> <p>o Pourquoi la compensation n'est-elle pas faite sur la commune de Cochetz</p> <p>⇒ M. Hadj Saadi ou d'autres observations sur le registre des observations</p>

Observation n°5 : dépôt de Mme Farret d'un dossier de 7 pages au titre de l'association VYF



Vaularon/Yvette/Frileuse
http: vyf-asso.com
Bures/Gometz/GIF

Enquête publique

Projet SIAHVY/PLU, Gometz-le-Châtel

Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean Claude Bohl

Du 1er au 18 février 2022, mairie de Gometz le Châtel.

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle-ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel pour la réalisation du projet de remise en fond de vallée du ru d'Angoulême et de valorisation de la zone humide du Baratage.

A) Préambles

Causes : L'emprise du projet se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) sur environ 1 ha de la commune de Gometz-le-Châtel qui doit être déclassé pour permettre la restauration du ru d'Angoulême et sa zone humide afin de permettre la mise en œuvre d'un projet public environnemental d'intérêt général.

Cadre législatif de référence concernant la procédure de déclaration de projet

« Les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme définissent le cadre législatif spécifique à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général. »

Dans ce cadre, l'enquête publique porte à la fois sur 1) l'intérêt général du projet et 2) la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Notre réflexion portera sur ces deux facettes de l'enquête.

Pour Mémoire, « Le PLU de Gometz-le-Châtel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016. Il a, depuis, fait l'objet de deux procédures distinctes : une révision allégée et une modification du PLU, toutes deux approuvées en date du 1^{er} décembre 2018 ».

Qui a la charge de cette modification de PLU ? « C'est le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) qui se porte maître d'ouvrage dans ce cadre, et qui assure les travaux et la gestion postérieure des aménagements afin de s'assurer du bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau, et d'un programme de lutte contre les inondations sur les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette ».

Conclusion de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispense l'évaluation environnementale dans ce cas :

« La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de restauration de la continuité écologique du ruisseau de l'Angoulême et de requalification d'un bassin existant en ouvrage de lutte contre les inondations situées à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel dans le département de l'Essonne ».

VYF 1/02/2022

Historique des événements conduisant à une nécessaire réalisation :

« La commune de Gometz le Châtel a été impactée par les Plus Hautes Eaux Connus (PHEC) en 1973, 1978 et 1981. Toute la commune subit un risque potentiel d'inondation. Par exemple, à l'été 2014, plusieurs quartiers de la commune ont été inondés en raison de phénomènes cumulés : ruissellement, remontée de nappes, débordement de cours d'eau ».

Plus récemment :

- 8/9 et 27/28 Juillet 2000 (pour mémoire) : deux inondations très importantes, d'occurrence centennale pour les deux événements inondant toute la Vallée,
- 2016 : grande inondation du bassin de l'Yvette, et de la Seine,
- 2016 : ruissellement très importants, boues et inondation sur le quartier Paris-Créveuse et au fond de vallée tout le long du Vaularon,
- 2019 : mai et juin : orages et fortes pluies provoquant idem, fort ruissellement et inondations en fond de vallée,
- 2021 : inondation du 19 juin très importante concernant la Vallée dont la Grande Maison de Bures.

Depuis 1984, la commune a fait l'objet de 7 arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, dus principalement à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- Inondations et coulées de boue 18/10/1984
- Inondations et coulées de boue 03/11/1988
- Inondations et coulées de boue 17/10/1992
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 11/06/1998
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain 30/12/1999
- Inondations et coulées de boue 17/12/2000
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 01/02/2005.

En 2002, un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux de Ruissellement du Bassin Versant du Vaularon a été, à la demande du SIAHVY, réalisé par la société SETEGUE.

Un certain nombre de recommandations et de propositions d'actions pour limiter les risques d'inondations ont été soumis au SIAHVY et aux communes. 71 actions ont été proposées, dont 16 sur le ru d'Angoulême, seules 2 ont été mises en œuvre à ce jour.

Elles ont été classées par priorités et c'est le bassin des Grands Prés 2003, puis celui de Frileuse (ou d'Armand) 2005, qui ont été réalisés par le SIAHVY. Le bassin du Baratage devait être repensé.

Objectifs des actions prioritaires et efficaces conduisant à la réalisation de ce programme :

Enjeu 1 : Restaurer les continuités écologiques et le fonctionnement des milieux aquatiques et humides,

Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et le risque inondation,

Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau.

Page 11 du dossier de l'enquête : « Ainsi, le projet dit de « réhabilitation de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage » répond aux objectifs suivants :

- La restauration de la continuité écologique,
- La restauration du style fluvial et le reprofilage des berges,
- La gestion de la végétation et la restauration des zones humides,
- La réfection du bassin et sa requalification en bassin de rétention.

B) Avis de l'Enquête Publique

VYF 1/02/2022

2

1) Intérêt général du projet : Notre réflexion portera sur la pertinence du projet, pourquoi il faut agir :

Lieu, situation géographique :

Pour être totalement efficace, le projet doit être considéré de l'amont vers l'aval, voir annexe I.

Le ru d'Angoulême prend sa source sur les terres agricoles du plateau de Gometz le Châtel, (120 à 150m du fond de Vallée) il récupère les eaux des terres de Grivery, de Saint-Clair et celles de Bures sur Yvette à Montjay et Hauts de Bures.

C'est un petit ruisseau d'environ 1 à 1,50 m d'envergure, s'écoulant essentiellement en contexte boisé au sein du Bois de la Garenne. Il s'étend sur un linéaire de 830 m environ.

Le sous-bassin versant de l'Angoulême de 214 ha dépend du bassin versant du Vaularon. Il est composé d'un plateau délimité par des coteaux abrupts assurant la transition avec la Vallée de Chevreuse au Nord et à l'Ouest, la Vallée de la Rémarde et de l'Orge aval au Sud et à l'Est. La tête de bassin du ru d'Angoulême est positionnée en contexte agricole au nord de la D35 où il apparaît à l'air libre sur la commune de Gometz le Châtel.

Il draine en partie les terres cultivées se situant entre la ligne de crête avec le Bassin de la Salmouille au sud de la RD 35 actuelle.

Ces terres sont également productrices d'eau par drainages profonds et superficiels mais aussi par ruissellement complété par l'envoi dans les réseaux d'eaux pluviales. Cette eau est en provenance de zones urbanisées (Villie, Gometz le Châtel et Grivery la Ville, Bures sur Yvette).

Il reçoit les eaux pluviales du lotissement Saint-Clair par des canalisations de diamètre 200-400-600.

La densification des habitations sur le plateau génère des arrivées d'eau multiples.

« Une évolution de l'occupation des sols s'est faite sur le plateau et la vallée de l'Angoulême :

« Perte de 1,7 km de limite parcellaire ; 20 ha d'urbanisation supplémentaire ; Déduction faite des surfaces de boisements supplémentaires, la surface directement plus ruisselante représente 19 ha (soit 10% du bassin versant) ».

D'autre part, il récupère les eaux de la Départementale D35 sans rétention ni débordage ni déshuilage.

À l'Ouest de l'ancien aérotrain expérimental, les fossés latéraux Sud à la RD 35 collectent les écoulements superficiels à l'Est de la ligne des crêtes passant au lieu-dit le « Gros Orme ». Un collecteur de diamètre 400 parallèle à la RD 35 permet l'évacuation des eaux vers le réseau de l'aérotrain. C'est une cunette prolongée par une canalisation de diamètre 500 au droit du lotissement Saint-Clair. Un collecteur de diamètre 600 à l'Ouest du carrefour de Grivery permet d'évacuer les eaux du fossé latéral Nord de la RD 35 par les réseaux de drainage agricoles et par le réseau des eaux pluviales de la moitié du Lotissement Saint-Clair vers le Ru d'Angoulême.

Ces envois multiples et la configuration du site entraîne inéluctablement des débordements et des ruissellements lors de pluies intensives et d'orages vers l'aval en fond de vallée qui n'a aucune rétention puisque le bassin piscicole d'origine est ruiné.

Le ru d'Angoulême se jette au droit du Vaularon dans une zone urbanisée.

Le danger est réel, à l'aval, le ru s'écoule au sein d'espaces pavillonnaires privés sur Paris Chevreuse à Gometz le Châtel mais aussi à Bures sur Yvette qui souffrent de ces envois sans précaution.

(Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), (Article 640 et suivants du Code Civil).

Les principaux événements, les changements climatiques et les orages subits au cours des dernières années (voir ci dessus) doivent nous faire réfléchir au futur pour l'Homme et pour l'Environnement.

Evolution du projet : (Arrête du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations).

Le projet prévoit une rétention de 3000m³, avec un débit de fuite de 0,4m³/s et une hauteur maximale de 2,7m, réalisée par curage sans approfondissement du bassin. Ce projet a nécessité beaucoup de rencontres, d'études, de rejets. (L'arrêté Préfectoral n°2020-DDT-SE-109 du 19 mars 2020 rejette la demande d'autorisation du SIAHVV).

Il n'est pas possible localement de creuser le sol pour augmenter la capacité de rétention des eaux selon les experts car la nappe phréatique est à 1m du niveau actuel du bassin. (voir annexe 1 géologique).

« Les caractéristiques de la nappe de Fontainebleau ont été étudiées et conduisent le SIAHVV à conclure qu'il ne peut en aucun cas garantir la non perturbation sur la nappe phréatique d'une solution consistant à surcreuser en dessous du niveau actuel du bassin, sauf bien entendu le curage suite aux dépôts accumulés sans entretien particulier ».

Le diagnostic écologique réalisé montre que le site présente des enjeux en termes de zones humides et de biodiversité, mais que, compte-tenu de la nature du projet qui vise notamment la restauration de milieux favorables à la faune et la flore des habitats humides et aquatiques, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact majeur sur la biodiversité.

Nature du projet :

- Requalification du bassin du Baratage (ancienne pisciculture) en ouvrage de lutte contre les inondations d'un volume de 3000 m³ pour assurer le stockage des eaux de crue jusqu'à une occurrence vingtennale (aménagement des berges, curage et ou creusage du bassin) ;
- Éclaircissement des zones boisées sur environ 3 hectares, un défrichement de 1,3 hectares localisé sur le lit mineur d'origine du méseaux et sur le pourtour du bassin, et une maintenance de type fauche tardive, permettant de garder les milieux ouverts ;
- Aménagement d'ouvrages en vue de prévenir les inondations et un défrichement de plus de 0,5 hectare, « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Selon le SIAHVV :

Le projet aura pour effet de rematurer le cours d'eau de l'Angoulême et de valoriser la zone humide existante. Il participe ainsi à l'atteinte des objectifs de l'enjeu 3, fixés par le SAGE.

L'ouvrage aura pour effet de supprimer le risque d'inondation jusque l'occurrence 20 ans, notamment au niveau des zones d'habitats à l'aval de la route de Chartres. De plus, l'aménagement permettra de diminuer le risque d'embâcles, pouvant induire des débordements du cours d'eau.

Le projet permettra de redonner au paysage sa configuration initiale par la remise dans son cours naturel du ru d'Angoulême ainsi que par la réouverture du milieu (coupe et dessouchage d'arbres).

Analyse de VVF :

Compte tenu de la configuration du site en entonnoir et de la quantité d'eau reçue (orages occurrence centennale deux fois en l'an 2000) de toute part sans rétention amont, oui, il est important de réaliser une première action en partie basse réceptrice.

Mais n'est qu'une première étape et conduit le SIAHVV à étudier des possibilités d'actions en amont, au niveau du plateau, sur les versants et en parties plus basses sous le Viaduc afin

d'atteindre l'objectif équivalent à une occurrence cinquantennale : rétention au plus près de la production. VYF soutient toute initiative positive en ce sens. (éviter, réduire, corriger)
Des aménagements de type noues, haies, zones humides tout au long du parcours doivent être mis en place, limitant les arrivées brutales des eaux.
De même VYF sollicite la reactualisation du Schéma Directeur de Ruissellement de 2002, permettant de l'Amont vers l'aval de trouver et de réaliser des solutions pérennes, efficaces, efficientes et effectives.

Avis de VYF : favorable pour ce projet en sachant que ce n'est qu'une première étape qui doit être complétée par la mise en place de mesures au plus près de la production d'eau.

2) Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

Modification du règlement du PLU de Gometz le Chatel pour cette action. (Page 3 du règlement)

« Les travaux et ouvrages d'aménagement de cours d'eau (de type reméandrage, remise en fond de vallée...), et de restauration et réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (de type dessouchage, abattage, débroussaillage, étagage, modèles de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales).

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, etc.) ».

Avis de VYF : Favorable pour le déclassement temporaire de la zone boisée EBC permettant la réalisation des travaux et l'accès au site pour l'entretien de ce site.
Pour mémoire, moyennant un plan de gestion, l'EBC est compatible avec l'entretien du lieu de rétention. Cet entretien est par ailleurs nécessaire pour garantir qu'il n'y aura pas de rupture ni de refermement de la zone.

Annexes

Annexe I

Présentation et environnement de Gometz le Châtel, risque environnemental :

Commune située sur le versant du plateau de Hurepoix, vaste plateau entre Beauce et Brie entaillé par l'Yvette et ses affluents, c'est un village ancien qui est attesté dès 1068.

La partie supérieure du territoire, sur le plateau a une vocation agricole. La culture traditionnelle représentait plus de 80 % de la surface agricole utilisée et occupée par la céréaliculture. La partie basse du village est accolée à la ville de Sures sur Yvette et le dénivelé de pente est important.

La géologie : Le plateau du Hurepoix est recouvert de limons loessiques très fertiles (limon argilo calcaire, composé de particules très fines transportées par le vent à leur emplacement actuel). Il s'étend sur diverses couches géologiques disposées plus ou moins symétriquement de chaque côté de l'Yvette. Les vallées creusées par les petites rivières ont fait apparaître une coupe géologique composite : limons des plateaux, argiles, puis sables de Fontainebleau, puis argile. Le territoire de fond de la vallée est constitué d'alluvions modernes.

En remontant du fond de vallée vers le plateau, on trouve successivement:

- le Sannoisien inférieur, alluvions récentes (argile verte)
- le Stampien (sable et grès de Fontainebleau)
- le Chamien (calcaire de Beauce)
- le Burdigalien (sables granitiques)
- le Limon des plateaux.

Les bancs de grès présents dans le Stampien et des poches d'argile verte pourront rendre nécessaires des stratégies spécifiques sur Fontainebleau.

L'eau qui s'infiltre dans les sables, alimente des lignes de sources à la base des sables, au-dessus des argiles.

Cette structure géologique a conditionné le développement de la végétation

Le relief : Le territoire communal est structuré par une topographie qui distingue :

- le plateau du Hurepoix qui a une altitude de 150 à 160 mètres.
- les versants : La rupture des plateaux se fait par de fortes pentes, parfois de plus de 25%. Des pentes moyennes prolongent cette rupture vers le fond de la vallée dont le talweg (la cuvette) est assez plat(e).
- la vallée du Vaucleron

Exposé des motifs : Les projets actuels d'urbanisation, liés à l'ancien PLU, se trouvent situés prioritairement en fond de vallée.

Les contraintes qui sont associées à ces projets sont majoritairement liées aux eaux : eaux pluviales et eaux usées. La topographie évoquée précédemment est claire. Tout envoi des eaux émanant du plateau arrive rapidement par ette pente, en fond de vallée qui est de plus en plus urbanisé et imperméabilisé.

Les risques existent déjà actuellement par manque de stratégies de récupération et de rétention au niveau des terres agricoles, par l'existence de drainages systématiques des terres et par la présence de ronds points très imperméabilisés. Un exemple rond point et route départementale 35 : par temps de pluie importante, l'arrivée est rapide et directe par la route de Clairvaux (voir inondations 1992 sur ce site, la route, en travaux avait été emportée par des pluies torrentielles).

Annexes II

Textes de référence :

- Directive Européenne 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Directive 2006/118/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en droit Français : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Annexe III

Rappel des enjeux de l'eau :

- **Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,**
- **Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse,**
- **Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau**
- **Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.**

Observation n° 6
 M. Jean-Marc CALLOUD Président de l'association
 Vieux à Bures
 Nous sommes très orientés vers l'urbanisme en
 vallée et le plateau de Saclay.
 Bures/Yvette est souvent en risque d'inondation
 avec l'Yvette et le Vauclaire.
 Nous ~~suivons~~ Suivons les 2 versants plateaux de Saclay
 et plateau de Gouz.
 Les terres sont drainées pour la bonne fertilité
 mais l'eau se concante et il faut maîtriser
 ses fossés.
 La restauration de la continuité écologique de
 l'Angoulême est une bonne opération pour
 limiter les inondations.
 Nous pensons aussi qu'il faudrait de maîtriser
 l'eau de drainage en analysant de du façon
 dans le plateau de Saclay l'a bien maîtrise.
 (Cf. les zigzags).

Observation n° 7
 M. RAPHAËLE a Nous mettons un
 favorable pour ce projet en zone humide mais
 avec des grand respect de et observé avec
 comme père au problème à ce que on
 mettra des arbres nouveaux sans organisation
 la même mais comme une plus à cette zone
 humide.
 les arbres que l'on va planter seront ils
 adaptés ? Le comment de conserver les
 arbres qui ont un certain âge =
 Raphaëlle

Observation n° 8
 M. Tchareloff. Association agir à Bures - Conseil
 municipale de Bures sur Yvette
 Nous nous réjouissons de ce projet qui contribue à la lutte
 contre les inondations et à la restauration des lieux.
 Nous sommes inquiets de l'avenir de l'EBC de la zone provisoirement
 et pourra être restauré. Ce pendant le dossier ne présente
 aucun engagement officiel sur ce sujet.

Sau ailleurs, la zone humide de trouée restante (1025 m² supprimés et 280 m² reconstruits sur site).
Nous ne comprenons pas pourquoi la compensation ne se fait pas sur la commune de Gometz ou de Bures. La loi préconise de rechercher en priorité la compensation à proximité immédiate du projet. Le dossier ne mentionne pas que cela ait été fait. Pour nous cette étape doit être faite avant toute validation du dossier.

Pour mémoire lors des travaux de restructuration de l'Voie dans la faculté d'essai de terrain ont été classés NZ pour compenser la perte de la ligne 13. Ces travaux ont été faits en déclarant un EBC - la ville de Bures a donc perdu un EBC.

En 2012, lors de la création de la voie tréfilée, un EBC a été déclaré. Une compensation de 4 ha de boisement devrait en compensation être faite par l'EPAPS, ce qui n'a pas été fait.

On voit que à chaque projet, même si la finalité du projet n'est pas remise en cause, on perd des EBC de des zones humides - c'est pourquoi la compensation à proximité immédiate est une priorité.

Un regret sur fait que le sujet du tracé du plateau soit pas évoqué.

Catherine Tchereff -

Observation n° 9.

M. RUEDA C'est bien mais il peut court pour pouvoir y inclure le recensement des ruisseaux qui ultérieurement être faites les parcelles en rive du Viaduc

3^eème permanence du 10/06/2022 de 14h30 à 17h00 JG

Observation n°10 -

Maxime Chauveau :

Il serait pertinent de faire des analyses mycologiques sur la zone afin de savoir comment les populations fongiques sont affectées par le projet.

Aussi, il serait intéressant de faire une analyse de la composition de l'eau et de sa pollution, afin de profiter de ce projet pour faire en sorte de l'assainir.

Observation n°11 -

Christophe Salicrup - le projet me paraît intéressant, en espérant que ce projet aboutisse -

Observation n°12 -

J. Fauret V.F. Dumoulin / Chay

Troisième réunion.

Pour mémoire & protéger les zones humides espérer les intentions de la Région, en ville affectée à l'implantation de l'urbanisme de base de l'Etat du bassin n'est pas un droit à construire mais un traitement collectif.

Stratégie d'infiltration de l'eau, de l'eau, de merse à l'approcher en partie amont. Installation de voir d'égout, est bien actuelle -

Fin de la permanence à 17h00 JG

JG

Courrier de Monsieur le maire de Bures-sur-Yvette



Bures, le 17 février 2022

Enquête publique

Projet SIAHVY/PLU; Gometz-le-Châtel

Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean Claude Bohl

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'espace naturel du Baratage a été identifié dès le début des années 2000 pour contribuer aux engagements de mesures de prévention des inondations sur le bassin versant du Vaularon pris par le SIAHVY, suite aux inondations de juillet 2000 (orage du 26/07). Celles-ci avaient généré des dégâts matériels considérables chez les riverains de l'ensemble du parcours du Vaularon, principalement des habitants de Bures-sur-Yvette,

Les deux autres espaces de retenue des eaux envisagés alors, "bassin des Grands Prés" et "bassin d'Armand", jugés prioritaires et d'une capacité cumulée de 10000 m3 environ, ont été réalisés relativement rapidement. Aujourd'hui, leur impact sur la montée du niveau du Vaularon n'est ni optimal ni suffisant, en cas de violentes précipitations et au regard des phénomènes de ruissellement liés à la progression de l'imperméabilisation des sols sur le bassin amont du Vaularon. S'ensuivent, actuellement, à chaque épisode pluvieux significatif, des débordements ponctuels de la rivière, les derniers datant de juin 2021.

La commune de Bures-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années au côté de Gometz-le-Châtel dans une démarche militante concertée auprès du Siahvy pour la réalisation du dispositif le mieux adapté et le plus respectueux possible de la préservation écologique au Baratage, car ce dispositif apportera une réelle plus-value dans la sécurité des personnes et des biens lors des inévitables crues à venir.

Un premier projet d'aménagement d'occurrence cinquantennale a été élaboré par le SIAHVY en 2019 mais n'a pas reçu un avis favorable des services de l'Etat au motif que le projet risquait de porter atteinte à la nappe phréatique.

Les Maires de Bures et de Gometz-le-Châtel ont demandé au Président du SIAHVY de privilégier malgré tout un projet d'occurrence cinquantennale au regard de la nécessité de protéger au mieux les populations impactées. Au final, c'est un projet d'occurrence vingtennale que le syndicat propose à l'enquête publique.

Malgré cette déception et le manque de prise en compte des attentes des maires, j'émet un avis favorable à la réalisation de toutes les démarches préalables nécessaires, dans l'objectif de permettre, in fine, la création d'une zone d'expansion sur le rû d'Angoulême, affluent du Vaularon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Jean-François VIGIER

Maire de Ville

Mairie Charles de Gaulle 95440 Bures-sur-Yvette - Tél : 01 69 38 24 24 - Fax 01 69 38 24 00
Courriel : mairie@bures-sur-yvette.fr - www.bures-sur-yvette.fr

Observations n°1 et n°2 du Registre Dématérialisé

publiLégal

13/10/2022

Impression du registre électronique

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Numéro : 1 **Date de dépôt :** 03/02/2022 **Heure de dépôt :** 21:30 **Observation déposée par email :** **Modérée :**

Observation : Observations déposées par l'association Renaissance, association cadastrale/urbanisme de résidents pédestre.

L'association approuve l'économie générale du projet d'aménagement du nu d'alignement et de satisfaction du bassin du Baraberg.

Renaissance souhaite recommander deux modifications au projet tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique :

1 - Il faut peu prévu de cheminements piétons autour du futur bassin ni le long des berges du ruisseau ni restaurés et reprisés. Or ce site est très fréquenté par les riverains et l'association a toutes les raisons de penser qu'il y aura un risque on l'incite à envisager et approfondir les démarches de travaux aménageant des pentons qui ont l'intention de prévoir des cheminements piétons afin d'éviter ces problèmes récurrents.

2- Attaches à la présentation globale des espaces verts sur la commune de Gometz-le-Châtel, l'association souhaite de l'absence de compensation de compensation suite à la suppression d'une superficie d'un ha d'Espèce Forestière Classée pour réaliser les aménagements.

L'association demande que le projet, dans sa nouvelle version, précise le ou les lieux de plantation de l'équivalent d'un ha d'Espèce Forestière Classée sur la berge complémentaire.

Code postal : 0

Numéro : 2 **Date de dépôt :** 04/02/2022 **Heure de dépôt :** 22:45 **Observation déposée par email :** **Modérée :**

Observation : Test du Commissionnaire Immatriculé

"Bonjour"

"Test de commissionnaire pour savoir quel gère cette adresse e-mail"

"Nec"

"J.-C. Bell"

Code postal : 0

Email : stephane.ducost@ymail.com

Email : dfratich@gmail.com

Observation n°3 du Registre Dématérialisé

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU			
Numéro :	3	Date de dépôt :	14/02/2022
Classification :		Heure de dépôt :	14:58
		Modèle :	12
<p>A titre personnel et en tant que conseiller délégué aux cours d'eau et zones humides, j'ai rencontré Mr le commissaire enquêteur afin de rappeler la position de la commune et lui soumettre un éventuellement relatif au mécanisme de compensation des zones humides impactées.</p> <p>- D'un point de vue écologique et environnemental du renforcement du maillage de l'agriculture et de valorisation des zones humides, ce qui est proposé dans le cadre de ce projet est d'un intérêt indéniable et substantiel.</p> <p>- Pour ce qui est de l'aspect de préservation des incursions, même si nous comprenons les contraintes techniques liées à la priorité de la nappe phréatique, nous regrettons qu'il nous ait été proposé plusieurs alternatives alternatives programmées afin d'atténuer l'impact initial d'aménagements adjoints à une occupation agricole. Nous admettons la dernière variante du projet pour un dispositif collant à une occupation agricole compatible par des aménagements en amont du dit ou d'après le sur 2 terrains acquis par le SIAVVY mais dont nous ne pouvons préjuger de l'impact tant que le résultat des études n'est pas connu.</p> <p>- Quand est-ce que le résultat de ces études sera connu ?</p> <p>- Le projet entraînant la destruction de 1025 m² de zones humides, nous souhaitons que vous étudiez la possibilité de compenser tout ou partie de la surface due sur notre territoire.</p>			
<p>Nom : HADJ-SAAD YMMH Date journal : 9/10/20 Email : ymm.hadj-saad@gometz-le-chatel.com</p>		<p>Adresse : 26, rue des Alouettes Ville : GOMETZ-LE-CHATEL Téléphone : 06-17-11-17-11</p>	

JCF

Remarques du commissaire enquêteur

Les observations du public peuvent être principalement classées (sans ordre de priorité) suivant les sujets suivants :

- Observations n° 2/7/8/RD3 : Zone de compensation de la superficie d'EBC supprimée ?
Identification des arbres remarquables à conserver.
- Observation n° 2/3/7/RD1 : Aménagement de cheminements pédestres autour du site du Baratage.
- Observations n° 2/4/8/RD1/RD3 : Suite à la destruction de 1 025 m² de zones humides, pourquoi ne pas avoir recherché la compensation sur les territoires de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette.
Voir la révision allégée du PLU de Gometz-le-Châtel (2018) – Conclusions du commissaire enquêteur.
- Observations n°4/RD3 : aménagements en amont et autour du viaduc des Fauvettes pour les eaux de ruissellement.
- Observations n° 4/8/9/RD3 : manque de stratégie de récupération et de rétention au niveau des terres agricoles du plateau.
- Observation n° 5 : document complet de 7 pages de l'association VYF (Vaularon-Yvette-Frileuse). Association qui connaît bien les actions et les aménagements proposés par le SIAHVY, et qui a participé à la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2021.
On retrouve dans leur analyse de la déclaration de projet mis à l'enquête publique pratiquement toutes les observations citées ci-dessus.

Annexe 2
Mémoire en réponse

Observation n°1 : Association VYF

Observations de M^{lle} Association VYF (Vaulas)
Yvette Fuleuse - Bureau Yvette
M^{me} Farnet Danielle - Présidente
M^{me} Vlachos Sylviane - membre bureau
M^{rs} Sotty Antoine - membre bureau
le 1^{er} février 2022 à Gometz le Château
Discussion avec le commissaire enquêteur
sur la modification de PLU de Gometz
et PADD - Avis de l'association Juiéa

Observation n°2 : Stéphane du Crest 3 avenue Jean-Jaurès 91940 Gometz-le-château

- 1) J'émet un avis favorable globalement au projet de valorisation de la zone humide du Baratage.
- 2) Sous réserve que soit fournie la zone de compensation de la superficie d'EBC supprimée lors de la réalisation du projet, et identifiés les arbres remarquables à conserver sur le site.
- 3) Sous réserve que soit aménagé un cheminement pédestre et/ou liaison douce le long du ru d'Angoulême et autour du nouveau bassin.
- 4) Sous réserve que des arbres remarquables soient le cas échéant maintenus sur le site y compris dans le périmètre du bassin proprement dit : (comme au bassin des Grands Prés).
- 5) Question : 1- pourquoi ne pas viser une surverse pour une crue de retour 50 ans au lieu de 20 ans.
2 - Quelle est la capacité de la fosse de « dissipation » et quel est son profil en coupe longitudinale ?

Observation orale de M. Stéphane du Crest au nom de l'association RANDOGOM, que j'ai reportée sur le registre : « il me fait observer qu'il serait préférable d'aménager des cheminements pédestres sur le site, plutôt que de laisser les randonneurs pratiquer des cheminements sauvages qui pourraient dégrader le site ».

M. Stéphane du Crest a déposé le 3 février 2022 sur le registre dématérialisé (RD 1) une observation au titre des associations RandoGom et castelgometzienne.

Réponse du SIAHVY à l'observation n°2 :

En réponse au point n°2, le SIAHVY, dans son courrier référencé SP/FV/SC/JR/LT/2021-357 du 30 novembre 2021, s'est engagé auprès de la commune de Gometz-le-Château, à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassé pour les besoins de réalisation du projet et ce, dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel

Le projet du SIAHVV s'inscrit dans la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et est clairement développé dans le dossier DAEU. Il a été travaillé et pensé pour limiter au strict minimum les emprises du projet et des travaux en vue de limiter les impacts sur les EBC, les défrichements et les zones humides. La levée temporaire de l'EBC est nécessaire pour la phase transitoire des travaux. La demande de défrichement ayant été réalisée sur la surface minimale, les arbres remarquables seront conservés dans la mesure où ils ne sont pas sur le tracé du cours de l'Angoulême restauré.

En réponse au point n°3, la mise en place de cheminements piétons n'est compatible, ni avec un classement en EBC de la zone, ni avec la préservation des zones humides présentes sur site. Il est à noter que le chemin forestier existant, est conservé.

En réponse au point n°4, il n'y a pas d'arbres remarquables dans le fond du bassin dit du Baratage concerné par la demande de défrichement. Les photographies historiques montrent que l'aval du bassin ne s'est reboisé que récemment et ne constitue donc pas un boisement au sens du Code Forestier. Pour des raisons de sécurité (risque d'embâcles) et la pérennité de l'ouvrage, les arbres ne seront pas conservés au droit de l'ouvrage.

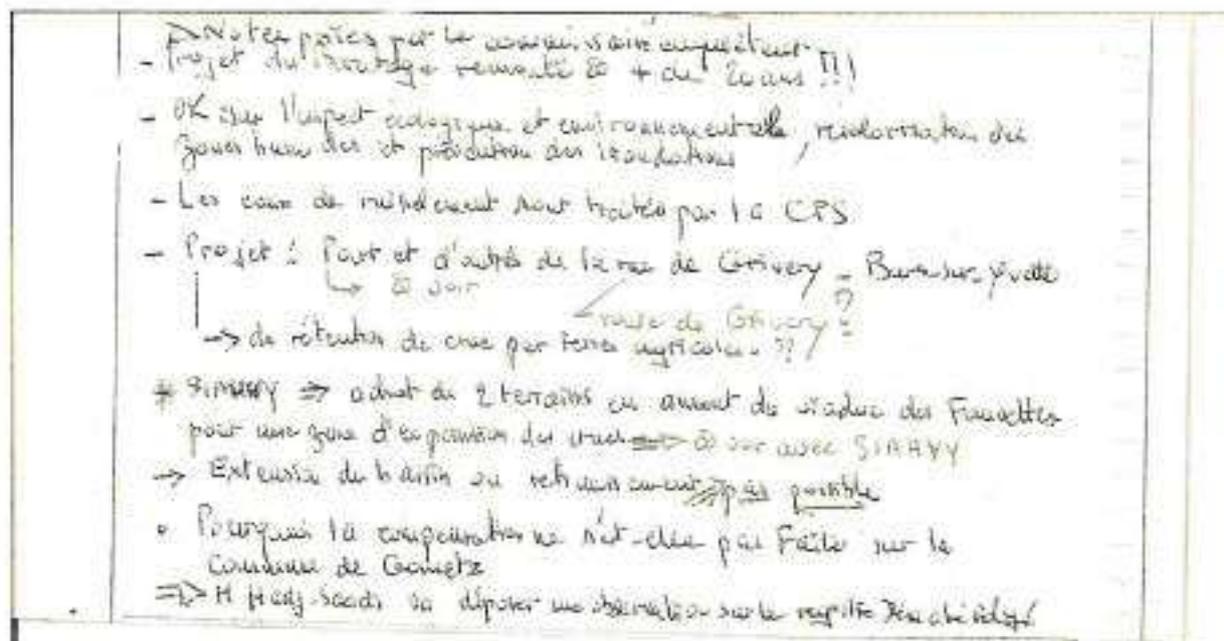
En réponse au point n°5, le dimensionnement de la surverse est directement lié à la capacité du bassin, correspondant ici à l'écrêtement d'une crue d'occurrence 20 ans. Le bassin fonctionnant en gravitaire, il n'est pas possible techniquement de le dimensionner pour une crue cinquantennale sans procéder à un surcreusement impactant les nappes d'eaux souterraines. L'ensemble de ces éléments est détaillé précisément dans le dossier d'autorisation environnementale unique en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Observation n°3 : M. et Mme Jean et Françoise BAZIN Gometz-le-Châtel (hors permanence)

Ils émettent un avis favorable au projet de valorisation de la zone humide du Baratage.

En accord avec la remarque de S. du Crest ci-dessus

Observation n°4 : M. Hadj Saadi – Conseiller municipal de Gometz-le-Châtel, délégué aux cours d'eau et zones humides.



Réponse du SIAHVV à l'observation n°4 :

Dans la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations, une réflexion globale est menée à l'échelle du bassin versant. Afin d'actualiser les conclusions du Schéma Directeur du Vaularon mené en 2002 le SIAHVV a réalisé un diagnostic hydraulique du BV, proposant des aménagements du bassin versant de l'Angoulême. Ainsi, le SIAHVV projette de réaliser une nouvelle zone d'expansion des crues en amont du viaduc des Fauvettes. Le SIAHVV a obtenu un accord de cession du propriétaire actuel, les démarches foncières sont en cours.

Comme indiqué à l'observation n°2, l'extension du bassin ou son rehaussement n'est pas envisageable. Le projet est détaillé dans le dossier d'autorisation environnementale unique en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Comme indiqué en réponse à l'observation n°2, le SIAHVV s'est engagé à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassée dans un délai d'un an suite à la réception des travaux. Aussi, dans le respect de la séquence ERC, la réalisation de ce projet nécessite une compensation de la zone humide ainsi qu'une compensation au défrichement. Cette double compensation sera réalisée sur le bassin versant de l'Yvette, à Saux-les-Chartreux, conformément à la réglementation en vigueur et aux informations précisées dans le Dossier d'Autorisation Environnemental Unique en cours d'instruction.

A ce jour et dans les délais impartis, aucune réserve foncière ne permet la réalisation de ces compensations sur la commune de Gometz-le-Châtel.

Observation n°5 : dépôt de Mme Farret d'un dossier de 7 pages au titre de l'association VYF



Enquête publique

Projet SIAHVY/PLU, Gometz-le-Châtel

Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean Claude Böhl

Du 1er au 18 février 2022, mairie de Gometz-le-Châtel.

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle-ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon associée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel pour la réalisation du projet de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et de valorisation de la zone humide du Baratage.

A) Préliminaire

Causes : L'emprise du projet se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) sur environ 1 ha de la commune de Gometz-le-Châtel qui doit être déclassé pour permettre la restauration du ru d'Angoulême et sa zone humide afin de permettre la mise en œuvre d'un projet public environnemental d'intérêt général.

Cadre législatif de référence concernant la procédure de déclaration de projet

« Les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme définissent le cadre législatif spécifique à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général. »

Dans ce cadre, l'enquête publique porte à la fois sur 1) l'intérêt général du projet et 2) la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Notre réflexion portera sur ces deux facettes de l'enquête.

Pour Mémoire, « Le PLU de Gometz-le-Châtel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016. Il a, depuis, fait l'objet de deux procédures distinctes : une révision allégée et une modification du PLU, toutes deux approuvées en date du 17 décembre 2018 ».

Qui a la charge de cette modification de PLU ? « C'est le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) qui se porte maître d'ouvrage dans ce cadre, et qui assure les travaux et la gestion postérieure des aménagements afin de s'assurer du bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau, et d'un programme de lutte contre les inondations sur les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette ».

Conclusion de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispense l'évaluation environnementale dans ce cas :

« La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de restauration de la continuité écologique du ruisseau de l'Angoulême et de requalification d'un bassin existant en ouvrage de lutte contre les inondations situées à Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel dans le département de l'Essonne ».

VYF 1/02/2022

i

Historique des événements conduisant à une nécessaire réalisation :

« La commune de Gometz le Châtel a été impactée par les Plus Hautes Eaux Connus (PHEC) en 1973, 1978 et 1981. Toute la commune subit un risque potentiel d'inondation. Par exemple, à l'été 2014, plusieurs quartiers de la commune ont été inondés en raison de phénomènes cumulés : ruissellement, remonte de nappes, débordement de cours d'eau ».

Plus récemment :

- 8/9 et 27/28 Juillet 2000 (pour mémoire) : deux inondations très importantes, d'occurrence centennale pour les deux événements inondant toute la Vallée,
- 2016 : grande inondation du bassin de l'Yvette, et de la Seine,
- 2018 : ruissellement très importants, boues et inondation sur le quartier Paris-Chevreuse et en fond de vallée tout le long du Vaularon,
- 2019 : mai et juin : orages et fortes pluies provoquant idem, fort ruissellement et inondations en fond de vallée,
- 2021 : inondation du 19 juin très importante concernant la Vallée dont la Grande Maison de Bures.

Depuis 1984, la commune a fait l'objet de 7 arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, dus principalement à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- Inondations et coulées de boue 18/10/1984
- Inondations et coulées de boue 03/11/1988
- Inondations et coulées de boue 17/10/1997
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 11/06/1998
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain 30/12/1999
- Inondations et coulées de boue 17/12/2000
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 01/02/2005.

En 2002, un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux de Ruissellement du Bassin Versant du Vaularon a été, à la demande du SIAHVY, réalisé par la société SETEGUE.

Un certain nombre de recommandations et de propositions d'actions pour limiter les risques d'inondations ont été soumis au SIAHVY et aux communes. 71 actions ont été proposées, dont 16 sur le ru d'Angoulême, seules 2 ont été mises en œuvre à ce jour.

Elles ont été classées par priorités et c'est le bassin des Grands Prés 2003, puis celui de Frileuse (ou d'Armand) 2005, qui ont été réalisés par le SIAHVY. Le bassin du Baratage devait être repensé.

Objectifs des actions prioritaires et efficaces conduisant à la réalisation de ce programme :

Enjeu 1 : Restaurer les continuités écologiques et le fonctionnement des milieux aquatiques et humides,

Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et le risque inondation,

Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau.

Page 11 du dossier de l'enquête : « Ainsi, le projet de « réhabilitation de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage » répond aux objectifs suivants :

- La restauration de la continuité écologique,
- La restauration du style fluvial et le reprofilage des berges,
La gestion de la végétation et la restauration des zones humides,
- La réfection du bassin et sa requalification en bassin de rétention.

B) Avis de l'Enquête Publique

VYF 1/02/2022

2

1) Intérêt général du projet : Notre réflexion portera sur la pertinence du projet, pourquoi il faut agir :

Lieu, situation géographique :

Pour être totalement efficace, le projet doit être considéré de l'amont vers l'aval voir annexe L.

Le ru d'Angoulême prend sa source sur les terres agricoles du plateau de Gometz-le-Châtel, (130 à 150m du fond de Vallée) il récupère les eaux des terres de Grivery, de Saint-Clair et celles de Bures sur Yvette à Montjay et Hauts de Bures.

C'est un petit ruisseau d'environ 1 à 1,50 m d'envergure, s'écoulant essentiellement en contexte boisé au sein du bois de la Garenne. Il s'étend sur un tronçon de 8,50 m environ.

Le sous-bassin versant de l'Angoulême de 214 ha dépend du bassin versant du Vaularon. Il est composé d'un plateau délimité par des coteaux abrupts assurant la transition avec la Vallée de Chevreuse au Nord et à l'Ouest, la Vallée de la Rémarde et de l'Orge aval au Sud et à l'Est. La tête de bassin du ru d'Angoulême est positionnée en contexte agricole au nord de la D35 où il apparaît à l'air libre sur la commune de Gometz-le-Châtel.

Il draine en partie les terres cultivées se situant entre la ligne de crête avec le Bassin de la Salmouille au sud de la RD 35 actuelle.

Ces terres sont également productrices d'eau par drainages profonds et superficiels mais aussi par ruissellement complété par l'envoi dans les réseaux d'eaux pluviales. Cette eau est en provenance de quatre communes (Ulys, Gometz-le-Châtel et Gometz-la-Ville, Bures-Placéau).

Il reçoit les eaux pluviales du lotissement Saint-Clair par des canalisations de diamètre 200-400-600.

La densification des habitations sur le plateau génère des arrivées d'eau multiples.

« Une évolution de l'occupation des sols s'est faite sur le plateau et la vallée de l'Angoulême :

Perte de 1,7 km de limite parcelaire ; 20 ha d'urbanisation supplémentaire ; Déduction faite des surfaces de boisements supplémentaires, la surface directement plus ruisselante représente 19 ha (soit 10% du bassin versant) ».

D'autre part, il récupère les eaux de la Départementale D35 sans rétention ni débordage ni déshuilage.

A l'Ouest de l'ancien aéroport expérimental, les fossés latéraux Sud à la RD 35 collectent les écoulements superficiels à l'Est de la ligne des crêtes passant au lieu-dit le « Gros Orme ». Un collecteur de diamètre 400 parallèle à la RD 35 permet l'évacuation des eaux vers le réseau de l'aéroport. C'est une cunette prolongée par une canalisation de diamètre 500 au droit du lotissement Saint-Clair. Un collecteur de diamètre 600 à l'Ouest du carrefour de Grivery permet d'évacuer les eaux du fossé latéral Nord de la RD 35 par les réseaux de drainage agricoles et par le réseau des eaux pluviales de la moitié du Lotissement Saint-Clair vers le Ru d'Angoulême.

Ces envois multiples et la configuration du site entraîne inéluctablement des débordements et des ruissellements lors de pluies intensives et d'orages vers l'aval en fond de vallée qui n'a aucune rétention puisque le bassin piscicole d'origine est ruiné.

Le ru d'Angoulême se jette au droit du Vaularon dans une zone urbanisée.

Le danger est réel, à l'aval, le ru s'écoule au sein d'espaces pavillonnaires privés sur Paris Chevreuse à Gometz-le-Châtel mais aussi à Bures sur Yvette qui souffrent de ces envois sans précaution.

(Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), (Article 640 et suivants du Code Civil).

Les principaux événements, les changements climatiques et les orages subits au cours des dernières années (voir ci dessus) doivent nous faire réfléchir au futur pour l'Homme et pour l'Environnement.

Evolution du projet : (Arrête du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations).

Le projet prévoit une rétention de 3000m³, avec un débit de fuite de 0,4m³/s et une hauteur maximale de 2,7m, réalisée par curage sans approfondissement du bassin. Ce projet a nécessité beaucoup de rencontres, d'études, de rejets. (L'arrêté Préfectoral n°2020-DDT-SE-109 du 19 mars 2020 rejette la demande d'autorisation du SIAHVV).

Il n'est pas possible localement de creuser le sol pour augmenter la capacité de rétention des eaux selon les experts car la nappe phréatique est à 1m du niveau actuel du bassin. (voir annexe 1 géologique).

« Les caractéristiques de la nappe de Fontainebleau ont été étudiées et conduisent le SIAHVV à conclure qu'il ne peut en aucun cas garantir la non perturbation sur la nappe phréatique d'une solution consistant à surcreuser en dessous du niveau actuel du bassin, sauf bien entendu le curage suite aux dépôts accumulés sans entretien particulier ».

Le diagnostic écologique réalisé montre que le site présente des enjeux en termes de zones humides et de biodiversité, mais que, compte-tenu de la nature du projet qui vise notamment la restauration de milieux favorables à la faune et la flore des habitats humides et aquatiques, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact majeur sur la biodiversité.

Nature du projet :

- Requalification du bassin du Baratage (ancienne pisciculture) en ouvrage de lutte contre les inondations d'un volume de 3000 m³ pour assurer le stockage des eaux de crue jusqu'à une occurrence vingtennale (aménagement des berges, curage et ou creusage du bassin) ;
- Éclaircissement des zones boisées sur environ 3 hectares, un défrichage de 1,3 hectares localisé sur le lit mineur d'origine du ruisseau et sur le pourtour du bassin, et une maintenance, de type fauche tardive, permettant de garder les milieux ouverts ;
- Aménagement d'ouvrages en vue de prévenir les inondations et un défrichage de plus de 0,5 hectare, « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Selon le SIAHVV :

Le projet aura pour effet de renaturer le cours d'eau de l'Angoulême et de valoriser la zone humide existante. Il participe ainsi à l'atteinte des objectifs de l'enjeu 3, fixés par le SAGE.

L'ouvrage aura pour effet de supprimer le risque d'inondation jusque l'occurrence 20 ans, notamment au niveau des zones d'habitats à l'aval de la route de Chartres. De plus, l'aménagement permettra de diminuer le risque d'embâcles, pouvant induire des débordements du cours d'eau.

Le projet permettra de redonner au paysage sa configuration initiale par la remise dans son cours naturel du ru d'Angoulême ainsi que par la réouverture du milieu (coupe et dessouchage d'arbres).

Analyse de VYF :

Compte tenu de la configuration du site en entonnoir et de la quantité d'eau reçue (orages occurrence centennale deux fois en l'an 2000) de toute part sans rétention amont, oui, il est important de réaliser une première action en partie basse réceptrice.

Mais n'est qu'une première étape et conduit le SIAHVV à étudier des possibilités d'actions en amont, au niveau du plateau, sur les versants et en parties plus basses sous le Viaduc afin

d'atteindre l'objectif équivalent à une occurrence cinquantennale : rétention au plus près de la production. VYF soutient toute initiative positive en ce sens. (éviter, réduire, corriger)
Des aménagements de type noues, haies, zones humides tout au long du parcours doivent être mis en place, limitant les arrivées brutales des eaux.
De même VYF sollicite la reactualisation du Schéma Directeur de Kuisselement de 2002, permettant de l'Amont vers l'aval de trouver et de réaliser des solutions pérennes, efficaces, efficientes et effectives.

Avis de VYF : favorable pour ce projet en sachant que ce n'est qu'une première étape qui doit être complétée par la mise en place de mesures au plus près de la production d'eau.

2) Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

Modification du règlement du PLU de Gometz le Chatel pour cette action. (Page 3 du règlement)

« Les travaux et ouvrages d'aménagement de cours d'eau (de type reméandrage, remise en fond de vallée...), et de restauration et réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (de type dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales).

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, etc.) ».

Avis de VYF : Favorable pour le déclassement temporaire de la zone boisée EBC permettant la réalisation des travaux et l'accès au site pour l'entretien de ce site.
Pour mémoire, moyennant un plan de gestion, l'EBC est compatible avec l'entretien du lieu de rétention. Cet entretien est par ailleurs nécessaire pour garantir qu'il n'y aura pas de rupture ni de refermement de la zone.

Annexes

Annexe I

Présentation et environnement de Gometz le Châtel, risque environnemental :

Commune située sur le versant du plateau de Hurepoix, vaste plateau entre Beauce et Brie entaillé par l'Yvette et ses affluents, c'est un village ancien qui est attesté dès 1068.

La partie supérieure du territoire, sur le plateau à une vocation agricole. La culture traditionnelle représentait plus de 80 % de la surface agricole utilisée et occupée par la céréaliculture. La partie basse du village est adossée à la ville de Bures sur Yvette et le caractère de pente est important.

La géologie : Le plateau du Hurepoix est recouvert de limons lœssiques très fertiles (limon argilo calcaire, composé de particules très fines transportées par le vent à leur emplacement actuel). Il s'étend sur diverses couches géologiques disposées plus ou moins symétriquement de chaque côté de l'Yvette. Les vallées creusées par les petites rivières ont fait apparaître une coupe géologique composite : limons des plateaux, argiles, puis sables de Fontainebleau, puis argile. Le territoire de fond de la vallée est constitué d'alluvions modernes.

En remontant du fond de vallée vers le plateau, on trouve successivement:

- le Sannoisien inférieur, alluvions récentes (argile verte)
- le Stampien (sable et grès de Fontainebleau)
- le Châtien (calcaire de Beauce)
- le Burdigalien (sables granitiques)
- le Limon des plateaux

Les bancs de grès présents dans le Stampien et des poches d'argile verte pourront rendre nécessaires des ouvrages spécifiques en fondation.

L'eau qui s'infiltre dans les sables, alimente des lignes de sources à la base des sables, au-dessus des argiles.

Cette structure géologique a conditionné le développement de la végétation

Le relief : Le territoire communal est structuré par une topographie qui distingue :

- le plateau du Hurepoix qui a une altitude de 150 à 160 mètres.
- les versants : La rupture des plateaux se fait par de fortes pentes, parfois de plus de 25%. Des pentes moyennes prolongent cette rupture vers le fond de la vallée dont le talweg (la cuvette) est assez plate).
- la vallée de l'Yvette

Exposé des motifs : Les projets actuels d'urbanisation, liés à l'ancien PLU, se trouvent situés prioritairement en fond de vallée

Les contraintes qui sont assorties à ces projets sont majoritairement liées aux eaux : eaux pluviales et eaux usées. La topographie évoquée précédemment est claire. Tout envoi des eaux émanant du plateau arrive rapidement par etret pente, en fond de vallée qui est de plus en plus urbanisé et imperméabilisé.

Les risques existent déjà actuellement par manque de stratégies de récupération et de rétention au niveau des terres agricoles, par l'existence de drainages systématiques des terres et par la présence de ronds points très imperméabilisés. Un exemple rond point et route départementale 35 : par temps de pluie importante, l'arrivée est rapide et directe par la route de Chartres (voir inondations 1992 sur ce site, la route, en travaux avait été emportée par des pluies torrentielles).

Annexes II

Textes de référence :

- Directive Européenne 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Directive 2006/118/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en droit Français : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Annexe III

Rappel des enjeux de l'eau :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse,
- Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.

VYF 1/02/2022

7

Réponse du SIAHVVY à l'observation n°5 :

Le SIAHVVY précise qu'il a mené une étude sur le bassin versant de l'Angoulême en 2020, avec pour objectif la réactualisation du Schéma Directeur de Ruissellement du Vaularon. Les résultats de cette étude ont permis de suivre l'évolution du bassin versant de l'Angoulême, mettre à jour le contexte hydrologique et identifier les secteurs à enjeux.

Observation n°5

M. Jean-Marc CALOUD Président de l'association
Vice à Bures
Nous sommes très orientés vers l'urbanisme en
Vallée et le plateau de Saclay.
Bures/Vette est souvent en risque d'inondation
avec l'Yvette et le Vaularon.
Nous ~~suivons~~ Suivons les 2 versants: plateaux de Saclay
et plateau de Gouzy.
Les terres sont drainées pour la bonne fertilité
mais l'eau se concentre et il faut maîtriser
ses fossés.
La restauration de la continuité écologique de
l'Angoulême est une bonne opération pour
limiter les inondations.
Nous pensons aussi qu'il faudrait de maintenir
l'eau de drainage en analysant de la façon
dont le plateau de Saclay l'a bien maîtrisé.
(cf. les zigzags).

Réponse du SIAHVVY à l'observation n°6 :

Le plateau de Saclay possède un système de rigoles non destiné à la lutte contre les inondations à l'origine. Ce système n'est pas envisageable sur le plateau de Gometz-le-Châtel. En revanche, le SIAHVVY dans le Schéma Directeur de 2002 et l'étude du bassin versant de l'Angoulême en 2020, a étudié le ruissellement sur ces secteurs afin de proposer des aménagements complémentaires au projet du bassin du Baratage.

Observation n°6

M. RACHALTE - Nous mettons un avis
favorable pour le projet de zone. Toutefois, mais
avec un grand regret de l'absence d'un
chêne pâtre au préalable ! Ce que les
autorités des services saisisés sans responsabilité
les chènes avaient donné sur place à cette zone
luminée -
les arbres qui l'on de l'absence peuvent être
remplacés ? Le conseil de conserver les
arbres qui sont un certain âge -
P. Rachalte

Réponse du SIAHVY à l'observation n°7 :

Comme indiqué à l'observation n°2, la mise en place de cheminements piétons n'est compatible ni avec un classement en EBC de la zone, ni avec la préservation des zones humides présentes sur site.

Le projet du SIAHVY s'inscrit dans la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC), en définissant au strict minimum les emprises du projet et des travaux en vue de limiter les impacts sur le défrichement notamment. Les arbres remarquables seront conservés dans la mesure où ils ne sont pas sur le tracé du cours de l'Angoulême restauré. La surface défrichée sera quant à elle compensée sur le site de Saubx-les-Chartreux.

Observation n°8
M^{me} Tchereloff - Association agir à Bures - Conseil
municipale de Bures sur Yvette

Nous nous réjouissons de ce projet qui contribue à la lutte
contre les incendies et à la restauration des lieux.

Nous sommes inquiets de l'avenir de l'EBC de la zone "provisoirement"
et pourrions être rattrapés. Ce pendant le dossier ne présente
aucun engagement officiel sur ce sujet.

JRS

Pai ailleurs, la zone humide de tronc réduite (1025 m² supprimés et 280m² reconstruits sur site).
Nous ne comprenons pas pourquoi la compensation ne se fait pas sur les communes de Gometz ou de Bures. La loi préconise de rechercher en priorité la compensation à proximité immédiate du projet. Le dossier ne mentionne pas que cela ait été fait. Pour nous cette étape doit être faite avant toute validation du dossier.

Toutefois, lors des travaux de restauration de l'Yvette dans la faculté d'essai, des terrains ont été classés NZ pour compenser le projet de la ligne 13. Ces travaux s'est fait en déclarant un EBC. La ville de Bures a donc perdu un EBC.

En 2012, lors de la création de la voirie tréfiler, un EBC a été déclaré. Une compensation de 4ha de basement devait en compensation être faite par l'EPAPS, ce qui n'a pas été fait.

On voit que à chaque projet, même si la finalité du projet n'est pas remise en cause, on perd des EBC de des zones humides. C'est pourquoi la compensation à proximité immédiate est une priorité.

Un regret sur fait que le sujet du deuxième plateau ne soit pas évoqué.

Catherine Tchoreff -

Réponse du SIAHVY à l'observation n°8 :

Le SIAHVY, dans son courrier référencé SP/FV/SC/JR/LT/2021-357 du 30 novembre 2021, s'est engagé auprès de la commune de Gometz-le-Châtel, à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassé pour les besoins de réalisation du projet et ce, dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

Les modalités de compensation de la zone humide sont définies dans le dossier d'autorisation environnemental unique. Malgré ses recherches, le SIAHVY n'a pas pu trouver dans les délais impartis des terrains permettant la compensation des zones humides sur les communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel. Néanmoins, le SIAHVY continue sa politique d'acquisition pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration de zones humides sur le bassin versant de l'Angoulême.

Le déclassé d'EBC sur la commune de Bures-sur-Yvette ne concerne pas ce sujet. Aussi, le SIAHVY indique qu'il a été convenu un reclassement lors de la prochaine révision du PLU pour les parcelles liées aux travaux de restauration de la continuité écologique de l'Yvette au sein de l'Université Paris Sud.

Bien que le drainage sur le plateau n'ait pas été évoqué, le SIAHVV a réalisé un diagnostic hydraulique du bassin versant de l'Angoulême, assorti de propositions d'aménagements d'hydraulique douce pour la gestion des ruissellements. Comme précisé dans la réponse à l'observation n°4, le SIAHVV a d'ores et déjà engagé des démarches pour acquérir des parcelles en amont du viaduc des Fauvettes.

Observation n° 5.

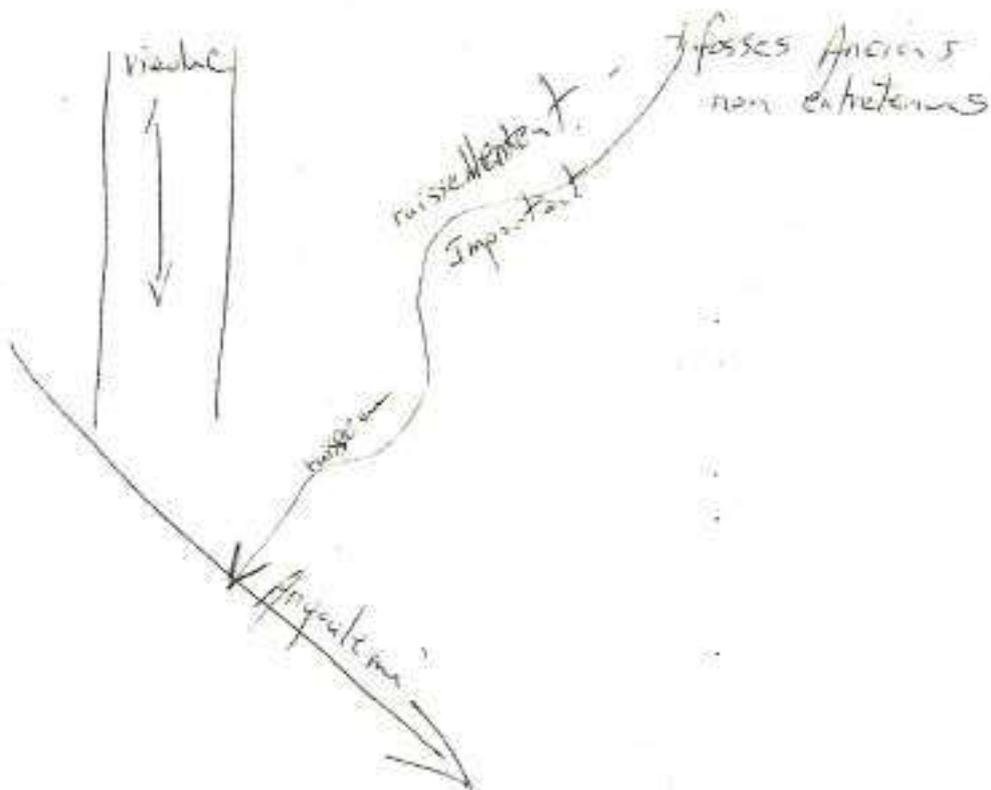
M. RUEDA C'est bien mais
il faut aussi pour pouvoir y inclure
le raccordement des ruisseaux qui alimentent l'Angoulême
de toutes les parcelles en amont du viaduc.

1/30

Suite

216

Ceci représentera un gros travail car l'engoulement est très perturbé par le passage des piétons, motos, chevaux, promeneurs, etc. toutes sortes de pierres déplacées et terre de sable bouchée + arbres tombés -



Merci pour la suite -

> Fin de la Réunion à 12h30 308

Réponse du SIAHVY à l'observation n°9 : Ces écoulements ont été clairement identifiés dans l'étude hydraulique du bassin versant de l'Angoulême. Une des parcelles en cours d'acquisition doit permettre de solutionner une partie de ces ruissellements.

3 Ère gouvernance du 12/02/2022 de 14h30 à 17h00 Jfj

Observation n°10 -

Mirek Choupeau :

Il serait pertinent de faire des analyses mycologiques sur la zone afin de savoir comment les populations fongiques sont affectées par le projet.

Aussi, il serait intéressant de faire une analyse de la composition de l'eau et de sa pollution, afin de profiter de ce projet pour faire en sorte de l'abaisser.

Réponse du SIAHVY à l'observation n°10 :

Le suivi de ces travaux est détaillé dans le Dossier d'Autorisation Environnemental Unique en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il n'est pas inclus de suivis mycologiques sur le site. Des suivis écologiques, hydromorphologiques, hydrobiologiques et un suivi de l'évolution du sol seront effectués sur 15 ans.

Observation n°11 -
Monsieur Sotuzan - le projet me paraît intéressant,
en espérant que ce projet aboutisse -

Observation n°12 - M. Garet V.F. Brun/bourdy/Chuy

Troisième rencontre.

Pour mémoire à protéger les zones humides espérant
la situation sur le station, en vallée
électrique et l'implantation de stations
3e cours en état de bassin n'est pas en état
à l'ouest mais un traitement curatif -

Stratégie d'implantation de haies, de haies, de haies
à l'ouest en partie amont : installation de
haies autour des, et haies existantes -

Fin de la permanence à 17h00 JG

JG

Réponse du SIAHVI à l'observation n°12 : Les travaux du Baratage sont un traitement curatif à l'exutoire du bassin versant de l'Angoulême. Une réflexion est engagée sur l'ensemble du bassin versant. L'acquisition de plusieurs parcelles est en cours sur le bassin versant, permettant de prendre en compte ces problématiques de ruissellement.

Courrier de Monsieur le maire de Bures-sur-Yvette



Bures, le 17 février 2022

Enquête publique
Projet SIAHVY/PLU, Gometz-le-Châtel
Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean Claude Bohl

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'espace naturel du Baratage a été identifié dès le début des années 2000 pour contribuer aux engagements de mesures de prévention des inondations sur le bassin versant du Vaularon pris par le SIAHVY, suite aux inondations de juillet 2000 (orage du 26/07). Celles-ci avaient généré des dégâts matériels considérables chez les riverains de l'ensemble du parcours du Vaularon, principalement des habitants de Bures-sur-Yvette.

Les deux autres espaces de retenue des eaux envisagés alors, "bassin des Grands Prés" et "bassin d'Armand", jugés prioritaires et d'une capacité cumulée de 10000 m3 environ, ont été réalisés relativement rapidement. Aujourd'hui, leur impact sur la montée du niveau du Vaularon n'est ni optimal ni suffisant, en cas de violentes précipitations et au regard des phénomènes de ruissellement liés à la progression de l'imperméabilisation des sols sur le bassin amont du Vaularon. S'ensuivent, actuellement, à chaque épisode pluvieux significatif, des débordements ponctuels de la rivière, les derniers datant de juin 2021.

La commune de Bures-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années au côté de Gometz-le-Châtel dans une démarche militante concertée auprès du SIAHVY pour la réalisation du dispositif le mieux adapté et le plus respectueux possible de la préservation écologique au Baratage, car ce dispositif apportera une réelle plus-value dans la sécurité des personnes et des biens lors des inévitables crues à venir.

Un premier projet d'aménagement d'occurrence cinquantennale a été élaboré par le SIAHVY en 2019 mais n'a pas reçu un avis favorable des services de l'Etat au motif que le projet risquait de porter atteinte à la nappe phréatique.

Les Maires de Bures et de Gometz-le-Châtel ont demandé au Président du SIAHVY de privilégier malgré tout un projet d'occurrence cinquantennale au regard de la nécessité de protéger au mieux les populations impactées. Au final, c'est un projet d'occurrence vingtennale que le syndicat propose à l'enquête publique.

Malgré cette déception et le manque de prise en compte des attentes des maires, j'émet un avis favorable à la réalisation de toutes les démarches préalables nécessaires, dans l'objectif de permettre, in fine, la création d'une zone d'expansion sur le rû d'Angoulême, affluent du Vaularon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Jean-François VIGIER

Rôlet de Ville

15 rue Charles de Gaulle 91440 Bures-sur-Yvette - Tél. 01 89 26 24 26 - Fax 01 89 26 24 00
Courriel : mairie@bures-sur-yvette.fr - www.bures-sur-yvette.fr

Observation n°1 et n°2 du Registre Dématérialisé

18/03/2022

publilégal™
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Impression du registre électronique

1 Date de dépôt: 03/02/2022 Heures de dépôt: 21:30 Observations déposées par email: Modifié:

Observations déposées par l'association Rando30km Association castillonnaise de randonnée pédestre

L'association approuve l'écartation générale du projet d'aménagement du nu d'Agglo et de vote en faveur du dossier du Buisson.

Rue de la Gare 54200 Gometz-le-Châtel

1 - Il n'est pas prévu de changements pédestres autres que ceux prévus dans le dossier soumis à l'avis public. Or ce site est très fréquenté par les randonneurs et l'association a insisté sur la nécessité de penser tout y aura en effet de très nombreux et dangereux dénivelés et descentes dénivelées en même temps.

2 - Aucune à la préservation globale des espaces verts sur la commune de Gometz-le-Châtel. Les associations d'habitants de Gometz-le-Châtel ont proposé de compensation suite à la suppression d'une partie d'un ha d'Espèce Bois Classé pour réaliser les aménagements.

L'association demande que le projet dans sa nouvelle version, précise la ou les base de plantation de l'espèce Bois Classé sur la commune concernée.

Code postal: 0

2 Date de dépôt: 04/03/2022 Heures de dépôt: 22:45 Observations déposées par email: (Abolir):

Titre du Commentaire: Empêcheur

"Buisson"

"Tout du commentaire empêcheur pour savoir que gère cette collecte e-mail"

"Mets"

"J.-C. Beht"

Code postal: 0

Email: gometzlechatel@gmail.com

Email: gometzlechatel@gmail.com

Réponse du SIAHVY à l'observation n°1 du Registre dématérialisé :

Les emprises du projet et des travaux ont été définies afin de limiter les impacts sur les EBC, les défrichements et les zones humides. La levée temporaire de l'EBC est nécessaire pour la phase transitoire des travaux.

Aussi, le SIAHVY, dans son courrier référencé SP/FV/SC/JR/LT/2021-357 du 30 novembre 2021, s'est engagé auprès de la commune de Gometz-le-Châtel, à lancer les démarches de reclassement de la surface d'EBC déclassé pour les besoins de réalisation du projet et ce, dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

De plus, la maîtrise foncière du SIAHVY et l'adoption d'un plan de gestion adapté au boisement, à la zone humide et au cours d'eau restauré garantit la pérennisation de ce site.

Observation n°3 du Registre Dématérialisé

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU			
Numero :	3	Date de depot :	14/02/2022
Observation :	Hauts de dépot : 14.95 Coarctation déposée par email : <input type="checkbox"/> Mises : <input type="checkbox"/> A titre personnel et en tant que conseiller délégué aux cours d'eau et zones humides, j'ai révisé le PLU de la commune et lui soumettais un questionnaire relatif au mécanisme de coarctation des zones humides insulaires. - D'un point de vue écologique et environnemental de renforcement de la ripariété de la commune, ce qui est proposé dans le cadre de ce projet est d'un intérêt insulaire et insulaire. - Pour ce qui est de l'impact de la création des zones humides, même si nous comprenons les contraintes techniques liées à la proximité de la ripariété, nous regrettons qu'il nous ait été proposé plusieurs alternatives prioritaires afin d'obtenir l'objectif initial d'aménagement ripariété à une occurrence écosystémique. Nous accordons la dernière version du projet pour un dispositif relatif à une occurrence vicinale compatible par des aménagements en amont du dit ruisseau (voir le plan de situation ci-joint) mais nous ne pouvons préconiser de l'impact tant que la situation des zones humides n'est pas connue. - Quand est-ce que le résultat de ces études sera connu ? - Le projet entraînant la destruction de 100m ² de zones humides, nous souhaitons que vous insériez la possibilité de compenser tout ou partie de la surface des zones humides.		
Nom : YANNICK SAADI YANN		Adresse : 25, rue des alouettes	
Code postal : 51940		VIA : GOMETZ-LE-CHATEL	
Email : yannick.saadi@gometz-le-chatel.com		Téléphone : 06.47.11.17.11	

Réponse du SIAHVY à l'observation n°3 du Registre dématérialisé :

L'acquisition de parcelles en amont du viaduc est en cours par le SIAHVY. Elles feront, après acquisition, l'objet d'étude de conception et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone d'expansion des crues.

Les modalités de compensation de la zone humide sont définies dans le dossier d'autorisation environnemental unique. Malgré ses recherches, le SIAHVY n'a pas pu trouver dans les délais impartis des terrains permettant la compensation des zones humides sur les communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel. Néanmoins, le SIAHVY continue sa politique d'acquisition pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration de zones humides sur le bassin versant de l'Angoulême.

Annexe 3

Décision du Tribunal Administratif de Versailles

MINUTE

DECISION DU
14 décembre 2021
N° E21000081/78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 9 décembre 2021, la lettre par laquelle la préfecture de l'Essonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel dans le cadre du projet d'aménagement pour la remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et la valorisation de la zone humide du lieu-dit du Batauge :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude BOHL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Essonne et à M. Jean-Claude BOHL.

Fait à Versailles, le 14 décembre 2021.

La présidente du tribunal


Jenny Grand d'Esnon



Annexe 4

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de GOMETZ-LE-CHÂTEL pour la réalisation du projet de remise en fond de
vallon du ru d'Angoulême et de valorisation de la zone humide du Baratage

portée par le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la
Vallée de l'Yvette)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 , L.300-6 et R.153-15 à R.153-17,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-3 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU la lettre du Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en date du 22 novembre 2021 sollicitant la mise en enquête publique du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel, pour la réalisation du projet d'aménagement de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et la valorisation de la zone humide du Baratage,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel,

VU le PLU de Gometz-le-Châtel approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2016 modifié le 17 décembre 2018,

VU la décision n° DRIEE-SDDTE-2018-230 du 15 novembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe 91-013-2019 en date du 25 avril 2019 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Gometz-le-Châtel liée à la restauration du ru d'Angoulême, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

VU la décision n° E21000081/78 du 14 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essais à l'Orera en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

A P R È S consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet de l'enquête

Il sera procédé du mardi 1^{er} février (14h30) au vendredi 18 février 2022 (17h00), soit pendant une durée de 18 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet portée par le SIAHVY emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel, pour la réalisation du projet d'aménagement de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et la valorisation de la zone humide du Baratage sur la commune de Gometz-le-Châtel.

Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

L'emprise du projet se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) de la commune de Gometz-le-Châtel, qui doit être déclassé pour permettre la restauration du ru d'Angoulême et sa zone humide.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations peuvent être demandées au pétitionnaire, le SIAHVY à l'adresse suivante : 12 avenue Salvador Allende - 91160 Saux-les-Chartreux.

Article 2 : publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ En mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Gometz-le-Châtel dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publicité par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune de Gometz-le-Châtel transmettra au préfet de l'Essonne, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (le SIAHVY) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/urbanisme

Article 3 – Lieu de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gometz-le-Châtel (Hôtel de Ville – 76 rue Saint-Nicolas) où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture de la mairie au public, à savoir :
 - Lundi : 9h30 à 12h00-
 - Mardi : 14h30 à 19h00
 - Mercredi : 14h30 à 17h30
 - Vendredi : 14h30 à 17h00
 - Samedi : 10h00 à 12h00

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/urbanisme

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Gometz-le-Châtel
- ✓ déposés de manière électronique, sur le registre dématrialisé ouvert du mardi 1^{er} février 2022 à 14h30 au vendredi 18 février 2022 à 17h00 accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 3.
- ✓ reçues de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5.
- ✓ reçues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Gometz-le-Châtel dans les meilleurs délais et devront parvenir au plus tard le vendredi 18 février avant 17h00 afin d'être annexées au registre d'enquête.
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au vendredi 18 février 2022 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref11-ry-plu.gometz@enquetespublique.net

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande auprès de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Commissaire enquêteur / dates et lieu des permanences

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 14 décembre 2021, Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essais à l'Onera en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Gometz-le-Châtel à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- mardi 1^{er} février 2022 de 16h à 19h
- samedi 12 février 2022 de 10h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h30 à 17h

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 7 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clôturer.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie de Gometz-le-Châtel et du registre d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gometz-le-Châtel ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 - La décision pouvant être adoptée

Conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par l'autorité chargée de la procédure (le Préfet) à l'organe délibérant compétent en matière d'urbanisme (la commune de Gometz-le-Châtel), qui dispose d'un délai de 2 mois pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartient au préfet d'approuver ou de refuser la mise en compatibilité.

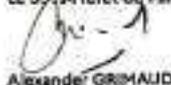
Article 11- Frais liés à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge de la commune du SIAHVV.

Article 12- Exécution

Le préfet de l'Essonne, le maire de Gometz-le-Châtel, le SIAHVV et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexandre GRONAUD

Annexe 5
Publicité de l'enquête publique

Annexe 6
Certificat d’Affichage Final



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de Gometz-le-Châtel Mme SOLLER

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/002 du 6 janvier 2022, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- 3 panneaux d'affichage administratifs (Mairie - Salle de la mairie -
- intercommunal - avenue de la République - avenue Jean Jaurès -
- groupe scolaire - Notre-Dame - route de Bussy - maison de
- Bussy et salle de la mairie - hall de la mairie

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel, pour le projet de remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et valorisation de la zone humide du Baratage.

Du 11 janvier au 23 février inclus

Fait à Gometz-le-Châtel

Le 24 février 2022

Signature



L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 17 janvier 2022 (au plus tard) et jusqu'au 18 février 2022 inclus

A retourner dès la fin de l'affichage à :
pref-buppe@essonne.gouv.fr

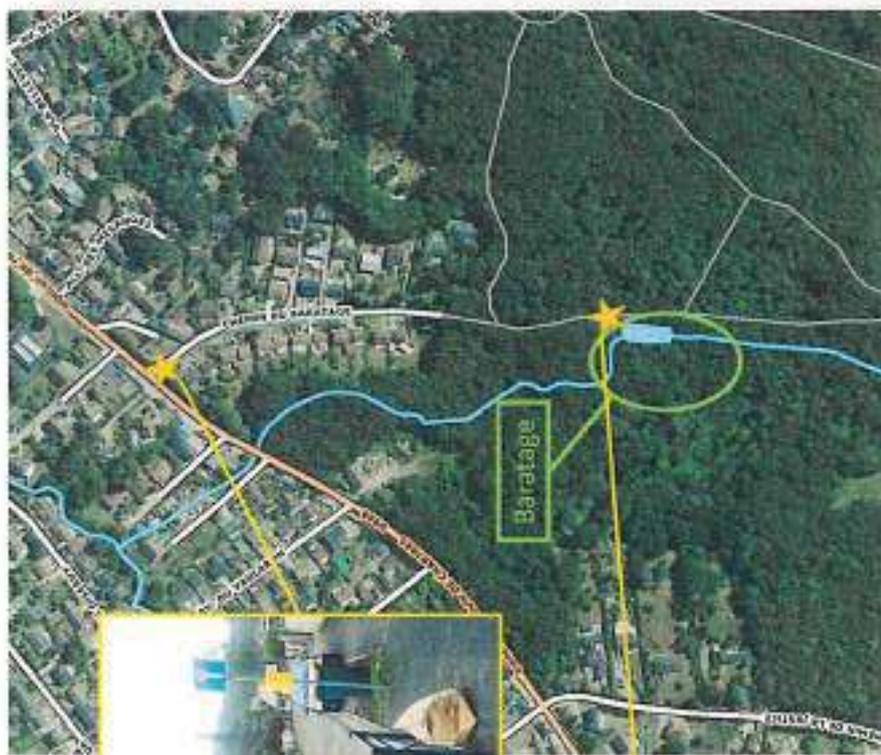
ou

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/BC
Bd de France - CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
TEL : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

Annexe 7
Affichages du SIAHVY

I - Site du Baratage



Affichage enquête publique MECPLU Gometz-le-Châtel

Site du Baratage
Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel



Le 13/01/2022 :

- Affichage au format A3 à l'entrée du Chemin du Baratage à Bures-sur-Yvette, vue du carrefour de la Route de Chartres,
- Affichage au format A2 sur la digue avale du bassin du Baratage.

2 - Bassin de Saulx-les Chartreux



Le 13/01/2022, affichages au format A3 à Saulx-les-Chartreux :

- Au SIAHVY, 12 Avenue Salvador Allende,
- Au bassin de Saulx-les-Chartreux, site de compensation défrichement et zone humide.

3 – Publications du SIAHVY sur son site Internet et Facebook

Les 12 et 13/01/2022, publication sur la page Facebook et le site internet du SIAHVY :

jeudi 13 janvier 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique aura lieu du mardi 1er février à 14h30 au vendredi 18 février 2022 à 17h.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultez l'avis en cliquant ici

Le projet de modification de la commune écoparc de cours d'eau de Gometz-le-Châtel est en cours de mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel. Vous êtes invités à venir consulter le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel.

Vous pouvez consulter le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel.

Service de l'écologie
1 rue de la Poste
51100 GOMETZ-LE-CHÂTEL

Le projet de modification de la commune écoparc de cours d'eau de Gometz-le-Châtel est en cours de mise en compatibilité du PLU de la commune de Gometz-le-Châtel. Vous êtes invités à venir consulter le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel.

Vous pouvez consulter le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel, ainsi que le dossier de la commune de Gometz-le-Châtel.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultez l'avis en cliquant ici

Annexe 8

Courrier du SIAHVY à la mairie de Gometz-le-Châtel sur l'engagement de reclassement de l'EBC sur le site du Baratage



Mairie de Gometz-le-Château
76 rue Saint Nicolas
91 940 Gometz-le-Château

Sault-les-Chartreux, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par : Laura TUAL
N°Référence : SPYFV/SC/RLT/2021-357

Objet : Engagement de reclassement de l'Espace Boisé Classé sur le lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Château

Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et le programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Château et Bures-sur-Yvette, le SIAH VY a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gometz-le-Château pour la levée d'un Espace Boisé Classé sur 10 200 m².

Conformément à votre demande, le SIAH VY s'engage à lancer les demandes de reclassement de cette superficie dans un délai d'un an suite à la réception des travaux.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le Président,
Nicolas BARRET

Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement
Hydrologique de
la Vallée de l'Yvette

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président
à l'adresse indiquée ci-dessous
12, avenue Salvador Allende - 91183 SALLY-LES-CHARTREUX
Tél. 01 69 31 72 10 Fax 01 69 31 37 31 Site internet www.siahvy.fr Courriel info@siahvy.fr



